

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date: Jeudi 27 Janvier 2022
Horaire: 18:00
Lieu: Halle des sports de Penhars - Quimper

Commission finances et évaluation

1 - Budget primitif 2022 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

2 - Taux de fiscalité 2022 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

3 - Convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et le SIVOM du Pays Glazik (DFCP) - Rapporteur : Jean-Claude PERINAUD

DELIBERATION

4 - Convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et la commune de Briec (DFCP) - Rapporteur : Jean-Claude PERINAUD

DELIBERATION

5 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

6 - Détermination des taux de promotion pour 2022 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

7 - Recours au vote électronique par internet exclusif pour les élections professionnelles 2022 (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

8 - Mises à disposition du personnel (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

9 - Mise en place d'une astreinte "Week-end du vendredi soir au lundi matin" au service éducation temps libre de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

10 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

11 - Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents - Constitution d'un groupement de commandes (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

12 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire au quotidien

13 - Convention Quimper Bretagne Occidentale / ACTIFE Quimper Cornouaille (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi) (DSSR) - Rapporteur : Matthieu STERVINO

DELIBERATION

DEBAT

14 - Signature d'un avenant à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office public de la langue bretonne pour la mise en place de séances d'éveil au breton pour les enfants par le Relais Petite enfance (DEE) - Rapporteur : Christine FLOCHLAY

DELIBERATION

DEBAT

15 - Petite enfance : adhésion à l'association "à l'école du regard", artothèque scolaire. (DEE) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

16 - Petite enfance : étude de besoins d'une maison des parents, signature d'une convention portant sur l'aide financière de la CAF (DEE) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

Commission territoire attractif

17 - Travaux d'extension de réseau basse tension (DIMEP) - Rapporteur : Ronan L'HER

DELIBERATION

18 - Raccordement en énergie électrique du Pôle d'Echange Multimodal de Quimper (DIMEP) - Rapporteur : Ronan L'HER

DELIBERATION

19 - Subvention au comité d'organisation de l'Open de Tennis de Quimper Bretagne Occidentale (DETI) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

DEBAT

20 - Extension du parc d'activités de Kerjaouen : lancement des études en vue de la création de la Z.A.C (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

DEBAT

21 - Financement d'équipements de recherche pour l'ADRIA (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

DEBAT

22 - Office Public de la Langue Bretonne : Subvention 2022 - Ofis Publik ar Brezhoneg : Yalc'had 2022 (RC) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

Commission territoire durable

23 - Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages modestes "Ma première pierre" (DSUH) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

24 - Délégation des aides à la pierre - Etat annexe des fonds délégués et des aides propres versés au titre de la programmation de logements sociaux 2021 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

25 - Délégation des aides à la pierre - Programmation de logements sociaux : programmation fiabilisée 2021 et programmation prévisionnelle 2022 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

26 - Délégation des aides à la pierre - Décisions de la présidente par délégation de l'Etat au titre de la programmation de logement social en 2021 (DSUH) - Rapporteur : Arnaud PLATEL

DELIBERATION

DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

Convoqué le 21 janvier 2022

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 27 janvier 2022, à 18 heures, à la Halle des sports de Penhars (rue de Kerlan Vihan à Quimper), sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES (à partir de 18h30),

MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH (à partir de 18h50),

MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,

MM. BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINO

(à partir de 18h30), Mme HUET MORINIÈRE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE

ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme PRIGENT (à partir

de 18h20), M. TROGLIA, Mmes QUERE, LEVRY-GERARD, POSTIC (à partir de 18h30),

LECERF-LIVET (à partir de 19h40), LE MEUR (Annaïg), LE MEUR (Marie-Laure),

GEFFROY, M. GUEGUEN (à partir de 18h50), Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mme LE

BORGNE, M. PLATEL, Mme PLOUHINEC, M. L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, LE

STER, **conseillers communautaires**.

SUPPLÉANTS :

M. SIMON supplée M. LE GOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HERRY à Mme LE MEUR (Marie-Laure)

M. MESSENGER à M. COZIEN

Mme BLUMENTHAL à M. LE BIGOT

M. JASSERAND à Mme RAINERO

M. JOLIVET à Mme POSTIC (à partir de 18h30)

M. MENGUY à Mme LEVRY-GERARD

M. LE GRAND à Mme LECERF-LIVET (à partir de 19h40)

Mme DAO à M. FEREC

ABSENTS :

MM. LECLERCQ, CORNIC, FONTAINE

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

PROPOS LIMINAIRES :

Mme Assih : « Mesdames, Messieurs, chers collègues : je vous remercie de votre présence à ce premier conseil communautaire de l'année. Nous avons beaucoup d'absents aujourd'hui, soit pour des raisons professionnelles, soit en lien avec leurs obligations au conseil départemental, mais aussi en raison de la période de pandémie puisque nous avons quelques collègues positifs à la Covid-19. D'autres collègues arriveront en cours de conseil communautaire.

Présents ou absents, je tiens à présenter mes meilleurs vœux à l'ensemble des habitants et à l'ensemble des élus des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale, pour cette nouvelle année 2022. Je vous souhaite à tous de pouvoir vous épanouir dans vos fonctions d'élus, dans vos cadres professionnels et, bien entendu, dans vos cadres familiaux avec vos proches. Par conséquent, meilleurs vœux à vous toutes et à vous tous !

Il s'agit évidemment de mettre la santé au cœur de nos préoccupations. Si toutefois le virus frappe moins en intensité, il frappe encore beaucoup en fréquence de contamination. Nous continuons donc à être extrêmement vigilants dans la conduite de nos politiques publiques afin de protéger du mieux possible les habitants de nos communes.

Ce soir, 26 rapports sont soumis au débat. Nous commencerons par un rapport important, à savoir la présentation du budget primitif pour l'année 2022. Ce budget s'inscrit dans une triple trajectoire. Tout d'abord, celle d'une gestion saine puisque maîtrisée, avec une capacité de désendettement préservée et ce, sans recours au levier fiscal dans un contexte de recettes encore dynamiques. Nous perdons une partie de notre autonomie fiscale, mais la réforme de la fiscalité des entreprises est, à ce stade, positive pour QBO.

La seconde trajectoire est celle d'une agglomération qui se donne les moyens d'assumer pleinement ses compétences, et qui s'organise en conséquence : de nécessaires réformes conduites et des recrutements assumés, en totale cohérence avec les orientations engagées autour du projet communautaire – en cours de finalisation – qui sera voté au mois de mars prochain.

Enfin, la troisième trajectoire est celle d'une agglomération qui reste attentive à ses marges d'investissement pour mener et accompagner les projets qui nous engagent – à moyen et long terme – du côté de l'attractivité de notre territoire. Je parle là, prioritairement, de logement, de notre faculté à accueillir, de formation, d'emploi – notamment autour des métiers en tension –, de notre capacité à penser l'action de demain en direction des personnes en situation de vulnérabilité, mais également de maîtrise de notre impact environnemental.

Il y a évidemment beaucoup à faire, et cela n'en reste pas moins un budget contraint, marqué par des précautions évidentes à prendre dans un contexte de crise sanitaire qui nous prive aujourd'hui de certaines recettes, notamment sur les transports collectifs ou la fréquentation des piscines. À cela s'ajoute un contexte mondial de montée des fluides et des carburants. La hausse du GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) aura un impact de 500 000 euros à l'année, a minima, pour démarrer notre année 2022. C'est loin d'être neutre sur l'équilibre global budgétaire.

Cependant, nous nous inscrivons dans un effort : celui de structuration, voire de restructuration, de notre politique de ressources humaines. Cela était attendu depuis

longtemps, et cet effort sera poursuivi sur le long terme, en lien avec nos marges d'action, et en responsabilité. Pour information, nous avons entamé le champ de la déprécarisation à l'échelle de l'agglomération, sur les politiques publiques de la petite enfance, avec la titularisation de 26 agents de la petite enfance, cette année.

Un autre rapport important et impactant méritera un échange à la hauteur du sujet : le projet d'extension du parc de Kerjaouen. Il s'agit de renforcer notre stratégie d'accueil des entreprises et, par conséquent, notre politique d'emploi. Nous devons mener une réflexion intégrant les enjeux liés à l'eau et au foncier dans un équilibre des usages.

Avant d'ouvrir formellement cette séance et de laisser la parole à notre collègue Dominique Le Roux qui nous présentera plus en détail les équilibres de ce budget, je tiens à évoquer la situation du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC). Comme nous le savons tous, depuis plusieurs années, la situation financière du CHIC est difficile. Il existe de très fortes tensions au niveau des ressources humaines, mais aussi un déficit cumulé de 26 millions d'euros, et donc un autofinancement insuffisant pour pouvoir envisager des investissements et une transformation de notre hôpital. Nous – élus des collectivités – sommes bien évidemment aux côtés des professionnels de l'hôpital, de l'équipe de Direction, et de la communauté médicale de l'établissement. Nous ne pouvons que constater que toutes les bonnes volontés sont alignées et reposent sur le professionnalisme de l'ensemble du personnel de l'hôpital, je tiens à le souligner. Nous (membres et élus siégeant au conseil de surveillance du CHIC, mais aussi les élus de Concarneau Agglomération) avons donc adressé une lettre à l'attention du ministre de la Santé le questionnant clairement sur la stratégie de l'État concernant notre établissement cornouaillais. J'en profite pour remercier expressément Paul Boedec et Matthieu Stervinou qui étaient présents à mes côtés, ainsi que le maire de Concarneau et le président de Concarneau Agglomération, pour porter la voix du territoire.

Parallèlement – et j'en terminerai là –, le travail en local continue. Hier encore se tenait une table ronde en présence du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour travailler à l'émergence d'une vision collective et pouvoir envisager des propositions fortes à très court terme. L'objectif est d'accompagner le CHIC sur son projet d'investissement – qui est tout à fait raisonnable et à la fois ambitieux – sur des services importants comme l'agrandissement des urgences, mais aussi la refonte du service d'oncologie. Nous restons donc pleinement mobilisés. L'échange a été long, fructueux, et nous avons convenu avec l'ARS de nous revoir en mars prochain pour continuer à travailler par étape à l'avancée de ce projet d'investissement sur le CHIC. Évidemment, je n'oublie pas également le projet porté sur la commune de Concarneau.

Il s'agissait d'un point d'information qu'il me semblait important de vous transmettre pour vous dire que nos responsabilités d'élus concernent bien entendu nos politiques publiques, mais que le champ de la santé est de plus en plus investi par les élus que nous sommes, quel que soit le territoire. En effet, lors de l'Assemblée générale des maires de France qui s'est tenue en novembre dernier, cette politique publique a été travaillée et identifiée comme émergente. L'ensemble des élus veulent être proactifs et associés du côté du régalien parce que c'est ensemble que nous pourrions travailler sur toute la chaîne de la santé – qui va de la prévention jusqu'aux soins – et sur la question des hôpitaux, cliniques et établissements de santé de nos territoires.

Je vous remercie pour votre attention, et je laisse la parole à notre collègue Dominique Le Roux pour nous présenter les grandes lignes du budget primitif pour l'année 2022 ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————
Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Budget primitif 2022

—————

Le présent rapport présente le projet de budget primitif de Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2022.

Dans la continuité des orientations décidées et engagées en 2021, l'équilibre budgétaire proposé exprime la volonté de Quimper Bretagne Occidentale d'assumer pleinement ses compétences obligatoires et facultatives. Il exprime l'ampleur des ambitions du projet communautaire notamment en matière de transitions, d'attractivité et de solidarité. Pour la deuxième année consécutive, le budget 2022 a été construit pour être en mesure de faire face, collectivement, aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 86,9 millions d'euros. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 53,03 millions d'euros.

Le budget primitif de Quimper Bretagne Occidentale est présenté et réparti selon 12 budgets permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT applicable aux EPCI, le débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022, préalable à l'adoption du budget, s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2021.

Le rappel de la stratégie financière

L'objectif pluriannuel est de concilier une capacité d'investissement nette du budget principal d'une dizaine de millions d'€ par an auquel s'ajoutent environ quinze millions d'€ d'investissements sur les budgets annexes, avec le financement d'un service public de qualité au bénéfice des habitants et des acteurs du territoire.

Il est également nécessaire que la capacité de désendettement ne puisse dépasser 8 ans et que la proportion du financement de l'investissement par l'emprunt n'excède pas 50 %.

L'exercice 2022 est particulier avec un pic d'investissement lié au PEM et aux budgets annexes eau et assainissement, pour un montant total de 53 M€.

Pour ce faire, il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de procéder à une réallocation des ressources en fonction sur les priorités politiques et permettre de maintenir le niveau d'autofinancement pour augmenter la capacité à investir avec un recours à l'emprunt que permet le faible niveau d'endettement de QBO.

C'est aussi ce qui a guidé la construction du budget 2022, où les recettes sont corrélées aux dépenses et un maintien de l'autofinancement, sans recours au levier fiscal.

Sur l'exercice 2022, le montant de l'emprunt d'équilibre sur l'ensemble des budgets dépasse légèrement les 50 %, avec le portage de l'avance de TVA par emprunt avant son remboursement sur le PEM.

Les chantiers structurants de l'exercice 2022

Le budget 2022 est celui de l'adoption du projet communautaire. Il verra ainsi le travail sur le financement du projet communautaire conformément à la deuxième partie du pacte mais également l'ajustement de la stratégie financière de l'EPCI en lien avec les communes, la mise en œuvre de la PPI sur le budget principal et l'adoption des PPI des budgets annexes.

La PPI sera mise à jour dans le courant du premier semestre.

Sur le budget principal, trois secteurs seront plus particulièrement mis en lumière dans cette mise à jour, avec l'adoption du schéma directeur des piscines, la lecture publique avec l'étude de programmation de la médiathèque de Briec et la petite enfance, en lien avec la relocalisation de la crèche Arche de Noé et le projet communautaire.

Une programmation pluriannuelle de fonctionnement sera quant à elle travaillée sur l'exercice 2022, permettant d'inscrire l'action publique dans le temps.

La mise en place de la première tranche du RIFSEEP au 1^{er} janvier structure également ce budget.

En 2022, trois services, pour partie en délégation de service public, majeurs de par leur impact (budgétaire, sur la vie des habitants, environnemental), **verront les travaux de renouvellement/évolution de leurs modes de gestion.** Il s'agit des services de la production et de la distribution d'eau potable, le service de l'assainissement collectif et le service du transport urbain. L'unification des budgets eau, des budgets assainissements et la mise en place d'un budget annexe de l'enlèvement et du traitement des déchets seront étudiées pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de la création du budget annexe de l'enlèvement et du traitement des déchets, les grands équilibres du budget principal devront être travaillés et respectés.

Les priorités politiques

En 2022, le projet communautaire sera adopté et précisera l'éventail et le contenu des politiques publiques du territoire. Les modalités de financement de ce dernier seront arrêtées au travers de l'étude et l'adoption de la deuxième partie du pacte de solidarité fiscale et financière.

Sur le fond des politiques publiques, les trois axes majeurs d'action sont la transition écologique et énergétique, l'attractivité du territoire et la solidarité.

La transition écologique et énergétique est engagée et appelée à se structurer plus fortement en 2022 dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET nouvelle génération et par la mise en œuvre de plusieurs démarches opérationnelles (territoire économe en ressource, projet alimentaire de territoire, quartiers fertiles, schéma bâtementaire...). La politique mobilités se structure avec la poursuite du chantier du PEM, le développement du plan mobilité (plan des mobilités simplifiés, plan des mobilités actives) ainsi que la tenue des assises de la mobilité dans une démarche d'animation partenariale. QBO poursuit son soutien au projet d'économie d'énergie et au développement de la production renouvelable et locale.

Au titre de l'attractivité du territoire, les interventions en matière économique se poursuivent : soutien à la création et à l'extension d'entreprises, à l'innovation et à la recherche comprenant notamment le renouvellement de la convention avec le CEA Tech, l'accompagnement des entreprises à leur implantation, leur développement par la recherche et la commercialisation de foncier. L'attractivité se traduit également en investissement par la réalisation du pôle d'échange multimodale et la rénovation de la gare dans le quartier éponyme. En matière d'équipement et d'habitat, le projet de grande salle événementiel avance avec la désignation attendue d'une équipe de maîtrise d'œuvre et l'OPAH est désormais solidement installé sur le territoire.

La solidarité du territoire se concrétise au travers des politiques portées par le CIAS avec les EHPAD et notamment la livraison du nouvel EHPAD rue des oiseaux. Le budget 2022 portera les moyens organisés en faveur de la déprécarisation des agents du service Petite enfance. Toujours sur la petite enfance, la question du remplacement de la structure Arche de Noé devrait aboutir à une proposition tandis que les tensions sur les modes de garde avec la reprise de l'activité économique vont interroger l'EPCI sur les réponses à apporter. Concernant la politique jeunesse, un diagnostic et un cadre de travail partenarial ont été fixés et laissera place en 2022 à la mobilisation concrète des acteurs autour d'un projet jeunesse communautaire.

Pour rappel, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et Gémapi*) ;
- ainsi que les compétences supplémentaires *eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire (petite enfance, EHPAD et coordination gérontologique)*,

l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé de 12 budgets : le budget principal, le budget annexe des transports, un budget annexe eau – gestion en régie, un budget annexe eau – gestion déléguée, un budget assainissement collectif – gestion en régie, un budget assainissement collectif – gestion déléguée, un budget annexe relatif au SPANC, un budget annexe relatif à la location des bâtiments économiques, un budget annexe pour les Zones d'activités économiques, un budget de valorisation des énergies renouvelables, un budget activités portuaires et le budget annexe du service commun de production de repas de restauration collective.

Sa présentation se décompose comme suit :

- Le périmètre financier global et l'équilibre général du budget ;
- L'équilibre et les faits saillants pour chacun des douze budgets.

I - Périmètre du budget de Quimper Bretagne Occidentale

Dépenses réelles		BP 2020	BP 2021	BP 2022	2021/2022	Variation
principal	Dépenses réelles fonctionnement	71 321 692 €	72 700 517 €	76 007 751 €	4,55%	3 307 234
	(-)subvention au BA transport	3 600 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	0,00%	-
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%	-
	(-) remboursement frais	6 179 157 €	6 297 672 €	7 165 422 €	13,78%	867 750
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	52 937 882 €	54 198 192 €	56 637 676 €	4,50%	2 439 484
	Dépenses réelles investissement	13 533 092 €	15 908 192 €	34 720 692 €	118,26%	18 812 500
	Dette	1 226 207 €	1 199 000 €	1 312 362 €	9,45%	113 362
	Total	67 697 181 €	71 305 384 €	92 670 730 €	29,96%	21 365 346
transports	Dépenses réelles fonctionnement	15 577 301 €	16 176 290 €	16 902 236 €	4,49%	725 946
	Dépenses réelles investissement	2 063 000 €	2 821 000 €	1 732 000 €	-38,60%	- 1 089 000
	Dette	355 000 €	350 000 €	355 000 €	1,43%	5 000
	Total	17 995 301 €	19 347 290 €	18 989 236 €	-1,85%	- 358 054
locations immeubles	Dépenses réelles fonctionnement	416 088 €	387 266 €	394 337 €	1,83%	7 071
	Dépenses réelles investissement	232 200 €	154 400 €	106 000 €	-31,35%	- 48 400
	Total	648 288 €	541 666 €	500 337 €	-7,63%	- 41 329
Zones	Dépenses réelles	5 389 613 €	4 297 137 €	6 910 589 €	60,82%	2 613 452

économiques	Investissement					
	Dette	1 550 000 €	1 150 000 €	400 000 €	-65,22%	- 750 000
	Total	6 939 613 €	5 447 137 €	7 310 589 €	34,21%	1 863 452
Eau Affermé	Dépenses réelles fonctionnement	2 346 806 €	2 322 960 €	2 573 666 €	10,79%	250 706
	Dépenses réelles investissement	2 338 490 €	3 107 000 €	2 640 000 €	-15,03%	- 467 000
	Dette	190 000 €	185 000 €	182 000 €	-1,62%	- 3 000
	Total	4 875 296 €	5 614 960 €	5 395 666 €	-3,91%	- 219 294
eau régie	Dépenses réelles fonctionnement	1 324 729 €	1 148 979 €	1 279 004 €	11,32%	130 025
	Dépenses réelles investissement	508 000 €	510 000 €	505 000 €	-0,98%	- 5 000
	Dette	48 000 €	45 000 €	46 000 €	2,22%	1 000
	Total	1 880 729 €	1 703 979 €	1 830 004 €	7,40%	126 025
assainissement collectif affermé	Dépenses réelles fonctionnement	1 576 942 €	1 681 279 €	3 242 331 €	92,85%	1 561 052
	Dépenses réelles investissement	3 575 000 €	5 301 000 €	5 540 800 €	4,52%	239 800
	Dette	6 000 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Total	5 157 942 €	6 982 279 €	8 783 131 €	25,79%	1 800 852
assainissement régie	Dépenses réelles fonctionnement	515 809 €	454 122 €	453 770 €	-0,08%	- 352
	Dépenses réelles investissement	590 000 €	310 000 €	505 000 €	62,90%	195 000
	Dette	168 000 €	169 000 €	170 000 €	0,59%	1 000
	Total	1 273 809 €	933 122 €	1 128 770 €	20,97%	195 648
assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	249 380 €	246 300 €	320 109 €	29,97%	73 809
	Dépenses réelles investissement	127 620 €	30 000 €	41 597 €	38,66%	11 597
	Total	377 000 €	276 300 €	361 706 €	30,91%	85 406
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	131 700 €	92 076 €	83 880 €	-8,90%	- 8 196
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Dette	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Total	131 700 €	92 076 €	83 880 €	-8,90%	- 8 196
valorisation des énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement	701 100 €	652 100 €	1 100 000 €	68,69%	447 900
	Dépenses réelles investissement	28 570 €	97 900 €	97 900 €	0,00%	-
	Dette	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Total	729 670 €	750 000 €	1 197 900 €	59,72%	447 900
Restauration collective	Dépenses réelles fonctionnement	3 865 316 €	3 947 882 €	3 918 837 €	-0,74%	- 29 045
	Dépenses réelles investissement	231 200 €	215 000 €	237 000 €	10,23%	22 000
	Dette	204 825 €	262 000 €	273 000 €	4,20%	11 000
	Total	4 301 341 €	4 424 882 €	4 428 837 €	0,09%	3 955
Total	Dépenses réelles fonctionnement	79 643 053 €	81 307 446 €	86 905 846 €	6,89%	5 598 400
	Dépenses réelles investissement	28 616 785 €	32 751 629 €	53 036 578 €	61,94%	20 284 949
	Dette	3 748 032 €	3 360 000 €	2 738 362 €	-18,50%	- 621 638
	Total des dépenses nettes	112 007 870 €	117 419 075 €	142 680 786 €	21,51%	25 261 711
	Total des dépenses brutes	130 391 680 €	135 921 400 €	162 050 861 €	19,22%	26 129 461

Le périmètre « retraité » (neutralisant pour partie les effets de l'administration commune, des remboursements de personnel sur le budget principal et la subvention du budget principal au budget annexe des transports pour ne pas compter deux fois les sommes issues des flux financiers) indique 142,68 M€ de dépenses, dont 53,03 M€ de dépenses d'investissement.

Sur les 25,26 M€ de hausse des dépenses, 20,28 M€ sont au titre de l'investissement dont 18 M€ sur le budget principal avec la montée en charge du financement du PEM.

Les 5,6 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires sont réparties principalement sur le budget principal, le budget annexe des transports urbains et le budget annexe des énergies renouvelables.

La présente note propose une lecture des flux réels, hors opérations d'ordre (amortissements et provisions).

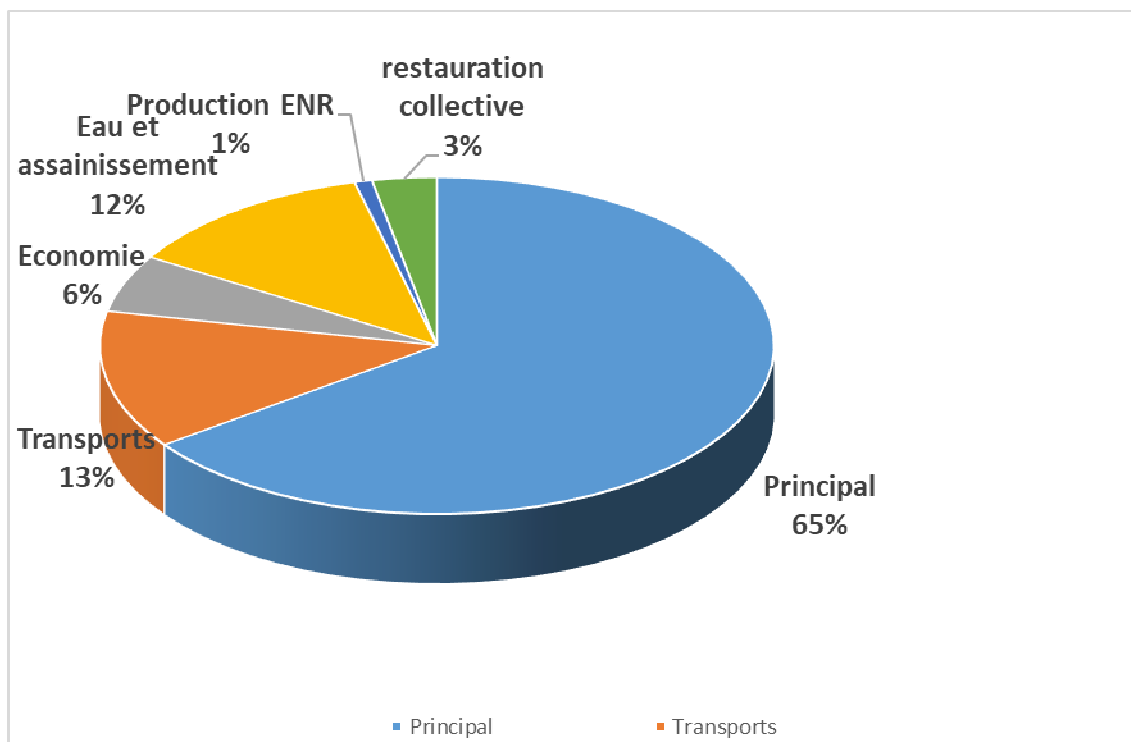
L'équilibre par budget annexe et global est néanmoins assuré, opérations d'ordre comprises.

Répartition par budget

Pour 2021, la répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement et investissement soit 117,41 M€) par budget est la suivante :

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Pour 2022, la répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement et investissement soit 142,68 M€ M€) par budget est la suivante :



Répartition fonctionnement Investissement :

2021

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

2022

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

La forte hausse de l'investissement se retrouve dans la répartition entre fonctionnement et investissement. Ce dernier représente 38 % des crédits 2022 contre 29 % l'année précédente.

Répartition 2022 de l'investissement par politique publique

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Par politique publique

Tous budgets en 2021 (répartition fonctionnement et investissement : 142 680 786 €)

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

2022

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Le premier poste de dépenses est constitué des compétences gestion des déchets, gestion des eaux pluviales mais aussi des budgets annexes eau, assainissement et SPANC ainsi que le budget valorisation de l'énergie (24 % des dépenses). Le segment économie est porté par les travaux du PEM et représente 23 % des crédits.

Vient ensuite le transport et plus particulièrement le budget annexe transport urbain (14%). Les compétences EHPAD, petite enfance ainsi que le budget annexe restauration collective (services population) représente 9 % des dépenses.

L'administration générale qui comporte en son sein le service commun informatique pèse 8 % des crédits., suivi des budgets culture, sport et jeunesse pour 6%.

Le reversement aux communes et les reversements à l'État (AC pour les communes, FNGIR, FPIC et dégrèvements au profit de l'État) représentent 7 % des dépenses. La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'enseignement supérieur, l'habitat et la plateforme d'instruction des autorisations d'urbanisme représentent près de 10 % des dépenses.

NB : l'analyse est tirée de la partie IV – annexes A1, présentation croisée par fonction, de la maquette budgétaire.

Le financement du fonctionnement :

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

L'épargne brute globale (hors ZAE) et la dette :

	2020	2021	2022
Autofinancement BA	8 254 324	7 682 299	6 695 532
Autofinancement BP	4 226 564	3 091 891	3 314 139
Total EB	12 480 888	10 774 190	10 009 671
Recettes de fonctionnement BA	34 959 495	34 791 553	36 963 702
Recettes de fonctionnement BP	75 548 256	75 792 408	79 321 890
Total Recettes de fonctionnement	110 507 751	110 583 961	116 285 592
Dépenses de fonctionnement BA	26 705 171	27 109 254	30 268 170
Dépenses de fonctionnement BP	71 321 692	72 700 517	76 007 751

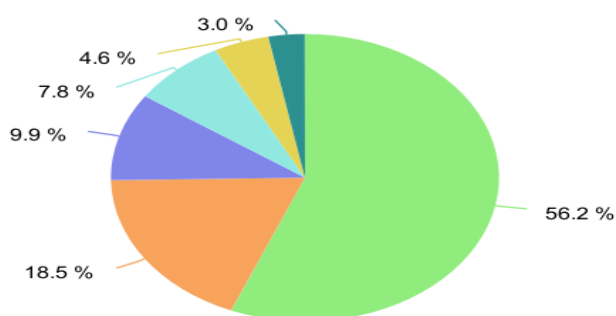
Total dépenses de fonctionnement	98 026 863	99 809 771	106 275 921
EB sur dépenses de fonctionnement	12,73%	10,79%	9,42%







Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette tous budgets de QBO s'élevait à 16 M€.

Avec une épargne brute de 10 009 671 €, la capacité désendettement consolidée était donc de moins de 2 ans.

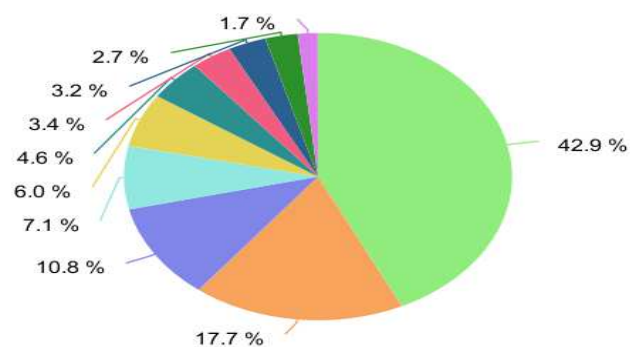
Le montant consolidé de l'emprunt d'équilibre est de 26,3 M€.












La déclinaison de la dette par budget est la suivante au 1^{er} janvier 2022 :



Budget	%	Montant
 QBO - BUDGET PRINCIPAL	56,23	9 453 611,36
 Restauration collective	18,48	3 107 808,50
 Budget Transports - Quimper Communauté	9,89	1 662 500,00
 QBO - ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE	7,78	1 307 848,44
 EAU Quimper Communaute	4,59	770 993,47
 QBO - EAU POTABLE REGIE	3,04	510 290,53
TOTAL		16 813 052,30

La répartition par prêteur



	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	-	42,89	7 211 510,61
	Caisse d'Epargne	-	17,65	2 968 225,63
	BFT	-	10,79	1 814 590,00
	La Banque Postale	-	7,12	1 196 250,17
	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	6,02	1 012 500,00
	Caisse des Dépôts et Consignations	-	4,59	770 969,20
	Caisse Régionale de Crédit Agricole	-	3,40	571 549,86
	Crédit Mutuel ARKEA	-	3,18	533 972,98
	Agence de l'Eau	-	2,70	454 486,70
	Dexia Crédit Local	-	1,10	184 771,43
	Autres	-	0,56	94 225,72
TOTAL				16 813 052,30

II. Le budget principal

A. Équilibre général

		2020	2021	2022	Variations	
		QBO	QBO	QBO	Valeur	%
1	Ressources de fonctionnement	75 548 256	75 792 408	79 321 890	3 529 482	4,66%
	<i>Dont fiscalité</i>	<i>51 125 559</i>	<i>51 380 000</i>	<i>51 279 699</i>	<i>-100 301</i>	<i>-0,20%</i>
	dont DGF	10 502 000	10 358 000	10 337 000	-21 000	-0,20%
	<i>dont AC</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>308 161</i>	308 161	
	dont autres recettes	13 920 697	14 054 408	17 397 030	3 342 622	23,78%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	71 045 834	72 453 517	75 778 231	3 324 714	4,59%
	<i>dont personnel</i>	<i>30 039 179</i>	<i>30 634 964</i>	<i>31 883 851</i>	1 248 887	4,08%
	<i>dont chapitre 65</i>	<i>14 076 854</i>	<i>14 196 819</i>	<i>14 607 839</i>	411 020	2,90%
	<i>dont autres charges courantes</i>	<i>14 704 128</i>	<i>15 431 682</i>	<i>16 114 065</i>	682 383	4,42%
	<i>Autres charges</i>	<i>4 558 346</i>	<i>4 854 315</i>	<i>4 736 138</i>	<i>-118 177</i>	<i>-2,43%</i>
	<i>AC</i>	<i>6 827 512</i>	<i>6 792 576</i>	<i>7 013 338</i>	220 762	3,25%
	<i>FNGIR</i>	<i>389 475</i>	<i>389 475</i>	<i>389 000</i>	<i>-475</i>	<i>-0,12%</i>
	<i>FPIC</i>	<i>390 000</i>	<i>390 000</i>	<i>510 000</i>	120 000	30,77%
	<i>autres reversement</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>	<i>524 000</i>	464 000	773,33%
	<i>Somme Reversement</i>	<i>7 666 987</i>	<i>7 632 051</i>	<i>8 436 338</i>	804 287	10,54%
3	Capacité courante de financement (1-2)	4 502 422	3 338 891	3 543 659	204 768	6,13%
4	Frais financiers	275 858	247 000	229 520	<i>-17 480</i>	<i>-7,08%</i>
5	Epargne brute (3-4)	4 226 564	3 091 891	3 314 139	222 248	7,19%
6	Remboursement capital dette	1 226 207	1 199 000	1 312 362	113 362	9,45%
7	Epargne nette (5-6)	3 000 357	1 892 891	2 001 777	108 886	5,75%
8	subventions d'équipement versées	4 218 482	5 604 592	11 512 322	5 907 730	105,41%
9	Programme d'investissement	9 314 610	10 303 600	23 208 370	12 904 770	125,25%
10	Charges d'investissement (8+9)	13 533 092	15 908 192	34 720 692	18 812 500	118,26%
11	Recettes d'investissement	4 620 684	6 717 543	9 403 500	2 685 957	39,98%
12	Emprunt	5 912 051	7 297 758	23 315 415	23 315 415	#DIV/0!
13	Excédents 1068				0	#DIV/0!
14	Total des financements propres (7+11+12+13)	13 533 092	15 908 192	34 720 692	26 110 258	303,24%
	Encours de dette au 01/01/ N	11 254 763	10 338 049	9 139 049	<i>-1 199 000</i>	<i>-11,60%</i>
	capacité de désendettement	2,66	3,34	2,76		<i>-17,53%</i>
	annuité de dette	1 502 065	1 446 000	1 541 882	95 882	6,63%

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Les dépenses hors charges financières s'élèvent à 75,77 M€ en progression de 3,32 M€ répartie entre les charges à caractère général (+0,68 M€), la masse salariale (+1,24 M€), les subventions et concours (0,411 M€) et les autres chapitres budgétaires.

Les recettes :

En recettes de fonctionnement, 79,32 M€ sont inscrits contre 75,79 M€ en 2021.

La fiscalité est dynamique en matière de base physique, l'effet actualisation loi de finances est conséquent (+3 %), les effets de la crise sanitaire sur la CVAE sont limités.

La DGF perçue est en légère diminution.

Les recettes liées au remboursement de frais sont importantes, traduisant tant les mouvements avec les budgets annexes que le paiement par les communes des prestations informatiques et du solde de la part d'administration commune à sa charge en sus pour la commune-centre.

Les prévisions sont prudentes sur les recettes perçues auprès des usagers, la situation sanitaire restant incertaine.

Le montant des amortissements comptables et opérations d'ordre à couvrir s'élèvent en 2022 à 4,12 M€.

Section d'investissement :

Les dépenses :

Les dépenses d'investissement inscrites en BP 2022 s'élèvent à 34,72 M€ contre 15,9 M€ en 2021. Cette forte évolution est principalement portée par le PEM.

Comme le détail de l'investissement le présentera en annexe, hors crédits récurrents sur le patrimoine, les domaines d'intervention sont notamment l'habitat (aides à la pierre et OPAH-RU), le numérique, l'économie, l'attractivité avec le projet de pôle d'échanges multimodal, ainsi que des crédits d'études de programmation pour la grande salle notamment.

Dans ces conditions l'emprunt d'équilibre s'élève à 23 M€.

B. Détail par section

1- Le fonctionnement

Détail des dépenses nettes (retraitées des remboursements frais et subvention BA transport) par politique publique (56 M€)

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Cette présentation du budget par politique publique neutralise la part des services communs dédiés à la ville de Quimper, les mises à disposition aux budgets annexes ainsi que la subvention au budget transport qui est traité dans le budget annexe. Par ailleurs, elle réaffecte la masse salariale afférente à chaque politique publique ou secteur d'activités.

Quelques exemples et les besoins de financement afférents :

Politique publique 2022	Montant dépenses	Recettes usagers et subventions	Besoin de financement
SDIS (Pompiers)	3 696 990	-	3 696 990
Administration générale	8 560 481		8 560 481
Enseignement supérieur	2 018 628	-	2 018 628
Médiathèques	3 612 693	90 000	3 522 693
Piscines	2 287 131	718 300	1 568 831
Atout sports	126 020	95 000	31 020
Solidarités	1 673 746	-	1 673 746
Petite Enfance	6 741 378	3 564 146	3 177 232
Habitat et logement	1 308 313	348 000	960 313
Ordures ménagères	11 205 170	12 594 686	- 1 389 516
Économie	2 078 243	79 565	1 998 678
Tourisme	918 131	430 192	487 939
Total	44 226 924	17 919 889	26 307 035

BUDGET PRINCIPAL

a. Les dépenses brutes de fonctionnement par nature (76 M€)

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Les dépenses brutes par poste comptable

Les dépenses de personnel comprennent également la part des services communs de Quimper et celle des budgets annexes.

Budget général	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2021/2022	Variation
Charges générales	14 704 128	15 431 682	16 114 065	4,42%	682 383
Personnel	30 039 179	30 634 964	31 883 851	4,08%	1 248 887

Subvention	14 076 854	14 196 819	14 607 839	2,90%	411 020
charges financières	275 858	247 000	229 520	-7,08%	- 17 480
Charges exceptionnelles	4 428 346	4 724 315	4 608 138	-2,46%	- 116 177
Atténuations de produit	7 667 327	7 335 737	8 436 338	15,00%	1 100 601
Provision pour dépenses imprévues	130 000	130 000	128 000	-1,54%	- 2 000
total	71 321 692	72 700 517	76 007 751	4,55%	3 307 234

Charges générales (chapitre 011) (+682 K€)

Variation poste	2020	2021	2022		
Eau/assainissement	89 600 €	158 123 €	165 209 €	4,48%	7 086 €
Maintenance	234 049 €	294 470 €	427 340 €	45,12%	132 870 €
Frais de télécommunications	371 211 €	421 900 €	467 756 €	10,87%	45 856 €
contrats de prestations de services	7 682 344 €	7 802 319 €	8 144 420 €	4,38%	342 101 €

Ce chapitre comprend notamment les engagements contractuels de l'EPCI en matière de fonctionnement. Ce chapitre est particulièrement sensible à l'évolution de la conjoncture et plus particulièrement l'inflation : les évolutions d'indice sur les marchés publics sont prises en compte mais il conviendra d'être attentif à cette évolution dans le courant de l'année.

Le contrat de prestation de collecte des ordures ménagères, qui représente près de la moitié des dépenses de fonctionnement connaît d'ailleurs une progression de 4,38 % entre indice de révision et évolution naturelle du nombre de points de collecte.

Les divers contrats de maintenance, certains postes énergétiques connaissent eux aussi une progression importante.

Frais de personnel (chapitre 012)

	2021	2022	Valeur	%
Dépenses personnel réelles fonctionnement	30 634 964 €	31 883 851 €	1 248 887 €	4,08%
(-) BA	1 623 106 €	1 717 612 €	94 506 €	5,82%
(-) autres organismes	626 416 €	634 255 €	7 839 €	1,25%
(-)remboursement des frais Ville de Quimper	1 572 000 €	2 000 275 €	428 275 €	27,24%
(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	0 €	0,00%
Total	18 208 789 €	18 927 056 €	718 267 €	3,94%

Les crédits supplémentaires ouverts au budget 2022 (+1,24 M€) tiennent compte de facteurs exogènes et endogènes.

Le GVT est porté par les avancements indiciaires des agents mais également par le reclassement indiciaire de certains agents de catégories C.

La mise en place du RIFSEEP (50 % du montant en 2022) mobilise également des crédits (près de 500 K€).

Une politique RH attractive est ainsi mise en place pour permettre un service public de qualité.

Au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des agents sera par ailleurs soumis au même temps de travail avec l'application des 1607 heures.

Subvention et participations (chapitre 65)

Le montant du chapitre s'établit à 14,60 M€. La hausse de 400 K€ des crédits est plus particulièrement marquée sur :

La contribution au SIDEPAQ progresse de 101 K€ et s'établit à 2,97 M€.

L'augmentation de la subvention au CIAS (pour notamment tenir compte de la montée en charge du RIFSEEP) de 85 K€ pour s'établir à 653K€.

Les logiciels informatiques connaissent une progression de 127 K€.

La contribution à l'EESAB s'établit à plus de 1,6 M€.

Le SDIS représente 3,69 M€.

Les subventions économiques représentent près de 1 M€ tandis que la subvention à l'office de tourisme approche près de 600 K€.

Charges financières (chapitre 66) : 229 K€

Les charges financières sont constituées des frais financiers liés aux emprunts contractés ainsi que d'une provision pour frais de ligne de trésorerie. À noter, dans le cadre du transfert petite enfance, le reversement des intérêts d'emprunts aux communes de la dette transférée.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 4,6 M€

La subvention au budget transport est stable à 3,6 M€ (cf Budget Annexe).

210 K€ de subventions sont également inscrites au titre de la compétence Habitat (PIG/OPAHRU...) et 377 K€ en matière économique et notamment pour la participation au budget annexe des locations bâtiments économiques.

Une provision de 300 K€ est également constituée au titre de la concession de service public d'Aquacove.

Une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs est également constituée.

Reversements (atténuations de produits chapitre 014) : 8,4 M€

Le montant des attributions de compensation (AC) à verser aux communes s'élève à 7,013 M€.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), instaurée en 2021 est inscrite au BP pour 494 K€.

Le FNGIR (Fonds national de garantie des recettes) s'élève à 389 K€.

Le FPIC est inscrit pour 510 K€.

Dépenses imprévues et provisions : 128 K€

b-recettes

Répartition du financement par nature de recettes (total : 79,32 M€)

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Budget général	2020	2021	2022	Évolution	
Fiscalité	51 125 559	51 380 000	51 279 699	-0,20%	- 100 301
Dotations	14 760 760	14 909 722	17 718 128	18,84%	2 808 406
subventions	3 025 222	4 401 722	4 905 128	11,44%	503 406
Remboursement frais	6 179 157	6 297 672	7 165 422	13,78%	867 750
Autres	3 482 780	3 205 014	3 158 641	-1,45%	- 46 373
Total des recettes réelles fonctionnement	75 548 256	75 792 408	79 321 890	4,66%	3 529 482

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 79 321 890 €.

Fiscalité

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de ceux de 2021 :

- TH : 10,16 %
- TFPB : 2,61 %
- TFPNB : 2,79 %
- CFE : 25,70 %
- TEOM : 7,67 %

La revalorisation des bases retenue par la loi de finances 2022 est de 3 %. Une variation physique comprise entre 0,5 et 1 % a été retenue selon les types d'impôts.

Après la réforme de la fiscalité de 2021 consistant en la substitution de la taxe d'habitation par une quote-part de la TVA et que la mise en place de l'exonération consistant en un abattement de 50 % des bases des établissements industriels par l'État, les notifications de produits de fiscalité 2021 ont montré des évolutions importantes avec un passage d'une partie des produits en compensation fiscale. Les montants ont donc été rebasés avec une diminution de 1,8 M€ au titre de la fiscalité et une augmentation de 2,3 M€ sur les compensations fiscales.

Budget général	2020	2021	2022	Évolution	
Fiscalité	51 125 559	51 380 000	51 279 699	-0,20%	- 100 301
contribution directe	50 815 559	51 180 000	49 348 538	-3,58%	- 1 831 462
CFE	10 124 515	10 100 000	8 340 000	-17,43%	- 1 760 000
CVAE	8 600 025	8 100 000	8 111 538	0,14%	11 538
IFER	387 000	420 000	429 000	2,14%	9 000
TH	16 250 000	-	-	#DIV/0!	-
Compensation réforme		17 104 401	17 040 000		- 64 401

<i>TH</i>					
<i>TEOM</i>	9 959 195	10 000 000	9 960 000	-0,40%	- 40 000
<i>TFPB</i>	3 530 599	3 530 599	3 430 000	-2,85%	- 100 599
<i>TFPNB</i>	64 225	65 000	65 000	0,00%	-
<i>TA TFPNB</i>	150 000	160 000	152 000	-5,00%	- 8 000
<i>TASCOM</i>	1 750 000	1 700 000	1 821 000	7,12%	121 000
<i>FPIC</i>	-	-	-	#DIV/0!	-
AC et autres	-	-	308 161	#DIV/0!	308 161
Taxe de séjour	310 000	200 000	310 000	55,00%	110 000

Cotisation Foncière des Entreprises : 8,34 M€

Taxe d'Habitation : La taxe d'habitation ne concerne désormais que la composante THLV et résidences secondaires.

Compensation suppression TH : 17,04 M€ Dans le cadre de la réforme de la TH, le produit n'est plus perçu par l'EPCI qui se voit substituer une compensation fiscale assise sur une part de produit de TVA intégrant par ailleurs les compensations fiscales en matière de TH.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 3,43 M€

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,96 M€

Les autres produits fiscaux

CVAE : 8,11 M€ notification prévisionnelle des services fiscaux

IFER : 429 K€

TASCOM : 1,82 M€.

Taxe de séjour : 310 K€

Dotations et subventions : 17,71 M€

	2020	2021	2022		
Dotations	14 760 760	14 909 722	17 718 128	18,84%	2 808 406
DGF	10 502 000	10 358 000	10 337 000	-0,20%	- 21 000
<i>dotations</i>					
<i>intercommunalité</i>	<i>2 592 000</i>	<i>2 559 000</i>	<i>2 569 000</i>	0,39%	10 000
<i>dotations de</i>					
<i>compensation</i>	<i>7 910 000</i>	<i>7 799 000</i>	<i>7 768 000</i>	-0,40%	- 31 000
compensations	1 233 538	150 000	2 476 000	1550,67%	2 326 000
subventions	3 025 222	4 401 722	4 905 128	11,44%	503 406

La DGF prévisionnelle pour 2022 est de 10,33 M€ enrepli de 21 K€.

Les compensations intègrent les exonérations/abattements en matière d'établissements industriels.

Les subventions (4,9 M€) comportent plus particulièrement des dispositifs liés à la compétence déchets ménagers (1,47 M€) et ainsi que les aides liées à la compétence petite enfance (2,88 M€).

Remboursement de frais : 7,16 M€

Ces recettes sont en hausse avec l'augmentation du remboursement de la commune de Quimper au titre de l'administration commune (évolution RIFSEEP) et les évolutions des remboursements du service commun informatique.

Autres recettes : 3,15 M€

Ces recettes comprenant les redevances des usagers sont inscrites en léger repli pour tenir compte du contexte sanitaire.

Autofinancement

	2020	2021	2022
Épargne de Gestion (marge brute)	4 502 422	3 338 891	3 543 659
Épargne brute	4 226 564	3 091 891	3 314 139
Épargne nette	3 000 357	1 892 891	2 001 777

Après une diminution des soldes de gestion en 2021 liée aux effets de la crise sanitaire, la bonne reprise des recettes permet d'absorber les évolutions de dépenses.

L'épargne de gestion devra néanmoins faire l'objet d'une augmentation dans les années à venir pour absorber la montée en puissance de l'investissement.

La situation sanitaire nécessite néanmoins une surveillance accrue dans l'exécution budgétaire.

2. L'investissement

a. Dépenses d'investissement

Budget général	2020	2021	2022		
dépenses investissement	13 533 092	15 908 192	34 720 692	118,26%	18 812 500
Immobilisations incorporelles	1 913 640	1 932 300	2 152 930	11,42%	220 630
Subventions d'équipement	4 218 482	5 604 592	11 512 322	105,41%	5 907 730
Immobilisations corporelles	2 949 470	2 377 800	2 923 040	22,93%	545 240
Travaux en cours	3 505 000	3 740 000	4 383 900	17,22%	643 900
Autres immobilisations	26 500	53 500	1 026 500	1818,69%	973 000
Compte de tiers	920 000	2 200 000	12 722 000		12 722 000

La PPI adoptée en juin 2021 est mise en œuvre.

L'exercice 2022 est particulièrement consacré au PEM avec des crédits importants entre maîtrise d'ouvrage déléguée et participation au financement des travaux du bâtiment gare.

L'étude opérationnelle relative à la grande salle est également inscrite.

Des crédits d'investissements récurrents liés au maintien du patrimoine et au renouvellement du matériel sont également inscrits.

Détail des investissements par opérations supérieures à 100 K€ :

OPERATION BUDGETAIRE	Proposition 2022
46501 AMENAGEMENT SECTEUR GARE/LGV	20 447 000
71002 MATERIEL INFORMATIQUE	1 866 110
45001 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	1 260 000
90507 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	1 137 636
17500 SALLE MULTI-USAGE DE GRANDE CAPACITE	1 000 000
90508 SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	930 000
65503 ZONES ACTIVITES ACHEVEES	702 000
51506 ACQUISITION BATIMENTS	700 000
65501 TRAVAUX DECHETTERIES EX PAYS GLAZIK	650 000

90518 PROGRAMME OPAH -RU	630 000
64501 TRAVAUX PISCINE AQUARIVE	590 000
15501 PROGRAMME DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE	450 000
64520 TRAVAUX SUR LES CRECHES	368 100
11732 FERME MARAICHERE / QUARTIER FERTILE	260 000
90518 PROGRAMME OPAH -RU	250 000
90508 SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	236 875
15502 ECHANGEURS ROUILLEN/TROYALACH	234 600
64530 TRAVAUX PARC DES EXPOS PENVILLERS	222 000
13500 DROIT D'USAGES IRREVOCABLES FIBRES OPTIQUES	200 000
90512 DELEGATION AIDE A LA PIERRE	200 000
55502 DECHETTERIES ET POINTS DE COLLECTE	165 000
44505 RECONSTRUCTION ARCHE DE NOE	160 000
64517 DEMOLITIONS DIVERSES COMMUNAUTAIRES	150 000
59508 AMENAGEMENT OTSI LOCRONAN	136 000
90506 FONDS DE CONCOURS VERSES	130 000
54504 ACQUISITION CONTENEURS DECHETS	123 000
64500 HYGIENE ET SECURITE DANS BATIMENTS	120 000
90508 SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	110 000
74004 ACQUISITION DE VEHICULES	105 000
64506 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	100 000

b. Financement de l'investissement

Budget général	2020	2021	2022		
Recettes investissement	13 533 092	15 908 192	34 720 692	118,26%	18 812 500
Autofinancement	3 000 357	1 892 891	2 001 777	5,75%	108 886
Fonds et dotations	-	-	-		-
FCTVA	630 000	850 000	600 000	-29,41%	- 250 000
Subventions	2 238 184	2 350 743	1 122 500	-52,25%	- 1 228 243
Emprunts	5 912 051	7 297 758	23 315 415	219,49%	16 017 657
Autres	1 752 500	3 516 800	7 681 000	118,41%	4 164 200

Au stade du BP, le financement de l'investissement est porté par l'autofinancement à hauteur de 2 M€, les subventions comportent majoritairement les crédits relatifs à la réalisation du PEM (subventions et remboursements comme maître d'ouvrage délégué), les crédits relatifs à la délégation des aides à la pierre et un fonds de concours de la commune de Quimper au titre de l'informatique avec également l'intégration des AC en investissement versées par les communes au titre des compétences ZAE, GEMAPI et petite enfance. Le décalage entre les dépenses d'investissement du PEM et la récupération de la TVA auprès des différents opérateurs conduit à un augmenter de manière encore plus importante le recours à l'emprunt d'équilibre.

3. Emprunt et endettement

Dettes	2021	2022
Au 1/1/N	10 338 049	9 139 049
Réalisation emprunt N	-	23 315 415
Remboursement	1 199 000	1 312 362
Flux N (réal.emprunt N- rbst amort N)	- 1 199 000	22 003 053
Solde de la dette au 31/12/N	9 139 049	31 142 102

L'encours de dette du budget principal de Quimper Bretagne Occidentale sur le budget principal est de 9,13 M€ au 1^{er} janvier 2022.

L'emprunt d'équilibre pour le BP 2022 se situe à 22 M€. La communauté d'agglomération devrait mobiliser une partie seulement de cet emprunt d'équilibre.

Le remboursement de la dette est de 1,31 M€ dont 139 K€ remboursés aux communes ayant transféré des équipements couverts par un emprunt en vigueur.

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2022 est de 2,7 ans contre 3,3 ans au 1^{er} janvier 2021.

III - Les budgets annexes

Budget Transport

Budget transport	2020	2021	2022	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	3 165 272	3 010 000	2 710 000	- 300 000	-9,97%
Fiscalité	9 200 000	9 500 000	10 500 000	1 000 000	10,53%
Subventions	5 009 000	5 009 000	5 009 000	-	0,00%
autres recettes	-	-	141 577	141 577	
				-	
Total recettes Fonctionnement	17 374 272	17 519 000	18 360 577	841 577	4,80%
Charges générales	200 100	171 539	337 632	166 093	96,83%
Personnel	197 701	197 251	186 604	- 10 647	-5,40%
autres charges	15 134 500	15 748 500	16 334 000	585 500	3,72%
Charges financières	20 000	18 000	14 000	- 4 000	-22,22%
Charges exceptionnelles	25 000	41 000	30 000	117 034	-26,83%
Total Dépenses Fonctionnement	15 577 301	16 176 290	16 902 236	725 946	4,49%
Epargne	1 796 971	1 342 710	1 458 341	115 631	8,61%
Remboursement emprunt	355 000	350 000	355 000	5 000	1,43%
Autofinancement	1 441 971	992 710	1 103 341	110 631	11,14%
autres recettes	180 000	725 000	100 000	- 625 000	-86,21%
Nouvel emprunt	441 029	1 103 290	528 659		
Total recettes d'investissement	2 063 000	2 821 000	1 732 000	- 1 089 000	-38,60%
Fonds de concours				-	
Autres investissements	2 063 000	2 821 000	1 732 000	- 1 089 000	-38,60%
Déficit reporté				-	
Total investissement	2 063 000	2 821 000	1 732 000	- 1 089 000	-38,60%

La contribution du budget général est de 3,6 M€. Le taux du Versement Mobilités (VM) est de 1 % pour un produit attendu de 10,5 M€, celui-ci est dynamique. La participation des usagers se chiffre à 2,7 M€, en recul, en lien avec les effets de la crise sanitaire.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est importante. Les évolutions indiciaires du contrat, l'augmentation du prix des carburants conduisent à prévoir une hausse a minima de 585 K€ du contrat avec Keolis. Au cours de l'exercice il sera nécessaire de regarder les évolutions des prix avec des ajustements possibles.

En 2022, un AMO travaillera sur le renouvellement de la DSP, dont le contrat actuel arrivera à échéance en 2023.

Après l'acquisition de bus articulés en 2021, les niveaux d'investissement reviennent sur un étiage classique à hauteur de 1,7 M€, consistant en un renouvellement de matériel. L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt de près de 0,5 M€.

Location de bâtiments économiques

Location bâtiments économiques	2020	2021	2022		Evolution
Recettes commerciales	520 723	555 921	558 125	2 204	0,40%
Fiscalité				-	
Subventions				-	
autres recettes	179 361	108 382	106 707	- 1 675	-1,55%
Total recettes Fonctionnement	700 084	664 303	664 832	529	0,08%
Charges générales	413 838	385 116	392 337	7 221	1,88%
Personnel					
autres charges	2 250	2 150	2 000	- 150	-6,98%
Total Dépenses Fonctionnement	416 088	387 266	394 337	7 071	1,83%
Epargne brute	283 996	277 037	270 495	- 6 542	-2,36%
Remboursement d'emprunt	-	-	-	-	
Autofinancement	283 996	277 037	270 495	- 6 542	
autres recettes	13 200	15 400	12 160	- 3 240	-21,04%
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	297 196	292 437	282 655	- 9 782	-3,34%
Fonds de concours	13 200	15 400	-		
Autres investissements	219 000	139 000	106 000	- 33 000	-23,74%
Déficit reporté					
Total investissement	232 200	154 400	106 000	- 48 400	-31,35%

Le budget location des bâtiments contient l'ensemble des hôtels d'entreprises, pépinières et ateliers du territoire.

Le budget principal verse une subvention d'exploitation à ce budget au titre de la valorisation des aides économiques par la mise à disposition de locaux pour des structures comme la technopole ou encore le CEA Tech, les autres recettes correspondent aux loyers versés par les organismes hébergés.

L'autofinancement couvre très largement le montant des investissements, la section d'investissement, au stade du BP est en léger suréquilibre (avant reprise du besoin de financement 2021).

Budget Zones Économiques

Budget ZAE	2020	2021	2022	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 348 500	3 724 000	3 766 000	42 000	1,13%
Fiscalité					
Subventions				-	
autres recettes					
Total recettes Fonctionnement	4 348 500	3 724 000	3 766 000	42 000	1,13%
Charges générales	5 355 613	4 276 137	6 889 589	2 613 452	61,12%
Personnel					
autres charges					
charges financières	34 000	21 000	21 000	-	0,00%
Total Dépenses Fonctionnement	5 389 613	4 297 137	6 910 589	2 613 452	60,82%
Epargne brute	- 1 041 113	- 573 137	- 3 144 589	- 2 571 452	448,66%
Remboursement d'emprunt	1 550 000	1 150 000	400 000	- 750 000	-65,22%
Autofinancement	- 2 591 113	- 1 723 137	- 3 544 589	- 1 821 452	105,71%
autres recettes					
Emprunt	2 591 113	1 723 137	3 544 589		

Il s'agit d'un budget qui constate des variations de stock d'une année sur l'autre, entre acquisitions, études, viabilisation et commercialisation de terrains.

Le BP 2022 des zones d'activités en dépenses s'élève à 6,91 M€ HT finançant notamment :

- La zone de l'eau blanche (acquisition, dépollution) pour 2 M€ ;
- Des études pour diverses zones (création, extension, reprise... Kerjaouen, Lumunoch, Kerourvois) pour 1 M€ ;
- 1 M€ sur Ty nay ;
- 530 K€ sur Lumunoch ;
- 442 K€ sur la zone de Kerlic ;
- 280 K€ sur Ti Lipig.

Les recettes du budget, estimées à 3,76 M€ sont constituées notamment des ventes suivantes :

- 1,2 M€ de ventes de terrains sur la zone de Kerourvois ;
- 850 K€ sur la zone de Kerlic ;
- 700 K€ sur Lumunoch.

L'équilibre est atteint par un emprunt d'équilibre de 3,5 M€.

Budget Eau (affermage)

Eau affermé	2020	2021	2022	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 851 550	4 791 852	5 289 972	498 120	10,40%
Fiscalité					
Subventions	15 000	-	-	-	#DIV/0!
autres recettes			5 000		
Total recettes Fonctionnement	4 866 550	4 791 852	5 294 972	503 120	10,50%
Charges générales	1 973 482	1 990 996	2 135 349	144 353	7,25%
Personnel	274 324	267 664	294 117	26 453	9,88%
autres charges	74 000	43 300	126 200	82 900	191,45%
Charges financières	25 000	21 000	18 000	- 3 000	-14,29%
Total Dépenses Fonctionnement	2 346 806	2 322 960	2 573 666	250 706	10,79%
Epargne	2 519 744	2 468 892	2 721 306	252 414	10,22%
Remboursement d'emprunt	190 000	185 000	182 000	- 3 000	-1,62%
Autofinancement	2 329 744	2 283 892	2 539 306	255 414	11,18%
subventions	1 179 525	1 060 125	80 000	- 980 125	
autres recettes	340 000	300 000	253 333	- 46 667	-15,56%
Total recettes d'investissement	3 849 269	3 644 017	2 872 639	- 771 378	-21,17%
Fonds de concours					
Autres investissements	2 338 490	3 107 000	2 640 000	- 467 000	-15,03%
Total investissement	2 338 490	3 107 000	2 640 000	- 467 000	-15,03%

Ce budget couvre le périmètre des communes de l'ex-Quimper communauté.

À noter une partie de l'étude liée au renouvellement des DSP eau et assainissement est porté sur ce budget.

Le programme d'investissement de 2,87 M€ se décline comme suit :

- Ergué-Gabéric : rue du Menez, avenue du Poulduic, route de Coray, route de Plas an Dans pour près de 381 K€ ;
- Locronan : rue du Prieuré 72 K€ ;
- Plogonnec : secteur Theores-Keroredan 171 K€ ;
- Plomelin : déplacement poste Meil Kerdour 264 K€ ;
- Ploneis : Kerdrein Vihan ; Kernevez 405 K€ ;
- Pluguffan : lotissement Tregeir Creiz ; Kerven ar Vrenn 410 K€ ;
- Quimper : avenue Yves Thépot; avenue du Corniguel; boulevard de France, rue Saint Exupéry, construction nouveau réservoir du moulin : 800 K€.

Budget Eau (régie)

Eau régie	2020	2021	2022	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	1 476 000	1 318 200	1 444 037	125 837	9,55%
Fiscalité					
Subventions					
autres recettes	5 295	5 454	5 507	53	0,97%
Total recettes Fonctionnement	1 481 295	1 323 654	1 449 544	125 890	9,51%
Charges générales	715 969	654 979	699 493	44 514	6,80%
Personnel	266 760	-	237 511	237 511	#DIV/0!
Charges financières	27 000	24 000	22 000	- 2 000	-8,33%
autres charges	315 000	470 000	320 000	- 150 000	-31,91%
Total Dépenses Fonctionnement	1 324 729	1 148 979	1 279 004	130 025	11,32%
Epargne brute	156 566	174 675	170 540	- 4 135	-2,37%
Remboursement emprunt	48 000	45 000	46 000	1 000	2,22%
autofinancement	108 566	129 675	124 540	- 5 135	-3,96%
autres recettes				-	#DIV/0!
Emprunt	399 434	380 325	380 460	135	0,04%
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	508 000	510 000	505 000	- 5 000	-0,98%
Fonds de concours					
Autres investissements	508 000	510 000	505 000	- 5 000	-0,98%
Déficit reporté					
Total investissement	508 000	510 000	505 000	- 5 000	-0,98%

Ce budget couvre le territoire des communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal, Landrévarzec et Quéménéven.

Le programme d'investissement de 0,5 M€ se décline comme suit :

- travaux Briec ;
- travaux Landrévarzec.

Budget Assainissement (affermage)

Assainissement collectif affermé	2020	2021	2022	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 196 100	4 315 000	4 416 000	101 000	2,34%
Fiscalité					
Subventions					
autres recettes	184 105	162 440	189 500	27 060	16,66%
Total recettes Fonctionnement	4 380 205	4 477 440	4 605 500	128 060	2,86%
Charges générales	1 279 397	1 352 744	1 276 116	- 76 628	-5,66%
Personnel	237 445	268 535	299 280	30 745	11,45%
autres charges	60 000	60 000	1 666 935	1 606 935	2678,23%
Charges financières	100	-	-	-	#DIV/0!
Total Dépenses Fonctionnement	1 576 942	1 681 279	3 242 331	1 561 052	92,85%
Epargne	2 803 263	2 796 161	1 363 169	- 1 432 992	-51,25%
Remboursement d'emprunt	6 000	-	-	-	
Autofinancement	2 797 263	2 796 161	1 363 169	- 1 432 992	-51,25%
subventions					
Autre recettes	579 200	1 001 667	2 655 000	1 653 333	165,06%
Emprunt	198 537	1 503 172	1 522 631		
Total recettes d'investissement	3 575 000	5 301 000	5 540 800	239 800	4,52%
Fonds de concours					
Autres investissements	3 575 000	5 301 000	5 540 800	239 800	4,52%
Total investissement	3 575 000	5 301 000	5 540 800	239 800	4,52%

Ce budget couvre le périmètre des communes de l'ex-Quimper communauté.

À noter une partie de l'étude liée au renouvellement des DSP eau et assainissement est porté sur ce budget.

Une provision liée au contentieux STEP de 1,6 M€ (pour lequel nous avons perçu une indemnité) est constituée à la suite de l'arrêt du Conseil d'État renvoyant l'affaire en cour administrative d'appel.

Le programme d'investissement de 5,54 M€ se décline comme suit :

- Ergué-Gabéric : rue du Menez et avenue du Poulduic pour près d'1 M€ ;
- Locronan : rue du Prieuré 150 K€ ;
- Plomelin : déplacement poste Meil Kerdour 100 K€ ;
- Pluguffan : lotissement Tregeir Creiz 620 K€ ;
- Quimper : chemin de halage, refoulement PR 150 K€ ; avenue Yves Thépot 495 K€ ; Rues Guesno de Botsey, Ty Roux 450 K€ ; avenue du Corniguel 432 K€ ; Boulevard de France 690 K€.

Budget Assainissement (régie)

Assainissement régie	2020	2021	2022	Évolution	Évolution
Recettes commerciales	691 000	673 000	679 000	6 000	0,89%
Total recettes Fonctionnement	691 000	673 000	679 000	6 000	0,89%
	-	-	-	-	
Charges générales	275 051	339 814	360 407	20 593	6,06%
Personnel	212 758	88 308	64 363	- 23 945	-27,12%
Charges financières	18 000	16 000	14 000	- 2 000	-12,50%
autres charges	10 000	10 000	15 000	5 000	50,00%
Total Dépenses Fonctionnement	515 809	454 122	453 770	- 352	-0,08%
				-	
Epargne brute	175 191	218 878	225 230	6 352	2,90%
Emprunt	168 000	169 000	170 000	1 000	0,59%
autofinancement	7 191	49 878	55 230	5 352	10,73%
autres recettes	249 450	141 725	74 000	- 67 725	-47,79%
Emprunt	333 359	118 397	375 770	257 373	217,38%
Excédent reporté				-	
Total recettes d'investissement	590 000	310 000	505 000	195 000	62,90%
				-	
Fonds de concours				-	
Autres investissements	590 000	310 000	505 000	195 000	62,90%
Déficit reporté				-	
Total investissement	590 000	310 000	505 000	195 000	62,90%

Ce budget couvre le territoire des communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal, Landrévarzec et Quéménéven.

Le programme d'investissement de 0,5 M€ se décline comme suit :

- travaux sur la STEP de Briec ;
- travaux sur Landrévarzec.

SPANC

SPANC	2020	2021	2022	Évolution	Évolution
Recettes commerciales	248 400	237 200	265 706	28 506	12,02%
Fiscalité					
Subventions	-	-	-	-	
autres recettes	7 700	9 100	68 400	59 300	651,65%
Total recettes Fonctionnement	256 100	246 300	334 106	87 806	35,65%
Charges générales	43 173	54 854	70 262	15 408	28,09%
Personnel	203 207	188 446	247 847	59 401	31,52%
autres charges	3 000	3 000	2 000	- 1 000	-33,33%
Total Dépenses Fonctionnement	249 380	246 300	320 109	73 809	29,97%
Autofinancement	6 720	-	13 997	13 997	
autres recettes	120 900	30 000	27 600		
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	127 620	30 000	41 597	11 597	38,66%
Fonds de concours					
Autres investissements	127 620	30 000	41 597	11 597	38,66%
Déficit reporté					
Total investissement	127 620	30 000	41 597	11 597	38,66%

Ce budget comprend le territoire dans son ensemble. Il s'agit d'un budget de charges de personnel et de charges auprès d'un prestataire.

Le service a été renforcé à compter de l'exercice 2022.

Activités portuaires

Activités portuaires	2020	2021	2022	Évolution
Recettes commerciales	63 000	86 622	62 173	- 24 449
Fiscalité				-
Subventions	96 673	76 500	75 098	- 1 402
autres recettes				-
Total recettes Fonctionnement	159 673	163 122	137 271	- 25 851
	-	-	-	-
Charges générales	121 700	82 243	79 864	- 2 379
Personnel	10 000	9 833	4 016	- 5 817
Charges financières				-
autres charges				-
Total Dépenses Fonctionnement	131 700	92 076	83 880	- 8 196
				-
Epargne brute	27 973	71 046	53 391	- 17 655
Emprunt	-	-	-	-
autofinancement	27 973	71 046	53 391	- 17 655
Total recettes d'investissement	27 973	71 046	53 391	- 17 655

Les recettes correspondent à la subvention versée par le Département ainsi que les recettes prélevées sur les usagers du port et les charges aux dépenses d'entretien.

Valorisation des énergies renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2020	2021	2022	Évolution
Recettes commerciales	840 000	750 000	745 900	- 4 100
Fiscalité				-
Subventions				-
autres recettes			452 000	452 000
Total recettes Fonctionnement	840 000	750 000	1 197 900	447 900
	-	-	-	-
Charges générales	671 100	637 100	1 090 000	452 900
Personnel				-
Charges financières				-
autres charges	30 000	15 000	10 000	- 5 000
Total Dépenses Fonctionnement	701 100	652 100	1 100 000	447 900
				-
Epargne brute	138 900	97 900	97 900	-
Emprunt	-	-	-	-
autofinancement	138 900	97 900	97 900	-
autres recettes	25 500	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-
Excédent reporté				-
Total recettes d'investissement	164 400	97 900	97 900	-
				-
Fonds de concours				-
Autres investissements	28 570	97 900	97 900	-
Déficit reporté				-
Total investissement	28 570	97 900	97 900	-

Ce budget intègre la production du biogaz.

Restauration Collective

Restauration collective	2020	2021	2022	Évolution
Recettes commerciales	4 165 542	4 142 882	4 145 000	2 118
Fiscalité				-
Subventions				-
autres recettes	44 774	40 000	95 000	55 000
Total recettes				
Fonctionnement	4 210 316	4 182 882	4 240 000	57 118
	-	-	-	-
Charges générales	2 391 723	2 238 462	2 443 650	205 188
Personnel	1 390 700	1 346 224	1 318 187	- 28 037
Charges financières	76 888	157 196	82 000	- 75 196
autres charges	6 005	206 000	75 000	- 131 000
Total Dépenses				
Fonctionnement	3 865 316	3 947 882	3 918 837	- 29 045
				-
Epargne brute	345 000	235 000	321 163	86 163
Emprunt	204 825	262 000	273 000	11 000
autofinancement	140 175	- 27 000	48 163	75 163
autres recettes	-	-	-	-
Emprunt	91 025	242 000	188 837	- 53 163
Excédent reporté				-
Total recettes				
d'investissement	231 200	215 000	237 000	22 000
				-
Fonds de concours				-
Autres investissements	231 200	215 000	237 000	22 000
Déficit reporté				-
Total investissement	231 200	215 000	237 000	22 000

Le budget du service commun de restauration collective connaîtra sa troisième année d'activités. Les recettes proviennent de la facturation des repas à l'ensemble des membres du service commun.

Les dépenses d'investissements sont des provisions pour travaux.

Sommaire du rapport

Budget primitif 2022

Présentation	page 1
Le rappel de la stratégie financière	page 1
Les chantiers structurants de l'exercice 2022	page 2
Les priorités politiques	page 3
I- Périmètre du budget de QBO	page 4
- Répartition par budget	
- Répartition fonctionnement investissement	
- Répartition 2022 de l'investissement par politique publique	
- Par politique publique	
o Tous budgets en 2021	
o Tous budgets en 222	
- Le financement de fonctionnement	
- L'épargne brute globale et la dette	
o La déclinaison de la dette au 1 ^{er} janvier 2022	
o La répartition par prêteur	
II- Le budget principal	page 13
- A – Équilibre général	
o Section de fonctionnement	
▪ Les dépenses	
▪ Les recettes	
o Section d'investissement	
▪ Les dépenses	
- B – Détail par section	
o 1 – Le fonctionnement	
Budget principal	page 16
a- Les dépenses brutes de fonctionnement par nature	
o Les dépenses brutes par poste comptable	
o Charges générales	
o Frais de personnel	
o Subvention et participation	
o Charges financières	
o Charges exceptionnelles	
o Reversements	
o Dépenses imprévues et provisions	
b – recettes	

- Fiscalité
- Répartition du financement par nature de recettes
 - Cotisation foncière des entreprises
 - Taxe d'habitation
 - Compensation suppression TH
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - Les autres produits fiscaux
 - Dotations et subventions
 - Remboursement de frais
 - Autres recettes
 - Autofinancement
- 2 – L'investissement
 - a - Dépenses d'investissement
 - Détail des investissements par opérations supérieures à 100K€
 - b – financement de l'investissement
 - 3 – Emprunt et endettement

page 19

III – Les budgets annexes

page 24

- Budget transport
- Location de bâtiments économiques
- Budget zones économiques
- Budget eau (affermage)
- Budget eau (régie)
- Budget assainissement (affermage)
- Budget assainissement (régie)
- SPANC
- Activités portuaires
- Valorisation des énergies renouvelables

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le budget primitif 2022 de Quimper Bretagne Occidentale

Débats relatifs au rapport n°1 :

M. Le Roux : « Merci, madame la présidente. Permettez-moi tout d'abord de présenter mes meilleurs vœux pour 2022 à toutes celles et tous ceux que je n'ai pas encore vus depuis le début de cette année.

Comme nous l'a annoncé madame la présidente, ce budget 2022 s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait l'année dernière. Nous n'y trouverons donc pas de remise en cause des grands équilibres fondamentaux concernant les finances de QBO.

Ce budget a vocation à traduire l'ampleur des ambitions de notre projet communautaire, notamment s'agissant des trois axes sur lesquels repose la politique de notre EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), à savoir : les transitions énergétiques et environnementales, l'attractivité de notre territoire et puis, bien sûr, l'effort de solidarité qu'il convient de conduire.

Cette année encore, ce budget a été construit de manière à faire face aux conséquences connues et envisageables, au niveau économique et social, liées à la crise sanitaire.

Dans les grandes lignes, les dépenses réelles de fonctionnement, cette année, s'élèvent à 86,9 millions d'euros, à comparer aux 81,3 millions d'euros de l'an passé. En matière d'investissement, nous sommes cette année à 53,03 millions d'euros à comparer aux 32,7 millions d'euros de l'an passé. Je reviendrai sur ces chiffres tout à l'heure pour les commenter un peu plus.

Comme cela a déjà été annoncé par la présidente, cette année, la construction du budget ne prévoit pas de recours au levier fiscal. C'est encore une fois une traduction de la continuité qui a été recherchée dans l'élaboration de ce budget. Comme l'an passé, au niveau du budget principal, nous avons cherché à préserver une capacité nette d'investissement d'une dizaine de millions d'euros. À côté de cela, il faut rajouter environ une quinzaine de millions d'euros d'investissement sur les budgets annexes.

Nous cherchons également, comme l'an passé, à ne pas dépasser une capacité de désendettement supérieure à huit années – vous verrez que nous en sommes loin –, et nous essayons aussi de faire en sorte que le financement de l'investissement par l'emprunt n'excède pas 50 %. D'emblée, nous ne respecterons pas ce point-là cette année pour une raison assez simple : sur l'exercice 2022, nous allons devoir faire appel à un emprunt d'équilibre qui sera légèrement supérieur parce que nous avons, en 2022, une avance de TVA à régler. Cette avance de TVA concerne essentiellement le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), et elle nous sera restituée en 2023.

L'année 2022 est marquée par un pic d'investissement important et, pour l'essentiel, cela est lié au PEM, mais également aux budgets annexes en matière d'assainissement et pour les zones d'activité économique. Le montant de cet investissement, cette année, est de 53,03 millions d'euros.

Les chantiers structurants de cette année 2022 seront traduits par l'adoption de notre projet communautaire qu'il faudra bien sûr financer. Par ailleurs, la deuxième partie de notre pacte fiscal et financier sera amenée à faire face à ces besoins. Nous adapterons la stratégie financière avec la mise en œuvre de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

sur le budget principal. Nous allons également travailler à l'adoption de PPI sur les budgets annexes. Sur le budget principal, la PPI sera mise à jour dans le courant de ce premier semestre 2022.

Sur le budget principal, nous avons trois secteurs, plus particulièrement, qui seront mis en lumière avec l'adoption du schéma directeur des piscines, les travaux conduits relativement à la Lecture publique – et je pense en particulier à la médiathèque de Briec – ainsi que les travaux qui seront conduits en direction de la petite enfance. Comme l'a déjà évoqué la présidente tout à l'heure, il y a là aussi un chantier assez important devant nous avec la relocalisation de la crèche "Arche de Noé" en réponse à notre projet communautaire. Nous mettrons également en place progressivement une PPI dans le domaine du fonctionnement.

Pour mémoire, la première tranche du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année, et cette prise en compte du RIFSEEP structure bien sûr notre budget en matière de ressources humaines.

Trois services sont également concernés cette année par des évolutions : les services de production et de distribution de l'eau potable, le service de l'assainissement collectif ainsi que le service du transport urbain. Ces services fonctionnent pour partie en délégation de service public, et nous devons travailler sur le renouvellement ou l'évolution de leur mode de gestion.

Vous savez qu'au niveau de QBO, certains budgets ne sont pas encore unifiés. Nous travaillerons également à cela. Cela concerne les budgets eau et assainissement. Nous mettrons aussi en place un budget annexe qui concernera l'enlèvement et le traitement des déchets. À ce jour, ce volet figure dans le budget principal. Or, il nous a été demandé, pour nous mettre en conformité avec la Loi, de créer un budget annexe pour mettre toutes ces données dans un seul budget.

Les priorités politiques n'ont pas changé par rapport à l'an passé : nous conservons nos trois axes essentiels que sont les transitions écologiques et énergétiques, l'attractivité du territoire, et la solidarité.

S'agissant de la transition écologique et énergétique, bien évidemment, tout le monde a pu observer qu'elle était engagée et appelée à se structurer encore plus fortement en 2022, particulièrement dans le cadre de l'élaboration d'un plan "Climat, Air, Énergie" du territoire : un plan de nouvelle génération. Seront aussi mises en œuvre plusieurs démarches opérationnelles qui concernent notamment l'économie du territoire par rapport à ses ressources ou encore le Projet Alimentaire du Territoire (PAT). La politique mobilité, elle, se structure également avec la poursuite du chantier du PEM, le développement du Plan Mobilité avec ses deux facettes (Plan des Mobilités Simplifiées et Plan des Mobilités Actives) ainsi qu'avec la tenue des Assises de la mobilité. Par ailleurs, QBO poursuit son soutien au projet d'économie d'énergie et au développement de la production renouvelable et locale. Pour mémoire, dans le budget annexe valorisation des énergies renouvelables, vous verrez que nous avons prévu cette année 1,2 million d'euros, à comparer aux 750 000 euros de l'an passé. Nous avons donc fait un effort assez significatif dans ce domaine.

Au titre de l'attractivité du territoire, les interventions en matière économique se poursuivent comme le soutien à la création et à l'extension des entreprises, à l'innovation et à la recherche, mais également l'accompagnement des entreprises à leur implantation et à leur développement.

L'attractivité se traduit également par la réalisation de notre PEM et la rénovation de la gare dans ce quartier-là. En matière d'équipement et d'habitat, le projet de grande salle événementielle avance, et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat est désormais solidement ancrée sur notre territoire.

Quant à la solidarité, elle se concrétise au travers des politiques portées par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), notamment avec les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), et la livraison du nouvel EHPAD, rue des Oiseaux. Le budget 2022 portera aussi les moyens pour mettre en œuvre les actions destinées à la déprécarisation du personnel du service Petite Enfance, déjà évoqué par la présidente tout à l'heure. Ensuite, pour prendre en considération les tensions connues à ce jour sur les modes de garde, nous travaillerons d'arrache-pied sur la recherche d'une solution au remplacement de la structure " Arche de Noé " qu'il convient de faire évoluer.

Je vais m'arrêter un peu sur le grand tableau qui vous présente le périmètre du budget de QBO, et vous rappeler quelques éléments significatifs qu'il est bon d'avoir en tête. Durant cette année 2022, nous aurons 142 millions d'euros de dépenses, dont 53 millions d'euros en investissement à comparer à 117 millions d'euros l'an dernier pour les dépenses, dont 32 millions d'euros en investissement. Nous avons donc 25 millions d'euros de hausse des dépenses dont 20 millions au titre de l'investissement. 18 de ces 20 millions correspondent à la montée en charge du financement du PEM.

En matière de fonctionnement, cette année, les dépenses supplémentaires sont à hauteur de 5,6 millions d'euros. Elles concernent le budget principal pour 2,4 millions d'euros, le budget transports urbains pour 0,7 million d'euros et le budget annexe des énergies renouvelables pour 450 000 euros.

Il est également intéressant d'avoir à l'esprit qu'au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette, tous budgets confondus, s'élevait à 16 millions d'euros. Avec l'épargne brute dont dispose notre EPCI, notre capacité de désendettement est inférieure à deux années.

Notre montant d'équilibre, cette année, sera au niveau de 26,3 millions d'euros dont une partie est consacrée au paiement de la TVA qui arrivera du fait des travaux.

S'agissant des frais liés aux personnels, nous avons prévu cette année une augmentation assez conséquente de 1,2 million d'euros, soit une augmentation d'un peu plus de 4 %, ce qui n'est pas neutre. Cela traduit ce dont parlait la présidente tout à l'heure avec la revalorisation de certains postes, le reclassement indiciaire de certains agents, et la mise en place de notre RIFSEEP au 1^{er} janvier de cette année. Pour mémoire, en 2022, seuls 50 % du montant nous serons versés, 25 autres % en 2023 et 25 autres % en 2024. Pour le RIFSEEP, l'enveloppe budgétaire s'élève, grosso modo, à quelque 500 000 euros sur cette année 2022.

Nous reparlerons tout à l'heure de la fiscalité puisque c'est l'objet d'une délibération particulière.

Concernant les budgets annexes, sur le budget transport, la contribution du budget général reste semblable à celle de l'an dernier avec 3,6 millions d'euros. Le taux de versement mobilité attendu est de 10,5 millions d'euros, légèrement supérieur à celui de l'an passé. En revanche, la participation des usagers sera légèrement inférieure, en lien avec les effets de la crise sanitaire. S'agissant du budget des zones économiques, nous dépensons, cette année, près de

7 millions d'euros d'investissement. Sur ces zones d'activité, nous aurons des recettes estimées à 3,7 millions d'euros et elles seront essentiellement constituées par des ventes qui seront réalisées dans le courant de cette année. Au niveau du budget assainissement, il est intéressant de noter que nous avons près de 5,5 millions d'euros prévus en investissement.

Je crois avoir évoqué à peu près tous les points essentiels concernant la présentation de ce budget. Il nous est donc à présent demandé d'en délibérer ».

Mme Levry-Gérard : *« Merci pour cette présentation et pour la construction de ce budget. C'est toujours un moment important. Je voulais vous poser quelques questions parallèles au budget. La première concerne le projet communautaire : je voulais savoir où nous en étions. Tout à l'heure, vous avez parlé du mois de mars prochain. Nous avons fait une réunion en fin d'année dernière. Par conséquent, je voulais savoir s'il y en aurait une autre intermédiaire ou si nous aurions bientôt le projet pour pouvoir en discuter.*

Par ailleurs, concernant ce projet communautaire, dans la thématique « économie », nous nous étions légèrement achoppés sur tout ce qui avait le qualificatif de “ raisonné ”. Je voulais savoir si ces réflexions avaient avancé et où nous en étions.

Ensuite, un autre point m'interroge – nous en reparlerons sans doute tout à l'heure avec la délibération sur la subvention à ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi) – puisqu'à raison, vous initiez une vraie réflexion sur le rôle et l'implication de la collectivité dans l'insertion par l'emploi au regard de la situation de plein emploi. Je voulais connaître, non pas ce que vous allez faire parce que je pense que cette réflexion est initiée, mais la méthode avec laquelle vous allez fonctionner notamment sur l'aspect Solidarité du projet communautaire ».

Mme Assih : *« Je ne vais pas pouvoir répondre précisément à toutes vos interrogations, et notamment celle qui concerne l'organisation d'une réunion sur le projet communautaire avant la présentation en commission. Il est prévu de le voter lors de notre session du mois de mars prochain ce qui amène, de mon point de vue, un temps d'échanges en amont de ce conseil communautaire. Nous sommes en train de regarder cela d'une manière attentive.*

La question du projet communautaire est évidemment centrale et elle amène sur les deux champs que vous questionnez, à savoir celui de l'économie et celui de l'insertion. De mon point de vue, la politique de l'insertion est à travailler en clarifiant les objectifs. Nous ne sommes pas la collectivité départementale qui est en charge de l'insertion. Pour autant, nous pouvons et nous devons accompagner les personnes qui sont en situation d'insertion et celles qui en sont le plus éloignées. Je mets vraiment cela en lien avec le projet communautaire pour que nous puissions nous inscrire dans des dispositifs : je souhaite notamment que nous prenions, et que nous nous intéressions de près à l'expérimentation “ Territoire 0 chômeur ” pour pouvoir faire le lien avec nos structures d'accompagnement des personnes qui sont sur une insertion professionnelle ou socioprofessionnelle. Cela ne veut pas dire – et c'est là toute la délicatesse de ce champ de politique publique – que les personnes qui sont orientées dans le champ de ce que l'on appelle l'insertion sociale sont à exclure des radars de la collectivité. Je souhaite donc que, dans le cadre du projet communautaire, nous puissions aussi effectuer les passerelles de manière à ne pas cloisonner les personnes dans des situations qui n'amèneraient pas à avoir ce retour vers l'emploi, d'où l'intérêt de l'expérimentation de “ Territoire 0 chômeur ” qui part du postulat – et à laquelle je souhaite vraiment réfléchir, travailler et échanger avec les partenaires et les élus – que personne n'est inemployable. Je pense donc que, dans les

orientations générales du côté de l'insertion, il nous faut réfléchir à cela et rapprocher ces trois secteurs d'orientation qui, de mon point de vue, sont un peu cloisonnés.

Vous m'avez également interrogée sur ce qui avait achoppé lors de notre rencontre du dernier trimestre 2021, à savoir : allions-nous, ou non, rajouter un qualificatif au terme d'attractivité. Il était proposé une attractivité "raisonnée", ce qui ne convenait pas à un certain nombre de collègues. Néanmoins, cela a permis d'élaborer, de réfléchir, de croiser et de retenir un autre qualificatif. En effet, lors d'un dernier temps de travail en atelier sur le projet communautaire, au niveau du Comité de pilotage du projet communautaire, il a été proposé par l'un de nos collègues : « une attractivité maîtrisée ». L'utilisation de ce terme permet d'indiquer que l'attractivité du XXI^{ème} siècle doit évoluer avec un contexte que nous connaissons, c'est-à-dire une attractivité accrue de notre territoire qui vient poser des questions liées à nos capacités d'accueil. Notre capacité d'accueil des industries et de l'activité économique fait d'ailleurs partie de tout l'enjeu de ce budget 2022. Mais il s'agit aussi de mettre en place des stratégies liées à la gestion du foncier et à celle de nos ressources naturelles, notamment de consommation en eau. Il faut donc répondre à l'injonction entre notre capacité d'accueil de l'activité économique, nos capacités d'accueil en termes de logement, le respect du cadre réglementaire concernant les transitions écologiques et ce que nous nous fixons en termes d'objectifs sur la maîtrise de nos ressources et de notre foncier. Cela a fait consensus au niveau du Comité de pilotage : une attractivité maîtrisée. Nous aurions pu poursuivre les échanges, c'est vrai, parce que cela convient à certains, et pas à d'autres, mais globalement, je crois qu'il y a eu un apaisement du côté de ce terme.

Je vais laisser la parole à Didier Leroy pour compléter sur le champ de l'insertion ».

M. Leroy : *« Merci, madame la présidente. Pour vous répondre en particulier sur ACTIFE, nous avons fait la même analyse que Claire Levry-Gérard : nous constatons que le marché du travail a beaucoup changé ces derniers mois. Vous verrez dans le rapport concernant la subvention versée à ACTIFE que nous avons souhaité ne la signer que pour un an en nous donnant cette année pour retravailler sur cette convention, redéfinir les missions et les objectifs d'ACTIFE pour coller à ce nouveau contexte de l'emploi, et vérifier que les effets sont structurels et non pas conjoncturels. Nous sommes donc dans une année de transition vis-à-vis d'ACTIFE. Ai-je répondu à la question ? »*

Mme Levry-Gérard : *« Oui, merci, mais j'aurais aimé en savoir plus sur la méthode : y aura-t-il des groupes de travail ? En tout cas, je me tiens à votre disposition parce que c'est un sujet qui, évidemment, m'intéresse. Nous l'avions déjà abordé durant le précédent mandat justement pour appréhender cette évolution-là, et nous inscrire dans des initiatives lancées au niveau national qu'il pouvait être intéressant de reprendre pour continuer à innover dans l'insertion. Marc Andro connaît le sujet tout aussi bien que moi, si ce n'est mieux. C'est pour cela qu'ACTIFE avait initialement été créée et financée au niveau local par le Département et quelques collectivités. La marque de fabrique était vraiment l'innovation pour ramener vers l'emploi une population qui en était éloignée.*

À titre personnel, je pense qu'il y a encore sans doute de nombreuses choses à créer et à innover parce qu'il reste des gens en difficulté, et je pense que la réflexion mérite d'être effectivement menée et approfondie ».

M. Andro : *« Je rappelle qu'ACTIFE est financée à hauteur de 150 000 euros par QBO, et bénéficie également d'un financement équivalent du FSE (Fonds Social Européen). Le montant*

global versé à ACTIFE correspond environ à 300 000 euros. Des sommes relativement importantes sont donc injectées dans cette politique d'insertion en termes d'accompagnement vers l'emploi.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à plusieurs problèmes. Le premier est que nous avons de nombreuses difficultés à obtenir des prescriptions de Pôle Emploi ou du conseil départemental. C'est une tendance que nous avons déjà pu observer sur le précédent mandat et qui s'accroît aujourd'hui, ce qui pose question. Cela s'explique, mais uniquement partiellement, par le changement du contexte économique qui est plus favorable à l'emploi. Il y a également des données d'évolution sociologique : par exemple, je pense que le problème des addictions se pose différemment aujourd'hui.

Le second élément de contexte – très nouveau – est le fait que le conseil départemental, sous l'impulsion de son président, veut donner un coup de booster à cette politique à travers ce qu'il appelle une " politique de coaching ". Il souhaite que la Cornouaille soit un terrain d'expérimentation à ce niveau. ACTIFE doit donc répondre à cela pour essayer de voir comment, à partir de notre expérience et dans un dialogue avec le conseil départemental, nous pouvons avancer dans ce sens-là. En tout état de cause, je me tiens à ta disposition pour t'expliquer cela de manière plus précise ».

Mme Levry-Gérard : « Pour la boutade, Marc Andro : précédemment, il n'était pas toujours facile de discuter avec le conseil départemental, non plus. Je me souviens de quelques réunions au cours desquelles tu as " poussé des coups de gueule ", mais c'est pour l'anecdote.

Il faut également tenir compte de l'évolution de la manière dont travaille Pôle Emploi puisqu'ils ont énormément développé leurs équipes auprès des entreprises. Par conséquent, là aussi, ils ont adopté une méthodologie proche de celle d'ACTIFE initialement. Chaque acteur ayant évolué, je pense qu'il faut prendre tout cela en compte, et je me réjouis de voir qu'ACTIFE répond au département sur la Cornouaille ».

Mme Assih : « Avant de laisser la parole à Daniel Le Bigot et à Yvonne Rainero : concernant le conseil départemental, je tiens quand même à apporter une nuance sur ce qui vient d'être dit, ou un regard un peu complémentaire. Les " coups de gueule ", certes, étaient liés au taux attendu d'orientation et de prescription, notamment des personnes allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active), sachant que le conseil départemental a en charge la politique d'accompagnement des personnes allocataires des minimas sociaux. Cela pose la question – que j'ai essayé de préciser en début d'intervention – des personnes les plus éloignées de l'emploi, d'autant plus que nous sommes dans un contexte où il y a de l'emploi ! Il y a donc moyen – certainement plus aujourd'hui qu'il y a quelques années – d'avoir des propositions d'emploi. Il n'en demeure pas moins que nous avons beaucoup de mal à ramener vers l'emploi les personnes au chômage de longue durée ou de très longue durée. D'où ma petite nuance qui consiste à dire qu'il faut que chaque structure en charge de la question de l'insertion puisse innover. Je suis complètement d'accord avec cela ».

M. Le Bigot : « Je ne reviendrai pas sur le budget dont Dominique Le Roux a bien précisé les points. Cependant, je souhaite m'arrêter un peu sur un épisode important dans la vie politique, à savoir le travail actuel autour du projet communautaire parce que c'est ce projet qui fonde la direction dans laquelle nous souhaitons avancer. Comme madame la présidente l'a bien précisé, il y a trois grands points : l'attractivité maîtrisée, la solidarité, et tout ce qui concerne les transitions écologiques. C'est un travail extrêmement important, pas uniquement pour notre

territoire de QBO, mais au niveau du pays et de la planète d'une manière générale. En ce qui nous concerne, sur QBO, il est vrai qu'il y a plusieurs types d'approches. Nous avons pu proposer des appels à projets comme le Projet d'Alimentation Territoriale (PAT). Un recrutement a été fait, et nous allons travailler sur ces questions d'alimentation qui sont au cœur d'un territoire et qui, aujourd'hui, préoccupent énormément nos concitoyens : la qualité de l'alimentation et la capacité à produire une alimentation de qualité. Le TER (Territoire Économe en Ressources) a également été évoqué parce que c'est aussi l'une de nos préoccupations principales que d'être économes en ressources, en matières premières, et en énergies dans tout ce que nous faisons.

Je passe également sur les autres points qui ont été évoqués (production d'énergies, mobilités, etc.), mais je reviens sur deux autres points qui, eux, seront au cœur de nos préoccupations pendant cette année, à savoir, l'eau et l'assainissement – nous arrivons à une discussion sur le nouveau contrat – et les déchets. Le dossier « déchets » sera au cœur de nos préoccupations pendant toute l'année 2022 parce que nous arrivons aussi à un nouveau contrat, à une nouvelle forme de gestion des déchets et à une nouvelle forme de collecte des déchets. Tout ce travail est en grande partie réalisé. Aujourd'hui, nous en sommes aux présentations des solutions, et à l'adoption de celles-ci pour pouvoir avancer sur ce dossier. L'échéance est relativement claire : fin 2022, il faut que nous soyons prêts pour un nouveau contrat. Cela ne signifie pas que, du jour au lendemain, tout va changer sur la collectivité, mais dans le contrat, il faudra que nous ayons prévu comment les choses évoluent dans le temps et comment, progressivement, nous mettons en place toutes ces orientations qui seront nouvelles pour QBO. Il est vrai que nous allons changer beaucoup de choses. Lorsque nous avons évoqué ces questions, certains élus parlaient de révolution, d'autres d'évolution. Je pense que c'est une évolution qui, aujourd'hui, est voulue au niveau du territoire national. Ça ne concerne pas uniquement l'agglomération de QBO. Il y a la Loi, il y a la volonté politique, et il y a la pression du citoyen qui, aujourd'hui, nous appelle à être extrêmement vigilants sur la question de la gestion des déchets. Ce n'est pas un sujet facile ! Certains sujets sont moins plébiscités : les déchets sont au cœur des préoccupations des citoyens car ils en produisent tous les jours. Chacun se sent concerné et chacun a son idée sur la question. Il faudra trouver une solution générale concernant tant la collecte que le traitement de ces déchets : Comment les valoriser ? Comment réduire leur volume ? »

Mme Assih : « *Merci pour ce point particulier qui va effectivement nous impacter beaucoup et générer des changements de comportements vertueux et facilitateurs pour les habitants de notre territoire* ».

Mme Rainero : « *Je voudrais intervenir sur un point – qui pourrait paraître très particulier, mais qui ne l'est pas – à savoir la question de la santé en lien avec notre projet communautaire et avec les compétences de QBO. J'ai déjà fait cette observation : lorsque l'on évoque le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire à QBO au 1^{er} janvier 2019, encore une fois sont cités la Petite Enfance, les EHPAD et la coordination gérontologique. Or dans ce transfert, il y a aussi l'élaboration et la coordination du Contrat Local de Santé, et je pense qu'il est important de le rappeler, d'abord parce que la santé est une question essentielle. L'introduction, tout à l'heure, de madame la présidente l'a bien mis en évidence, et pas seulement à cause de la pandémie. Ce sont des questions qui sont aujourd'hui plus visibles, mais qui se posaient avant et qui se posent avec acuité aujourd'hui. Par conséquent, il est essentiel que l'agglomération se saisisse vraiment de cette compétence. Je le dis avec d'autant plus de force que l'on peut considérer que ce Contrat Local de Santé se construit un peu trop à distance des élus qui devraient y être beaucoup plus impliqués.*

S'agissant de la santé, aujourd'hui, nous avons parlé des trois axes du projet communautaire, et la santé est transversale. Elle est partout. Comment peut-on ne pas penser à la santé lorsque l'on évoque la transition écologique, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, les mobilités actives, par exemple. Il y a encore bien d'autres sujets, comme le pacte alimentaire et la qualité de l'alimentation. Sur la solidarité, cela paraît évident : il y a effectivement nécessité d'une solidarité dans les territoires, d'une solidarité entre générations, d'une solidarité envers les plus déshérités en matière de santé. Cependant, il y a un cas auquel on pense beaucoup moins et sur lequel je voudrais insister, c'est l'attractivité. Il s'agit de faire venir des professionnels de santé sur nos territoires. Il s'agit aussi de recruter des personnels dans nos établissements de santé, ce qui est de plus en plus difficile, mais cela joue aussi dans l'autre sens parce qu'il est de plus en plus clair que l'attractivité d'un territoire est liée à la qualité de vie sur ce territoire. La qualité de vie dépend du service public. Elle dépend également de l'accès aux soins qui devient une question importante. Par conséquent, je pense qu'il serait tout de même très positif de rappeler cette question de la santé qui est absente de ce rapport, et de faire en sorte qu'elle soit vraiment présente dans le projet communautaire ».

Mme Assih : *« La construction du Contrat Local de Santé sur les politiques de solidarité figure sur le PowerPoint qui vous a été remis sur table. Quant à l'association des élus, c'est toujours la difficulté à vouloir faire vite. Peut-être faut-il effectivement prendre quelques mois complémentaires pour nous assurer d'une participation accrue des élus. Je l'observe également ».*

M. Stervinou : *« Je souhaitais intervenir par rapport à ACTIFE. Je pensais que le débat allait continuer sur ce sujet, et finalement, non. Je reviendrai donc peut-être dessus au moment de la délibération n° 13, que je devrai d'ailleurs présenter ».*

Mme Assih : *« Les éléments du budget ont été suffisamment clairs. Nous avons bien compris que nous étions sur des moments importants où, à la fois nous allons actualiser notre PPI, mais aussi surtout construire notre programmation pluriannuelle de fonctionnement. Dans un contexte de refonte des politiques de ressources humaines, il est important d'avoir nos trajectoires financières. L'enjeu, cette année, sera de poursuivre le travail engagé par la Direction des Finances, sous la responsabilité de notre vice-président en charge du budget.*

Ce budget est marqué par une hausse importante de l'investissement. Cela va également favoriser l'attractivité et le développement économique de notre territoire. En effet, plus d'investissement nous permettra de donner la possibilité à nos entreprises de travailler et de faire travailler les personnes de notre territoire. Nous avons prévu une hausse d'investissement autour de 25 millions d'euros dont la plus grosse partie concerne la phase plus active de mise en œuvre et de réalisation de notre futur PEM. Nous avons là une hausse de l'investissement de 20 millions d'euros, partiellement compensée par des ressources extérieures des partenaires et par notre capacité à emprunter pour pouvoir avancer, notamment sur la TVA, et pour pouvoir évidemment financer ses premières réalisations fortes dont la passerelle qui doit être installée pour le mois de septembre 2022.

Une attention particulière est portée sur trois priorités : les transitions pour avoir un territoire durable – et nous sommes très confiants sur notre territoire durable –, un territoire attractif aussi, accueillant, mais dans des conditions qui soient cohérentes par rapport à l'ambition de développement durable, et évidemment, attractif aussi – je rejoins la transversalité évoquée par

Yvonne Rainero – parce qu'accueillant, solidaire, et qui prend en compte toutes les personnes vivant sur les 14 communes de l'agglomération.

Avant de passer au vote, vous remarquerez aussi que, sur les principaux investissements mis en évidence dans le PowerPoint qui vous a été distribué, il est important de noter le PEM, mais aussi des projets pensés d'une manière équilibrée sur l'ensemble des communes de notre territoire, notamment avec la grande salle événementielle sur le secteur de Quimper, mais aussi des travaux importants sur les déchetteries de l'ex-Pays Glazik. Nous avons déjà délibéré sur le déménagement de l'Office de tourisme de Locronan qui nous permettra d'avoir un Office de tourisme vraiment digne de ce nom sur un des plus beaux villages de notre pays. Ce n'est pas noté dans ces principaux investissements, mais nous continuerons également à avancer sur le projet de la future médiathèque de Briec ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————
Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Taux de fiscalité 2022

—————

Dans le cadre du budget primitif 2022, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux de 2021 :

- Taxe d'habitation	10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79 %
- Cotisation foncière des entreprises	25.70 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7.67 %

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Claude
PERINAUD**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et le
SIVOM du Pays Glazik**

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté d'agglomération s'appuie sur ses services en propre, les services de l'administration commune ou bien des prestations extérieures.

Dans le cadre du déploiement de ses activités, elle gère un certain nombre d'équipement ou de lieux dont elle confie une part de la gestion courante d'entretien aux communes ou établissements publics.

Les interventions des communes ou établissements publics nécessitent d'être décrites d'une part et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés le cas échéant.

L'EPCI est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière de petite enfance et partage à ce titre des locaux avec le SIVOM du Pays Glazik au sein du pôle enfance de ce dernier.

Pour permettre une gestion optimale, il a été confié au SIVOM un certain nombre d'interventions sur les locaux occupés par l'EPCI. Il convient de prévoir le remboursement des charges supportées par le SIVOM.

La convention de gestion entre la communauté d'agglomération et le SIVOM fixe ainsi le périmètre d'intervention des services du SIVOM et les modalités de remboursement de l'intervention. La convention prévoit également les modalités de remboursement des frais engagés jusqu'alors.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter la cConvention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et le SIVOM du Pays Glazik ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Claude
PERINAUD**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et la
commune de Briec**

**Pour l'exercice de ses compétences, la communauté d'agglomération s'appuie sur
ses services en propre, les services de l'administration commune ou bien des prestations
extérieures.**

Dans le cadre du déploiement de ses activités, elle gère un certain nombre
d'équipement ou de lieux dont elle confie une part de la gestion courante d'entretien aux
communes.

Les interventions des communes nécessitent d'être décrites d'une part et de prévoir les
modalités de remboursement des frais engagés le cas échéant.

L'EPCI utilise des locaux mis à disposition de la commune pour la plateforme
d'instruction des permis de construire ainsi que pour les services de l'environnement. Il
convient donc de régulariser tant le coût des charges supportées par la commune à refacturer à
l'EPCI que les interventions ponctuelles de la commune.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération est compétente
pour la lecture publique et l'usage de la bibliothèque de Briec lui a été concédé. Il convient de
prévoir le remboursement des charges supportées par la commune et ayant fait l'objet d'un
transfert financier (eau, électricité, chauffage).

La convention de gestion entre la communauté d'agglomération et la commune de
Briec fixe ainsi le périmètre d'intervention des services de la commune de Briec (mise à
disposition de locaux, de personnel, fluides...) et les modalités de remboursement de
l'intervention. La convention prévoit également les modalités de remboursement des frais
engagés jusqu'alors.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter la convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et la commune de Briec ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 10 janvier 2022.

Créations d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif (poste 1774) (1)	DAG Solidarités	Attaché	Attaché principal	Création

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant administratif (poste 679)	DCEDP	C1	C3	Création
1 collaborateur administratif (poste 541)	DEEJ	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Création
0.5/35 ^{ème} médecin / 0,014% (poste 676) (1)	DEEJ – multi accueil Plom d'Api	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe	Création
0.5/35 ^{ème} médecin / 0,014% (poste 677) (1)	DEEJ – multi-accueil Bambi	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe	Création
3h/mois médecin (poste 678) (1)	DEEJ – multi-accueil de Bric	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe	Création

2/35 ^{ème} médecin / 0,057% (poste 1690) (1)	DEEJ – multi- accueil Arche de Noé	Médecin de 2ème classe	Médecin hors classe	Requalification d'un emploi de médecin à 1,5/35 ^{ème}
3,5/35 ^{ème} médecin / 0,1% (poste 1381) (1)	DEEJ – multi- accueil Petits Mousses	Médecin de 2ème classe	Médecin hors classe	Requalification d'un emploi de médecin à 3/35 ^{ème}
2 ASPE (postes 540 et 635)	DEEJ - halte- garderie de Kermoyan	C1	C3	Requalification d'emplois d'ASPE à temps non complet
1 auxiliaire de puériculture (poste 538)	DEEJ - halte- garderie de Kermoyan	C2	C3	Requalification d'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
1 auxiliaire de puériculture (poste 537)	DEEJ - halte- garderie de Kermoyan	C2	C3	Requalification d'emploi d'EJE à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste
32,5/35 ^{ème} agent de nettoyage des locaux / 0,93% (poste 641)	DEEJ - halte- garderie de Kermoyan	C1	C3	Requalification d'emploi d'agent de nettoyage des locaux à 17,5/35 ^{ème}
28/35 ^{ème} ASPE / 0,80% (poste 1606)	DEEJ - haltes- garderies La Maison de la Petite Enfance et La Fontaine	C1	C3	Requalification d'un emploi d'animateur enfance / secteur social
1 auxiliaire de puériculture (poste 1610)	DEEJ - haltes- garderies La Maison de la Petite Enfance et La Fontaine	C2	C3	Requalification d'emploi d'EJE

1 auxiliaire de puériculture (poste 587)	DEEJ- multi-accueil de Briec	C2	C3	Requalification d'un emploi d'ASPE
7/35 ^{ème} psychologue / 0,20% (poste 586) (1)	DEEJ- Relais Petite Enfance	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	Requalification d'un emploi d'ASPE au départ à la retraite de l'agent occupant le poste
3 ASPE (postes 558, 561 et 562)	DEEJ- multi-accueil Plom d'Api	C1	C3	Requalifications de 3 emplois d'auxiliaires de puériculture
21/35 ^{ème} auxiliaire de puériculture / 0,60% (poste 559)	DEEJ- multi-accueil Plom d'Api	C2	C3	Requalification d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet
1 ASPE (poste 562)	DEEJ- multi-accueil Plom d'Api	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ASPE à temps non complet
3 ASPE (postes 547, 549 et 550)	DEEJ- multi-accueil Bambi	C1	C3	Requalifications de 3 emplois d'auxiliaires de puériculture
1 agent de nettoyage des locaux (poste 554)	DEEJ- multi-accueil Bambi	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent de service des écoles
1 ASPE (poste 1406)	DEEJ- multi-accueil Arche de Noé	C1	C3	Requalification d'un emploi d'auxiliaire de puériculture
1 agent de nettoyage des locaux (poste 1412)	DEEJ- multi-accueil Arche de Noé	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ASPE

1 agent de nettoyage des locaux (poste 1417)	DEEJ- multi-accueil Arche de Noé	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent de service des écoles ou petite enfance
1 agent de nettoyage des locaux (poste 1689)	DEEJ- multi-accueil Petits Mousses	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ASPE
2 ASPE (postes 1371 et 1364)	DEEJ- multi-accueil Les Petits Mousses	C1	C3	Requalifications de 2 emplois d'auxiliaires de puériculture
1 agent de nettoyage des locaux (poste 1377)	DEEJ- multi-accueil Petits Mousses	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ASPE
3 agents de nettoyage des locaux (postes 1375, 1376, et 1380)	DEEJ- multi-accueil Les Petits Mousses	C1	C3	Requalification en emplois d'agents de service des écoles ou petite enfance

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

Ouverture de grades associés :

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Instructeur du droit des sols	Technicien Rédacteur	Technicien principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe
Responsable de halte-garderie ou de relais petite enfance	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe, infirmier en soins généraux de classe normale, puéricultrice de classe normale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, infirmier en soins généraux hors classe, puéricultrice hors classe

Suppressions d'emplois permanents :

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
4,5/35 ^{ème} médecin / 0,13% (poste 1382)	DEEJ – multi-accueils Petits Mousses et Arche de Noé	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe	Suppression
1,5/35 ^{ème} médecin / 0,043% (poste 1690)	DEEJ – multi-accueil Arche de Noé	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe	Requalification en emploi de médecin à 2/35 ^{ème}
3/35 ^{ème} médecin / 0,086% (poste 1381)	DEEJ – multi-accueil Petits Mousses	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe	Requalification en emploi de médecin à 3,5/35 ^{ème}
0,5 auxiliaire de puériculture (poste 539)	DEEJ halte-garderie de Kermoysan	C2	C3	Suppression
30/35 ^{ème} ASPE / 0,86% (poste 540)	DEEJ halte-garderie de Kermoysan	C1	C3	Requalification en emploi d'ASPE à temps complet
28/35 ^{ème} ASPE / 0,80% (poste 635)	DEEJ halte-garderie de Kermoysan	C1	C3	Requalification en emploi d'ASPE à temps complet
28,65/35 ^{ème} auxiliaire de puériculture / 0,88% (poste 538)	DEEJ - halte-garderie de Kermoysan	C2	C3	Requalification en emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet

1 EJE (poste 537)	DEEJ - halte-garderie de Kermoyan	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Requalification en emploi d'auxiliaire de puériculture à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste
17,5/35 ^{ème} agent de nettoyage des locaux / 0,50% (poste 641)	DEEJ - halte-garderie de Kermoyan	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux à 32,5/35 ^{ème}
1 animateur enfance / secteur social (poste 1606)	DEEJ - haltes-garderies La Maison de la Petite Enfance et La Fontaine	C1	C3	Requalification en emploi d'ASPE à 28/35 ^{ème}
1 EJE (poste 1610)	DEEJ - haltes-garderies La Maison de la Petite Enfance et La Fontaine	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Requalification en emploi d'auxiliaire de puériculture
1 EJE (poste 570)	DEEJ- multi-accueil de Brieç	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	suppression
1 ASPE (poste 587)	DEEJ- multi-accueil de Brieç	C1	C3	Requalification en emploi d'auxiliaire de puériculture
1 ASPE (poste 586)	DEEJ- Relais Petite Enfance	C1	C3	Requalification en emploi de psychologue à 7/35 ^{ème}
3 auxiliaires de puériculture (postes 558, 561 et 562)	DEEJ- multi-accueil Plom d'Api	C2	C3	Requalifications en emplois d'ASPE

1 auxiliaire de puériculture (poste 559)	DEEJ- multi-accueil Plom d'Api	C2	C3	Requalification en emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
21/35 ^{ème} ASPE / 0,60% (poste 562)	DEEJ- multi-accueil Plom d'Api	C1	C3	Requalification en emploi d'ASPE à temps complet
3 auxiliaires de puériculture (postes 547, 549 et 550)	DEEJ- multi-accueil Bambi	C2	C3	Requalifications en 3 emplois d'ASPE
1 agent de service des écoles (poste 554)	DEEJ- multi-accueil Bambi	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux
1 agent de nettoyage des locaux (poste 552)	DEEJ- multi-accueil Bambi	C1	C3	suppression
1 auxiliaire de puériculture (poste 1406)	DEEJ- multi-accueil Arche de Noé	C2	C3	Requalification en emploi d'ASPE
1 ASPE (poste 1412)	DEEJ- multi-accueil Arche de Noé	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux
1 agent de service des écoles ou petite enfance (poste 1417)	DEEJ- multi-accueil Arche de Noé	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux
1 ASPE (poste 1689)	DEEJ- Pool petite enfance	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux

2 auxiliaires de puériculture (postes 1371 et 1364)	DEEJ- multi-accueil Les Petits Mousses	C2	C3	Requalifications en 2 emplois d'ASPE
1 ASPE (poste 1377)	DEEJ- multi-accueil Les Petits Mousses	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux
3 agents de service des écoles ou petite enfance (postes 1375, 1376, et 1380)	DEEJ- multi-accueil Les Petits Mousses	C1	C3	Requalification en emplois d'agents de nettoyage des locaux
1 ASPE (poste 659)	DEEJ- multi-accueil Les Petits Mousses	C1	C3	Suppression

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Détermination des taux de promotion pour 2022 à l'effectif des fonctionnaires
remplissant les conditions d'un avancement de grade**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les taux de promotion pour 2022 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade.

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées en comité technique du 12 novembre 2020 modifiées et par arrêtés du 16 novembre 2020, le comité technique est appelé à étudier le projet relatif à la détermination d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade pour l'année 2022.

Concernant le calcul des ratios, il est précisé qu'il est effectué, pour chaque grade, sur l'ensemble des agents promouvables dans les collectivités du périmètre du comité technique, à savoir, Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Quimper et son CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et non collectivité par collectivité.

Il est rappelé que l'attribution des promotions tient compte avant tout de la manière de servir de l'agent et du contenu de son entretien professionnel annuel. Ainsi, le nombre possible de promotions, déterminé à partir des taux, ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur tableau d'avancement.

Pour 2022, il est proposé **pour la catégorie C :**

- un ratio d'avancement de 45% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au deuxième grade ;

- un ratio d'avancement de 35% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au troisième grade ;

- par exception, un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel.

Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe, il est proposé un ratio de 45% afin de tenir compte de la plus faible proportion finale de nominations dans ce grade par rapport aux autres grades de même niveau

Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé un ratio de 55% afin de tenir compte des différents niveaux d'emplois.

Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe, un ratio global de 45% sera appliqué sur ce grade, afin de permettre de différencier les agents occupant un emploi de catégorie C et ceux occupant un emploi de catégorie B :

- 55 % des possibilités établies par le ratio pour les agents occupant un emploi de catégorie C ;
- 45 % des possibilités établies par le ratio pour ceux occupant un emploi de catégorie B.

Cette répartition pourra être modifiée uniquement dans le cas où le nombre d'agents proposés pour l'une ou l'autre catégorie d'emplois est inférieure aux possibilités ouvertes par le ratio global. Dans ce cas les possibilités restantes pourront être affectées à l'une ou l'autre catégorie.

Il existe une échelle spécifique pour les agents de maîtrise principal :

Pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal, un ratio global de 55% sera appliqué sur ce grade, afin de permettre de différencier les agents occupant un emploi de catégorie C et ceux occupant un emploi de catégorie B :

- 40% des possibilités établies par le ratio pour les agents occupant un emploi de chef d'équipe ;
- 60% des possibilités établies par le ratio pour les agents occupant un emploi de catégorie B.

Cette répartition pourra être modifiée uniquement dans le cas où le nombre d'agents proposés pour l'une ou l'autre catégorie d'emplois est inférieure aux possibilités ouvertes par le ratio global. Dans ce cas les possibilités restantes pourront être affectées à l'une ou l'autre catégorie.

Pour la filière police municipale nouvellement créée, il est proposé un ratio de 35% pour l'accès au grade de brigadier-chef principal de police municipale.

En application du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'ancienneté dans le grade pourra départager les agents dont la valeur professionnelle est jugée égale.

Les services pris en compte pour l'ancienneté dans le grade des conditionnants à l'échelle C3 sont ceux effectués dans les échelles 4 et 5 avant la mise en place du PPCR.

Cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture :

Les auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture spécialité aides-soignants ont été reclassés en catégorie B au 1er janvier 2022, cependant les textes précisent les dispositions dérogatoires aux avancements de grade pour l'année 2022.

Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1re classe régi par le décret du 28 août 1992 et pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 1re classe, spécialité aide-soignant, régi par le décret du 28 août 1992 demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Les fonctionnaires promus sont classés en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé d'appartenir à leur ancien cadre d'emplois jusqu'à la date de leur promotion, puis s'ils avaient été promus dans le second grade de leur ancien cadre d'emplois et enfin s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, conformément au tableau de correspondance fixé par décret.

De ce fait, pour ces grades, un ratio d'avancement de 35% de l'effectif des agents promouvables est fixé pour un avancement au troisième grade de leur ancien cadre d'emploi.

Concernant la catégorie B :

L'application d'un système de répartition entre les voies d'accès de l'examen professionnel et du choix (sans examen) conditionne les possibilités de nominations.

Le nombre de promotion de l'une de ces deux voies ne peut être inférieur au quart du nombre total de promotion. Ainsi, en l'absence d'examen professionnel cette disposition législative peut conduire à l'impossibilité de promouvoir des agents.

Il est proposé les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;
- un ratio d'avancement de 20% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires au choix.

Concernant la catégorie A :

Pour la catégorie A, les avancements sont fortement conditionnés par l'emploi, le niveau de responsabilité du poste ainsi que l'atteinte des objectifs prévus.

Il est proposé les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;
- un ratio d'avancement de 10% de l'effectif des agents promouvables pour les avancements au grade d'attaché principal ;
- un ratio d'avancement de 25% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour les autres cadres d'emplois de la catégorie A pour un avancement au grade supérieur.

Seuls les résultats des examens professionnels communiqués par les agents avant le 15 mars 2022 pourront être pris en compte pour les avancements de l'année 2022.

En conséquence, les taux de promotion suivants sont soumis pour avis :

Avancement au grade de :	Taux de promotion pour l'année 2022
	<i>Filière administrative</i>
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	25%
Attaché hors classe	limité par quota à 10% du CE
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Attaché principal	10 %
Rédacteur principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	20%
Rédacteur principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	20%
Adjoint administratif principal 1ère classe	45%
Adjoint administratif principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	55%
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe	Ratio fixé par arrêté de la FPH
	<i>Filière technique</i>
Ingénieur général	limité par quota à 20% du CE
Ingénieur en chef hors classe	25%
Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	25%
Ingénieur hors classe	limité par quota à 10% du CE
Ingénieur principal	25%
Technicien principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 1ère classe	20%
Technicien principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 2ème classe	20%

Agent de maîtrise principal	55%
Adjoint technique principal 1ère classe	45%
Adjoint technique principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	45%
	<i>Filière culturelle</i>
Conservateur des bibliothèques en chef	25%
Conservateur du patrimoine en chef	25%
Attaché principal de conservation du patrimoine (après examen professionnel)	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	25%
Bibliothécaire principal (après examen professionnel)	100 %
Bibliothécaire principal	25 %
Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	20%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	20%
Assistant de conservation principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 1ère classe	20%
Assistant de conservation principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	45%
	<i>Filière sportive</i>
Conseiller principal des APS (après examen professionnel)	100%
Conseiller principal des APS	25%
Educateur des APS principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Educateur des APS principal de 1ère classe	20%
Educateur des APS principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Educateur des APS principal de 2ème classe	20%
Opérateur principal des APS	35%
	<i>Filière médico-sociale</i>
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	25%
Puéricultrice hors classe	25%
Psychologue hors classe	25%
Cadre supérieur de santé paramédicaux (après examen professionnel)	25%
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie Médicale hors classe	25%
Technicien paramédical de classe supérieure	20%
Auxiliaire territorial de puériculture principal de 1ère classe	35%
Auxiliaire territorial de soins principal de 1ère classe	35%
	<i>Filière sociale</i>
Conseiller socio-éducatif hors classe	25%
Conseiller supérieur socio-éducatif	25%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (après examen professionnel)	100 %
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	25 %
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (après examen professionnel)	100%
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	25%

Agent spécialisé territorial des écoles maternelles principale de 1ere classe	35%
Agent social territorial principal de 1ere classe	35%
Agent social territorial principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Agent social territorial principal de 2eme classe	45%

	<i>Filière animation</i>
Animateur territorial principal de 1ere classe (après examen professionnel)	100%
Animateur territorial principal de 1ere classe	20%
Animateur territorial principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Animateur territorial principal de 2eme classe	20%
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	35%
Adjoint d'animation principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	45%
	<i>Filière socio-éducative (FPH)</i>
Moniteur Educateur principal hospitalier	Ratio fixé par arrêté de la FPH
	<i>Filière Police municipale</i>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	20%
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	20%
Brigadier-chef principal de police municipale	35%

Une règle d'arrondi à l'entier supérieur est prévue.

Concernant l'égalité femme-homme, les règles de répartition sont fixées par les lignes directrices de gestion.

Après avis du comité technique en date du 10 janvier 2022 (*avis du collègue employeur : 8 favorables / avis du collège des représentants du personnel : 5 voix favorables (CFDT) et 3 abstentions (UNSA)*) et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de promotion pour 2022 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, dans les conditions précisées ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Recours au vote électronique par internet exclusif pour les élections professionnelles
2022**

Il est proposé au conseil communautaire de recourir au vote électronique par internet exclusif pour les élections professionnelles 2022

Les élections professionnelles des représentants du personnel devraient se dérouler le 08 décembre 2022 (date fixée par arrêté en attente de publication).

Il s'agira pour les agents d'élire leurs représentants au sein des différentes instances paritaires suivantes :

- Les commissions administratives paritaires (une par catégorie hiérarchique : A, B, C) qui émettent des avis préalables aux décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires ;
- La commission consultative paritaire unique pour les trois catégories hiérarchiques : A, B et C qui émet des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels de droit public ;
- Le comité social territorial, nouvelle instance créée suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, issue de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail C'est une instance consultative qui émet des avis sur les dossiers d'intérêts collectifs.

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 10 janvier 2022, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances paritaires.

Pour mener à bien l'organisation du vote électronique, un prestataire sera choisi pour accompagner la collectivité dans le cadre d'un marché public.

L'article 4 du décret susvisé prévoit que la délibération prise par la collectivité sur le recours au vote électronique par Internet doit également fixer les modalités d'organisation de ce vote.

Aussi, il est proposé les modalités d'organisation suivante :

1/ Recours au vote électronique par internet, modalité de vote exclusive : modalités de fonctionnement, déroulement des opérations électorales et calendrier

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (codes identifiants et mot de passe) qui lui aura été transmis par courrier postal au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin selon des modalités garantissant la confidentialité avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec ledit moyen d'authentification.

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur relatives au vote et sera invitée à contacter le support électoral.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimée.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- Date limite de publicité des listes électorales consultables dans chaque secrétariat de direction : 7 octobre 2022 ;
- Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : 27 octobre 2022 ;
- Date limite d'affichage des listes de candidats : 28 octobre 2022.

2/ les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin du vote électronique par internet

Les opérations de vote électronique par internet pourraient être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance, pendant une période qui ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à 8 jours.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes avant la clôture du scrutin.

3/ l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de son expertise

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale font le choix de confier à un prestataire extérieur le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. La procédure de consultation lancée pour choisir le prestataire se fait sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

Une seconde délibération viendra préciser les modalités d'organisation notamment :

- la détermination des jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- les modalités de fonctionnement du système de vote par internet retenu ;
- les modalités supports de vote proposées par le prestataire retenu (exemple : poste informatique, tablette, téléphone) ;
- les modalités de fonctionnement et horaires du centre d'appel ;
- la durée de la mise à disposition des postes dédiés dans les locaux aménagés ;
- la désignation de l'expert indépendant destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret 2014-793 du 9 juillet 2014, en charge de la

vérification de la conformité du système utilisé, conformément à la recommandation de la CNIL.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

4/ la composition de la cellule d'assistance technique

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale mettent en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique.

Cette cellule sera composée de la façon suivante :

- des membres de l'équipe du prestataire choisi ;
- des membres de la collectivité (agents de la DCSI et de la DRH) ;
- des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

5/ la liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Pour chaque scrutin, propre à une instance de représentation des personnels, un bureau de vote électronique doit être constitué.

Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social technique ;
- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel au commissions administratives paritaires ;
- 1 bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire.

Les bureaux de vote seront composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

6/ la répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 12 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote détiennent, chacun, une clé de chiffrement. La répartition proposée est la suivante :

- 1 clé pour le président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué de liste.

Avec un nombre minimum de 3 clés requises pour le dépouillement des bulletins de vote.

7/ les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Une assistance téléphonique chargée de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera mise en place, pendant toute la période de vote et selon les horaires définis.

Cette assistance fonctionnelle est confiée au prestataire.

8/ les modalités de consultation des listes électorales

Les listes électorales seront consultables sur l'intranet dans un espace dédié aux élections professionnelles ainsi que dans les secrétariats de direction.

9/ les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet situé dans les services de la collectivité et accessible pendant les heures de service.

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts pendant les heures de service et dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote. Ils seront équipés de matériel informatique.

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet à distance pourra se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié mentionné ci-dessus.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 10 janvier 2022 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le vote électronique par internet en tant que modalité exclusive d'expression des suffrages et son organisation matérielle telle que définie ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mises à disposition du personnel

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des mises à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper, le SIVALODET, le SIDEPAQ, la ville de Briec et le SIVOM du Pays Glazik.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Mise à disposition de personnel du service « Animation surveillance » des piscines de QBO auprès de la ville de Quimper

Une convention de mise à disposition du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre QBO et la ville de Quimper le 28 janvier 2013 pour une durée d'un an. Cette convention a été renouvelée par avenants du 20 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, puis du 14 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2019, du 14 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et enfin du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La ville de Quimper bénéficie de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives du service « Animation surveillance » des piscines de

Quimper Bretagne Occidentale possédant les compétences pédagogiques nécessaires et suffisantes pour la mise en œuvre de son école municipale multisports et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures maximum par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention par avenant, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022. Le nombre total annuel d'heures de mise à disposition est de 218 heures :

- 120 heures pour l'Éducation Physique et Sportive à l'école (EPS) ;
- 98 heures pour l'École Municipale Multisports.

Mise à disposition de personnel de QBO auprès du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET)

Le SIVALODET est un syndicat mixte dit « ouvert », associant une collectivité territoriale (la Région Bretagne) et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés d'agglomération de QBO et de Concarneau Cornouaille (CCA), les communautés de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du Pays Bigouden Sud (CCPBS), de Pleyben, Châteaulin, Porzay (CCPCP) et de Haute Cornouaille (CCHC).

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le SIVALODET s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper.

Les conventions de mise à disposition individuelles actuellement en cours, qui ont débuté le 1^{er} janvier 2019, prennent fin le 31 décembre 2021. Il convient dès lors de renouveler ces conventions. Aussi, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, QBO met à disposition du SIVALODET:

- le DGA Transition Écologique, Mobilités et Espaces Publics (poste 47) pour une quotité de 0,02 équivalent temps complet ;
- le directeur des cycles de l'eau, des déchets et de la propreté (poste 165) pour une quotité de 0,03 équivalent temps complet ;
- le responsable du service de l'eau et milieux aquatiques (poste 372) pour une quotité de 0,1 équivalent temps complet ;
- un ingénieur (poste 519) à temps complet ;
- deux techniciens (postes 381 et 382) à temps complet ;
- un animateur inondation (poste 1276) à temps complet ;
- une comptable (poste 513) pour une quotité de 0,45 équivalent temps complet ;

- une assistante administrative (poste 125) pour une quotité de 0,35 équivalent temps complet.

Le SIVALODET rembourse à QBO le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Les conventions sont renouvelables de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Mise à disposition de personnel de QBO auprès du Syndicat pour l'Incinération des Déchets du Pays de Quimper (SIDEPAQ)

Le SIDEPAQ a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe trois Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) située à Briec-de-l'Odet.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Les conventions de mise à disposition individuelles actuellement en cours, qui ont débuté le 1^{er} janvier 2019, prennent fin le 31 décembre 2021. Il convient dès lors de renouveler ces conventions. Aussi, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, QBO souhaite mettre à disposition du SIDEPAQ :

- le DGA Transition Écologique, Mobilités et Espaces Publics (poste 47) pour une quotité de 0.02 équivalent temps complet ;
- le directeur des cycles de l'eau, des déchets et de la propreté (poste 165) pour une quotité de 0,15 équivalent temps complet ;
- le responsable de la cellule de collecte des déchets (poste 376) pour une quotité de 0.3 équivalent temps complet ;
- l'ingénieur reconquête de la qualité de l'eau/traitement des déchets (poste 383) à temps complet ;
- la responsable Ressources de la DGA TEMEP (poste 246) pour une quotité de 0,10 équivalent temps complet ;
- une comptable (poste 513) pour une quotité de 0,45 équivalent temps complet ;

- une assistante administrative (poste 368) pour une quotité de 0,25 équivalent temps complet.

Le SIDEPAQ rembourse à QBO le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Les conventions sont renouvelables de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Mise à disposition de personnel de la ville de Quimper à QBO

1/ Entretien des haltes-garderies et des multi-accueils

Dans le cadre des missions d'entretien et de gestion technique des haltes-garderies et des multi-accueils de QBO, la ville de Quimper met à disposition de Quimper Bretagne Occidentale les services suivants :

- l'ensemble du service « Exploitation et gestion du domaine public » ;
- l'ensemble du service « Entretien », à l'exception des cellules « Surfaces sportives » et « Serres » ;
- la cellule « propreté » du service déchets-collecte-propreté

Les missions exercées sont les suivantes :

- prestation de gestion et d'entretien de l'éclairage public ;
- prestation de gestion et d'entretien des espaces verts ;
- prestations de gestion et d'entretien des aires de jeux et du mobilier (bancs / tables de pique-nique) ;
- prestation de gestion et d'entretien de la voirie et de ses dépendances, y compris le nettoyage

Cette mise à disposition concerne au total environ 165 agents. Ces services interviendraient à hauteur d'environ 5% de leur temps de travail pour le compte de QBO.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tacitement.

La ville de Quimper transmet à QBO un état récapitulatif des frais de mise à disposition sur l'année écoulée. Les remboursements de frais de Quimper Bretagne Occidentale sont versés annuellement sur appel de fonds de la ville de Quimper. Le montant des prestations correspond au temps de travail mis à disposition fixé à l'article 1 multiplié par le taux horaire du personnel technique adopté par le conseil municipal dans le cadre des travaux en régie.

2 / Création de l'entretien et de la gestion technique des zones d'activités économiques (ZAE)

Dans le cadre des missions d'entretien et de gestion technique des ZAE sur le territoire de Quimper, la ville de Quimper met à disposition de QBO les services suivants :

- l'ensemble du service « Exploitation et gestion du domaine public » ;
- l'ensemble du service « Entretien », à l'exception des cellules « Surfaces sportives » et « Serres » ;
- la cellule « propreté » du service déchets-collecte-propreté.

Les missions exercées sont les suivantes :

- prestation de gestion et d'entretien de l'éclairage public ;
- prestation de gestion et d'entretien des espaces verts ;
- prestation de gestion et d'entretien de la voirie et de ses dépendances, y compris le nettoyage

Dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre et de gestion des ZAE de QBO en cours d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, ainsi que des réserves foncières lui appartenant, en complément des services déjà mis à disposition, la ville de Quimper met à disposition l'encadrement des équipes décrites ci-dessus

Cette mise à disposition concerne au total environ 165 agents. Ces services interviendraient à hauteur d'environ 5% de leur temps de travail pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle renouvelée tacitement.

La ville de Quimper transmet à QBO un état récapitulatif des frais de mise à disposition sur l'année écoulée. Les remboursements de frais de QBO sont versés annuellement sur appel de fonds de la ville de Quimper. Le montant des prestations correspond au temps de travail mis à disposition fixé à l'article 1 multiplié par le taux horaire du personnel technique adopté par le conseil municipal dans le cadre des travaux en régie.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tacitement.

Mise à disposition de personnel de la ville de Briec à QBO

La ville de Briec met à disposition de QBO pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, un agent pour exercer la fonction d'accueillante au Lieu d'accueil parents – enfants « La Cabane » à raison de 3 heures par semaine pendant la période scolaire.

QBO rembourse à la ville de Briec le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement brut intégral + cotisations patronales), auquel se rajoute les charges annexes sur

salaires, (assurance statutaire, CNAS). Les heures de travail effectuées dans le cadre de la mise à disposition au profit de QBO, étant en sus de l'obligation de service induite par l'acte d'engagement de Madame Yolande Fouquet, la ville de Briec appliquera, le cas échéant, les majorations dues au titre des heures complémentaires ou supplémentaires.

Mise à disposition de personnel du SIVOM du Pays Glazik à QBO

Depuis le transfert de la compétence relative à la petite enfance sur support communautaire le 1^{er} janvier 2019, le SIVOM du Pays Glazik met à disposition de QBO, un agent pour exercer la fonction d'accueillante au Lieu d'accueil parents – enfants « La Cabane ». Il convient de renouveler cette convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. L'agent interviendra 3h30 par semaine (1 séance par semaine en période scolaire) ainsi que 18 heures par an pour la supervision et les réunions d'équipe.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

QBO rembourse au SIVOM du Pays Glazik le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, congés payés, assurance statutaire ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Le conseil communautaire :

- 1 – prend acte de l'ensemble de ces mises à disposition ;
- 2 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de mises à disposition.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place d'une astreinte 'Week-end du vendredi soir au lundi matin' au service éducation temps libre de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au lundi matin » au service éducation temps libre de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus, la Direction Éducation Enfance Jeunesse, et plus particulièrement le service Éducation Temps Libre est fortement sollicité, notamment en dehors des heures habituelles d'ouverture du service, dans le cadre du contact tracing et des décisions liées aux mesures d'éviction des enfants cas contacts.

En effet, lorsqu'un enfant ou un adulte est positif au Covid-19, il est nécessaire de prévenir le directeur de l'école et d'identifier les cas contacts de façon à placer à l'isolement les enfants. Il est ainsi nécessaire d'informer au plus vite les familles des mesures à prendre. Ces dernières, aujourd'hui informées par SMS et courriels, recontactent le service pour obtenir des précisions. L'articulation est étroite avec l'astreinte du service prévention et les directeurs d'école. Cette mission essentielle permet d'arrêter au plus vite les chaînes de transmission du virus.

Dès lors il est proposé la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au lundi matin ».

Les emplois concernés sont ceux des agents Éducation Temps Libre, et plus spécifiquement les emplois suivants : directrice, cheffe de service, responsable RH, responsables pédagogiques.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte.

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être rémunérées ou récupérées.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 10 janvier 2022 et avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la mise en place d'une astreinte « week-end du vendredi soir au lundi matin » au service Éducation Temps Libre de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Missions de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation de projets de réseaux humides sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale***

Le marché concerne la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et réalisation de projets de réseaux humides sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit de la relance d'une consultation précédente déclarée sans suite par arrêté n° 1.21.100 DAFJ du 25 août 2021, aucune n'offre n'ayant été déposée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont exécutées dans le respect des articles L. 2431-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation	Montant maximum HT pour la période initiale
1	Missions de maîtrise d'œuvre – Réseaux	400 000 €
2	Missions de maîtrise d'œuvre – Ouvrages	400 000 €
TOTAL		800 000 €

Chaque lot sera attribué à un maximum de deux opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Chaque accord-cadre se décompose en missions et phases :

Missions normalisées

Phase Conception

- Études préliminaires (diagnostic et faisabilité - **EP**) ;
- Études d'Avant-Projet (**AVP**) ;
- Études de Projet (**PRO**) ;
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (**ACT**).

Phase Réalisation

- VISA des études d'exécution (**VISA**) ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (**DET**) ;
- Assistance aux Opérations de Réceptions (**AOR**).

Missions complémentaires

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (**OPC**) ;
- Assistance à la réalisation des dossiers réglementaires ;
- Assistance à la réalisation de dossiers fonciers.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de deux ans, reconductible tacitement une fois, soit une durée totale de quatre ans. Les montants maximums seront identiques pour la période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard des DE (HT)
1	Groupement EGIS EAU SAS (mandataire) – ARTGEO (bureau études VRD Brest) 15 avenue du Centre CS 20538 Guyancourt 78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex	Mission 1 : 4 559,40 € Mission 2 : 26 136 € Mission 3 : 92 700 € Mission 4 : 5 100 € TOTAL : 128 495,40 €
	SBEA (Société Bretonne de l'Eau et de l'Aménagement) 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT	Mission 1 : 3 332 € Mission 2 : 11 888 € Mission 3 : 45 000 € Mission 4 : 5 290 € TOTAL : 65 510,00 €
2	SAFEGE Agence Bretagne Pays de Loire 1 rue du Général de Gaulle 35760 SAINT-GREGOIRE	Mission 3 : 71 580 € Mission 4 : 6 540 € Mission 5 : 30 875 € Mission 6 : 11 670 € TOTAL : 120 665 €

- Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

L'objet de l'étude est d'assurer le suivi-animation de l'OPAH actée par le conseil communautaire par délibération en date du 18 mars 2021 suite à l'étude pré-opérationnelle menée en 2019.

Cette consultation fait suite à une précédente consultation 5U21001, déclarée sans suite pour raison de sécurisation juridique par arrêté n°1.21.101 DAFJ en date du 1er septembre 2021.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum fixé à 750 000 euros HT pour la durée du contrat en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera conclu avec un opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

L'attributaire est l'entreprise SOLIHA Finistère sise 41 rue de Pen Ar Steir – BP 1502 – 29105 QUIMPER Cedex, sur la base du devis estimatif de 337 905 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents -
Constitution d'un groupement de commandes**

Le marché de prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi des agents, passé par le groupement de commandes constitué de Quimper Bretagne Occidentale, de la ville de Quimper, du CCAS de la ville de Quimper et du CIAS de QBO expire le 1^{er} janvier 2023.

Une consultation doit être lancée pour désigner un nouveau prestataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la médecine professionnelle et préventive prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics rattachés sont tenus d'assurer le suivi médical de leurs agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Afin que les agents de la ville de Quimper, de son Centre communal d'action sociale (CCAS), de la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de QBO puissent bénéficier de ce suivi via un seul et même prestataire, il est nécessaire de lancer une consultation commune, ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention sera conclue à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité jusqu'à la notification du marché public.

La Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, en qualité de coordonnateur du groupement, aura la charge d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, son CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation des prestations de médecine professionnelle et préventive des agents ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
297.21.10 DSI	29/10/2021	Maintenance du progiciel Incovar et prestations annexes - INCOTEC - 90 000 € H.T maximum
298.21.10 DETI	29/10/2021	Accord de DOMICILIATION SOCIALE à la Pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la SAS PLUTONIUM en cours de création, représentée par son directeur général, Julien THOMAS
299.21.11 DETI	02/11/2021	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de l'association déclarée ICOOPA, représentée par son directeur (M. Ronan MOALIC)
300.21.11 DETI	02/11/2021	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des innovations en faveur de M. Yannick Moysan (société en cours de création)
301.21.11 DPEL	03/11/2021	Etude traitement infiltration d'eau en sous-sol de la Médiathèque Alain Gérard - SIXENSE - 10 925 € HT
302.21.11 DETI	09/11/2021	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la Sarl Ti Bissap à Quimper
303.21.11 DGS	09/11/2021	Bail professionnel SCI TI TROBERT - place de l'église à Locronan
304.21.11 DETI	09/11/2021	LOCATION D'UNE SALLE DE REUNION à la Pépinière des innovations de Quimper en faveur de M. Yannick MOYSAN (société en cours de création)
305.21.11 DETI	09/11/2021	Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à

		Edern au profit de la SAS H2GREMM
306.21.11 DETI	09/11/2021	Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la SARL KES
307.21.11 DETI	09/11/2021	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Eurl Atelier de l'embout à Plonéis
308.21.11 DETI	09/11/2021	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 3 176€ à l'Eurl Kebab du Chapeau Rouge à Quimper
309.21.11 DETI	09/11/2021	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Eurl Les Jolies à Quimper
310.21.11 DETI	09/11/2021	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Eurl Ty Billot à Plomelin
311.21.11 DETI	09/11/2021	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Entreprise Indépendante Bijouterie LAHRANT à Quimper
312.21.11 DETI	09/11/2021	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Entreprise Indépendante Thierry FONTAINE à Locronan
313.21.11 DFCP	09/11/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable - Secteurs de Kergren et de Kergaleden sur la Commune de Landudal - TPC OUEST SAS - 80 149,00 €
314.21.11 DFCP	10/11/2021	Avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable secteurs Place Al Lochou Le Mez à Locronan - TPC OUEST - 22 327,10 euros HT
315.21.11 DSUH	12/11/2021	Mise à disposition terrain à Lumunoc'h
316.21.11 DFCP	15/11/2021	Avenant n°1 au marché de fourniture de services de télécommunication - lot 02 accès internet de type grand public - ORANGE - sans incidence financière
317.21.11 DFCP	15/11/2021	Avenant n°1 au marché de mission de conseil et suivi de la DSP Hermineo - CAP HORNIER - 12 100 euros HT
318.21.11 DSUH	16/11/2021	Avenant n°2-2021 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre (7ème avenant à la convention)
319.21.11 DETI	17/11/2021	Tarif et location d'un local site de Kerbernez à Plomelin au profit du Lycée de Kerbernez
320.21.11 DETI	17/11/2021	Mise à disposition de terrains - Zone de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric
321.21.11 DGS	19/11/2021	Bail de droit commun - Mise à disposition des locaux du Centre d'essai des Landes à PLUGUFFAN à la Direction Régionale des douanes de Bretagne
322.21.11 DCED	19/11/2021	Avenant n°1 au marché d'impression de la lettre de tri + pour l'année 2021 - IMPRIMERIE DU COMMERCE - 10 444 € HT dont le montant de l'avenant 454 € HT
323.21.11 DRH	19/11/2021	Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice
324.21.11 DPEL	23/11/2021	Remplacement du réseau d'air comprimé dans le garage du dépôt de bus - SARL LUCAS BERTRAND - 11 411,07 € HT
325.21.11 DGS	23/11/2021	Autorisation d'ester en justice - Recours MMA - Cour de renvoi
326.21.11 DETI	23/11/2021	Bail professionnel pour la location de bureaux à l'hôtel d'entreprises de Quimper en faveur de la CCIMBO représentée par M. Franck BELLION, président, pour le compte de l'EMBA BUSINESS SCHOOL
327.21.11 DPEL	24/11/2021	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la médiathèque de Guengat - Groupement conjoint BRULE/BATITHERM/SOFRESID - 150 € HT

328.21.11 DGS	26/11/2021	Bail professionnel SCI TI TROBERT - 14 place de l'église à Locronan : modificatif n°1
329.21.11 DETI	26/11/2021	Pôle de compétitivité - accord de subvention de 45 415 € pour l'ADRIA et 42 540 € pour le LUBEM dans le cadre du projet de pôle de compétitivité SPOREFISH
330.21.11 DDC	26/11/2021	Demande de subvention au Fond Régional des Acquisitions des Bibliothèques (FRAB) - acquisition d'ouvrages patrimoniaux
331.21.11 DETI	26/11/2021	BAIL PRECAIRE en faveur de l'association APF FRANCE HANDICAP ENTREPRISES FINISTERE, représentée par Mme Gwenaëlle KERMARREC (directrice), pour la location de locaux à la Pépinière d'Entreprises de Quimper
332.21.11 DETI	26/11/2021	Aide au développement immobilier, subvention de 100 000 € à la SAS IMMOBILIERE SODISE
333.21.11 DPEL	30/11/2021	Mission de maîtrise d'oeuvre pour aménager un local en office de tourisme à Locronan - FLORENCE DEVERNAY, Architecte - 11 430 € HT
334.21.11 DCSI	30/11/2021	Maintenance corrective et évolutive des progiciels de gestion des rapports et délibérations GEDélibération, Eprocedure en mode client/serveur et KDelib en mode SaaS, et Cartable numérique des élus-Gamme Kiosk - QUALIGRAF- 89 307 € HT
335.21.11 DSCI	30/11/2021	Maintenance des progiciels ADAGIO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE, ET IBEMOL - ARPEGE 49 788.99 € HT
336.21.11 DCSI	30/11/2021	Maintenance et hébergement de l'application iMuse - SAIGA INFORMATIQUE - 37 376 € HT
337.21.11 DETI	30/11/2021	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de La Base à Guengat à la société LM Aménagement
338.21.11 DETI	30/11/2021	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de La Base à Guengat à la SCI KERVA
339.21.12 DDS	02/12/2021	Fourniture et livraison d'une auto-laveuse et contrat de maintenance - NILFISK SAS - 11 033,68 € HT
340.21.12 DCED	02/12/2021	Réduction du volume de boues par bioaugmentation fongique à la STEP de Briec - GREENCELL SA - 19 900 € HT maximum
341.21.12 DCED	02/12/2021	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement d'activités économiques de Lumunoc'h à Briec - Groupement conjoint ECR/A3 Paysage - 18 850 € HT
342.21.12 DGS	02/12/2021	Convention de mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN - Gendarmerie de Bretagne
343.21.12 DGS	02/12/2021	Bail de sous-location SCIC En Jeux d'Enfance - locaux 5 allée Emile Le Page
344.21.12 DETI	02/12/2021	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de M. Yannick MOYSAN dont la société est en cours de création
345.21.12 DFCEP	02/12/2021	Avenants n°1 aux accords-cadres de fourniture et de livraison de barquettes pour préparations chaudes, froides, films d'opercule, étiquettes et rubans - Lots 1 et 3 - SAS RESCASET CONCEPT - sans incidence financière
346.21.12 DSUH	13/12/2021	Acquisition d'une parcelle SNCF Réseaux - Secteur gare

347.21.12 DCSI	14/12/2021	Remplacement de deux webcams - SKAPING - 13 310.00 € HT
----------------	------------	--

Le conseil communautaire en prend acte.

Débats relatifs au rapport n°12 :

Mme Assih : « *Le rapport n° 12 fait état de l'ensemble des décisions que j'ai été amenée à prendre par délégation du conseil communautaire. Y a-t-il des questions ?* »

Mme Le Meur : « *Bonjour, madame la présidente, chers collègues. Je voulais avoir davantage de précisions sur les modalités d'attribution du Pass " Commerces et Artisanat ", et sur la somme qu'il est possible d'attribuer aux entreprises en vertu de ce dispositif. J'avais cru comprendre que ce dispositif était cofinancé avec la région à un niveau paritaire, c'est-à-dire qu'il ne pouvait pas aller au-delà de 7 500 euros et que chacun devait participer de manière équitable* ».

Mme Assih : « *Je vais être en difficulté pour vous répondre, d'autant plus que notre collègue Hervé Herry n'est pas là. Quelqu'un saurait-il répondre ?* »

Mme Dadkhah : « *Sur le Pass « Commerces et Artisanat », il s'agit en effet d'une participation paritaire. Je ne suis pas en mesure de vous en dire plus. Nous vous enverrons des éléments plus précis à ce sujet* ».

M. Decourchelle : « *Je pense que ces 7 500 euros correspondent au plafond que nous pouvons donner, par opération, en tant que communauté d'agglomération, au même titre que la région, d'ailleurs* ».

Mme Assih : « *Nous ferons vérifier ces informations* ».

Mme Le Meur : « *Si j'ai bien compris, ces entreprises pourraient donc bénéficier deux fois de 7 500 euros. Lorsque l'on regarde les délibérations, on voit que la somme qui a été attribuée était de 7 500 euros par la communauté d'agglomération. Cependant, peuvent en fait s'y ajouter 7 500 euros de la région. Or, d'après ce que j'avais compris, le dispositif était plafonné à 7 500 euros par entreprise. Je voudrais juste que nous vérifiions cette donnée-là pour ne pas donner de faux espoirs aux chefs d'entreprise qui attendent cette subvention* ».

M. Le Bigot : « *Sur un autre sujet : je reviens sur une décision prise par la présidente concernant la zone industrielle de Lumunoc'h à Briec. Il s'agit d'un sujet toujours regardé avec beaucoup d'attention. Il faut savoir que cette décision ne préjuge en rien de l'avenir parce qu'il s'agit simplement de la mise à disposition d'un terrain pour que, pendant les terrassements, la terre puisse y être entreposée avant d'être remise sur le terrain d'origine. Je voulais le dire parce que nous avons déjà été confrontés à des cas où de grosses installations arrivaient sur notre territoire et pour lesquels il nous a fallu plusieurs mois avant d'en connaître le nom. Là, tout le monde sait que c'est Vectura qui déplace la terre* ».

Mme Assih : « *Merci pour ce petit coup de projecteur. Par rapport à l'intervention de notre collègue Annaïg Le Meur, nous allons vérifier les modalités précises et nous vous les transmettrons dès demain pour déterminer le mode de répartition entre la région et la communauté d'agglomération.*

Concernant l'intervention de Daniel Le Bigot, effectivement, j'ai été amenée à signer une convention d'occupation de la parcelle – qui reste à la vente – concernant la future implantation de la plateforme Amazon – parce que c'est de cela dont il s'agit – pour pouvoir effectuer les travaux de terrassement. Je tiens à préciser que cette parcelle, qui a été renégo-ciée

et qui est propriété de QBO, sera bien, pour l'instant, conservée par QBO et remise à la vente à destination d'une autre entreprise. Nous avons d'ailleurs un projet en cours, mais tant qu'il n'est pas fait, nous ne le portons pas à votre connaissance. Quoi qu'il en soit, nous avons des projets qui avancent bien et qui sont fort intéressants ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention Quimper Bretagne Occidentale / ACTIFE Quimper Cornouaille (Action
Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi)**

Depuis la création de l'association en 2011, l'agglomération et ACTIFE entretiennent un partenariat étroit afin notamment de permettre l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des demandeurs d'emplois de longue durée. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention qui formalise ce partenariat pour une durée d'un an afin de tenir compte de l'évolution du marché de l'emploi sur le bassin de QBO et d'autoriser, dans l'attente du vote du budget 2022, une avance sur la subvention 2022.

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1^{er} janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

ACTIFE propose un parcours complet d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) jusqu'à l'emploi durable autour de plusieurs missions :

- mission d'accompagnement et de gestion des parcours ;
- mission d'intermédiation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises ;
- mission des mises en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

ACTIFE s'adresse aux bénéficiaires du RSA ou d'une allocation chômage :

- de + de 26 ans ;

- inscrits à Pôle emploi dans les 12 derniers mois ;
- avec une formation de niveau 5 ou infra. Pour un niveau supérieur, les demandes sont étudiées au cas par cas.

ACTIFE compte une vingtaine de collaborateurs et pour mettre en œuvre ses missions s'appuie sur un budget de plus de 1 million d'euros financé par les communautés de communes et d'agglomération, Quimper Bretagne Occidentale, le Conseil départemental du Finistère, l'État et le Fonds Social Européen (FSE).

Pour rappel, dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à :

- mettre en place un parcours complet d'accompagnement des personnes exclues du marché du travail prioritairement les personnes allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et des demandeurs d'emploi de longue durée (inscription de plus de douze mois) vers et dans l'emploi durable (CDI et CDD de plus de six mois) ;
- accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;
- veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire de Kermoisan ;
- dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner chaque année 400 personnes résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec un objectif de sorties dynamiques fixé à 50 %. Quimper Bretagne Occidentale s'engage, pour sa part, à soutenir la mise en œuvre de ces objectifs à travers le versement d'une subvention annuelle à l'association ACTIFE Quimper Cornouaille.

Au troisième trimestre 2021 sur le bassin de Quimper le taux de chômage est de 6,8 %. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits (catégories ABC) est de 10 163 personnes, parmi lesquels 28 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et 27 % allocataires du RSA. Les profils des catégories ABC en recherche d'emploi sur ce bassin représentent 51 % de femmes et 28 % sont des personnes de plus de 50 ans ou seniors.

Ces taux sont en nette amélioration par rapport à 2017, avec un bassin Quimpérois qui tend vers le plein emploi.

Compte tenu de cette situation, il est proposé de renouveler pour un an la convention avec ACTIFE, afin de pouvoir sur 2022 confirmer la solidité de cette reprise économique, et le cas échéant faire évoluer les objectifs attendus de l'association et le montant de la subvention accordée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer la convention d'une durée d'un an avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ;

2 - à verser une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 50 933 €, représentant un tiers de la subvention allouée à l'association en 2021 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Débats relatifs au rapport n°13 :

M. Stervinou : « Il s'agit ici d'une proposition de prolonger, pour une durée d'un an, la convention entre ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi) et QBO. Pour rappel, ACTIFE accompagne les bénéficiaires du RSA et/ou les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an, sur orientation de Pôle Emploi ou du département.

L'idée est de prendre le temps et de réinterroger la convention et ses objectifs au regard de plusieurs éléments nouveaux : à la fois la reprise économique – forte sur notre territoire - mais aussi – et il me paraît important de le dire – la précarité qui s'intensifie. Nous voyons certains rapports de l'INSEE ou d'Oxfam nous indiquer que, si la situation de l'emploi s'améliore, les plus précaires sont toujours plus précaires. Cela concerne plus particulièrement les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée qui ont vu leur situation s'aggraver, ou encore les travailleurs précaires. De nombreux demandeurs d'emploi voient leurs freins à l'emploi se cumuler et s'accroître, notamment par la hausse des prix. Lorsque je parle de freins à l'emploi, je parle de mobilité, de discrimination à l'embauche, de problématiques de santé, de qualification, de précarité ou de situations familiales compliquées.

Pour tous ceux-là, nous avons besoin d'acteurs comme ACTIFE, et il est important que nous réinterrogeons – comme l'a dit Claire Levry-Gérard – de manière globale les différents dispositifs existants. En effet, Pôle Emploi, notamment, a mis en place une offre de services au plus proche des personnes éloignées de l'emploi. Nous pouvons parler de l'accompagnement global mené en lien avec le département ou le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de Quimper.

Il s'agit plus largement de retravailler une nouvelle politique d'insertion dans le cadre du projet communautaire actuellement en construction, en complémentarité de la politique menée par le département dont c'est la compétence ».

Mme Le Meur (Annaïg) : « J'aimerais évoquer un point qui ne l'a pas été tout à l'heure et dont nous entendons souvent parler dans les médias : la grande démission, qui a notamment lieu aux États-Unis, dans cette situation de plein emploi. C'est important pour notre territoire. Si nous nous retrouvons dans une situation où les gens font du turn-over constant au niveau des emplois, nous allons progressivement perdre en compétences. Il va sans doute falloir les accompagner au sein même de l'emploi, c'est-à-dire qu'il ne s'agit peut-être plus d'une mission de recherche, mais d'une mission de pérennisation au sein de l'emploi, pour la personne qui est salariée, mais aussi pour notre territoire et les entreprises qui le nourrissent.

Je trouve très bien que nous puissions poursuivre ces missions pendant un an en connaissant les nouveaux objectifs qui s'offrent à nous ».

Mme Dadkhah : « Je souhaite porter un élément à la connaissance de notre assemblée : comme vous le savez, à l'initiative du conseil régional et de l'État, en 2016, des commissions Emploi-Formation territoriales ont été créées pour répondre aux besoins en termes d'emploi et de formation de chaque territoire. Aujourd'hui, vu le contexte (les métiers en tension), le nombre des demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi ne baisse pas suffisamment, et la précarité et la pauvreté augmentent. C'est la raison pour laquelle le conseil régional, avec l'accord de l'État, a décidé de travailler sur les freins périphériques comme l'hébergement ou la mobilité pour lesquels les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

ont des compétences. C'est aussi la raison pour laquelle nous souhaitons que les EPCI, ainsi que le département – qui est compétent dans le domaine de l'insertion –, soient des membres actifs de ces commissions. Dans cette configuration, la première commission pour QBO et la Cornouaille aura lieu début mars prochain.

Ce rapport va dans le bon sens parce qu'à la fois, il tranquillise l'association pendant un an, et il permet d'attendre de voir les évolutions qui auront lieu sur ces problématiques ».

M. Leroy : *« Pour compléter, Claire Levry-Gérard nous a interrogés tout à l'heure sur la méthode que nous souhaitons mettre en œuvre. Nous n'avons pas encore validé la méthode que nous utiliserons pour avancer sur ce dossier, mais j'ai bien noté ta proposition de travailler avec nous sur ce sujet. Nous reviendrons donc vers toi dès que nous aurons un peu avancé sur cette façon de travailler ».*

M. Andro : *« Par rapport à ce dossier, et suite aux interventions qui ont eu lieu, je voudrais attirer votre attention sur deux choses. La première, c'est que l'on nous demande de prendre notre temps. Or il y a une décision très rapide à prendre concernant les nouvelles missions que le département souhaite mettre en œuvre sous forme de "coaching".*

La deuxième chose, c'est que nous devons nous poser la question de nos politiques d'insertion, qui passent pour beaucoup, au niveau de QBO, par la subvention à ACTIFE, mais il y a aussi des soutiens à un certain nombre de structures d'insertion, à la mobilité, etc. Je pense qu'il faut peut-être que nous ayons une réflexion globale, à cette occasion, sur notre politique d'insertion. En outre, je ferais remarquer que, dans notre manière de travailler, ceux qui s'intéressent à cette question se retrouvent souvent dans des commissions différentes. Je me demande s'il ne faudrait pas que nous ayons un groupe de travail où l'on associerait ceux qui travaillent sur ces questions à partir de la démarche économique, ceux qui s'y intéressent dans une démarche plutôt sociale, et ceux qui s'intéressent à la formation ou autre ».

Mme Assih : *« Merci, Marc Andro. Je suis tout à fait favorable à cette proposition parce que cela fait la synthèse entre les premiers éléments échangés tout à l'heure en termes de rapprochement des personnes les plus éloignées de l'emploi, souvent pour des raisons sociales, et tout ce qui est travaillé du côté de la Direction du développement économique. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'il est important de faire le lien avec notre projet communautaire, et que nous rajouterons la dimension de l'emploi dans la dénomination de la Direction du développement économique. Il faut donc instaurer cette méthode avec un nouveau cadre de travail et un groupe d'élus motivés et intéressés par cette question rassemblant, d'une manière transversale, les compétences et les expériences de chacun. Nous allons l'organiser et nous reviendrons vers vous sous la forme d'un mail pour voir qui est intéressé. Je crois que c'est vraiment très important.*

N'oublions pas qu'ACTIFE est un outil important qui bénéficie déjà d'une histoire qui marque vraiment le travail sur le pays de Cornouaille. Ce n'est pas le seul puisqu'il y a également la Mission Locale qui intervient auprès des jeunes de moins de 26 ans. Il est donc absolument essentiel que, dans cette politique d'insertion que nous allons développer, nous soyons sur une cohérence dans ce qui est proposé avec les différents partenaires comme ACTIFE, la Mission Locale et les autres partenaires de l'insertion. Il est important de ne pas déconnecter nos conventions avec les partenaires de ce qui est demandé par ailleurs du côté de QBO. Cela suppose donc d'avoir ce point de vigilance. Je vous remercie pour ces échanges autour de cette question vraiment fondamentale ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————
Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un avenant à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office public de la langue bretonne pour la mise en place de séances d'éveil au breton pour les enfants par le Relais Petite enfance

—————

Le relais petite enfance sollicite l'Office public de la langue bretonne pour la réalisation d'ateliers d'éveil à la langue bretonne. Pour cela une convention a été signée en septembre 2021.

L'avenant proposé vient préciser le nombre de séances prévues sur les communes, soit :

- Quimper : 10 séances de 2 heures ;
- Pluguffan : 10 séances de 2 heures ;
- Briec : 10 séances de 2 heures ;
- Plonéis : 5 séances de 2 heures.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office public de la langue bretonne.

Débats relatifs au rapport n°14:

Mme Flochlay : « *Ce rapport concerne la signature d'un avenant à la convention entre QBO et l'Office Public de la Langue Bretonne pour la mise en place de séances d'éveil au breton pour les enfants par le relais de Petite Enfance. Pour cela, une convention a été signée en septembre 2021. L'avenant proposé vient préciser le nombre de séances prévues par commune. Cela représente dix séances de deux heures pour les communes de Quimper, Pluguffan et Briec, et cinq séances de deux heures pour la commune de Plonéis* ».

M. Crequer : « *Tout d'abord, je souhaite une bonne année à tout le monde, puisque c'est ma première prise de parole cette année.*

C'est une très bonne chose que d'avoir cet éveil à la langue bretonne. Pour rappel, les cerveaux se structurent, au niveau de l'acquisition des différentes langues, dès le plus jeune âge. Par conséquent, plus ils seront sollicités tôt à entendre plusieurs langues, et plus leur cerveau s'organisera de façon à être capable d'assimiler un maximum de langues. C'est vraiment sur ces premières années que cela se joue. Il est très important que les parents sachent qu'une fois que l'on a acquis la maîtrise du bilinguisme, il est plus facile d'acquérir ensuite, tout au long de la scolarité et de la vie, la capacité d'intégrer l'espagnol, l'anglais, et de nombreuses autres langues. En termes de sonorité et de compréhension, il est vraiment très important de faire ce genre d'éveil ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Petite enfance : adhésion à l'association 'à l'école du regard', artothèque scolaire.

Adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « A l'école du regard » afin d'accompagner l'éveil culturel des enfants.

L'association « A l'école du regard » constitue une artothèque avec un fond de plus d'une centaine d'œuvres d'art originales que ses adhérents peuvent emprunter. L'adhésion de Quimper Bretagne occidentale à cette association permettra à l'ensemble des services de bénéficier de la possibilité de réservation d'une œuvre. Le montant de l'adhésion est de 10€, chaque réservation est ensuite facturée à 10 €.

Le multi-accueil L'Arche de Noé de Quimper va démarrer un projet d'exposition d'une œuvre par trimestre afin de diversifier la découverte des arts par les enfants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'adhésion à l'association « A l'école du regard ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Petite enfance : étude de besoins d'une maison des parents, signature d'une convention
portant sur l'aide financière de la CAF**

Afin d'être au plus près des besoins des parents et de ceux des partenaires du territoire rencontrant les familles, Quimper Bretagne Occidentale a souhaité mener un travail de diagnostic préalable à la mise en œuvre d'un projet de Maison des parents sur son territoire d'action. La CAF soutient financièrement cette étude par la signature d'une convention « fonds parentalité » pour un montant de 8 153,60 €.

La CAF du Finistère renforce ses actions dans une logique de prévention des difficultés familiales ou sociales en soutenant et en développant des actions permettant l'accompagnement de la parentalité à des moments clé de la vie de famille et en contribuant à la création et au soutien des lieux d'échanges entre parents et professionnels.

Quimper Bretagne Occidentale, au travers de sa compétence petite enfance développe des actions de soutien à la parentalité et a le souhait d'en faire une préoccupation partagée sur son territoire. Afin de réaliser cet état des lieux permettant à QBO de décider de la nécessité d'une Maison des parents et d'en définir les orientations, la responsable du Relais petite enfance a été missionnée pour ce diagnostic à hauteur de 40% d'un ETP pour une période de 6 mois qui se termine au 31 janvier 2022.

La maison des parents se définit comme un lieu d'accueil des parents, accompagnés ou non de leur enfant, pour les soutenir et les accompagner dans leur parentalité ou future parentalité. Les parents y viennent pour bénéficier d'une aide, d'un éclairage, d'un accompagnement dans leurs responsabilités éducatives auprès de professionnels et de parents. Ce lieu regroupe différentes actions et services à destination des futurs parents, parents et enfants quel que soit leur âge.

La convention entre la CAF et Quimper Bretagne occidentale détermine le cadre permettant le soutien financier de la CAF à hauteur de 8 153,60 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention « fonds parentalité ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Ronan L'HER**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Travaux d'extension de réseau basse tension

Des travaux d'extension de réseaux basse tension doivent être réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques de Pen Hoad Braz 3 et 4 sur la commune de Plomelin.

Des conventions doivent être passées avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour réaliser ces travaux pour des participations communautaires de 21 211,00 € sur la convention de Pen Hoad Braz 3 et de 11 766 € sur la convention de Pen Hoad Braz 4.

Les travaux d'aménagement des zones d'activités économiques de Pen Hoad Braz 3 et 4 sur la commune de Plomelin sont accompagnés de travaux d'extension de réseau basse tension afin d'alimenter en électricité les parcelles à viabiliser.

Pour la ZAE de Pen Hoad Braz 3, le coût à la charge de QBO s'élève à 21 211,00 € conformément à l'article 4 de la convention avec le SDEF.

Pour la ZAE de Pen Hoad Braz 4, le coût à la charge de QBO s'élève à 11 766,00 € conformément à l'article 4 de la convention avec le SDEF.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver les conventions financières « Opération extension BT desserte ZA de Penhoad Braz 3 » et « Opération extension BT desserte ZA de Penhoad Braz 4 » avec le SDEF ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions financières.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Ronan L'HER**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Raccordement en énergie électrique du Pôle d'Echange Multimodal de Quimper

Le réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Quimper génère des besoins supplémentaires en énergie électrique qui nécessitent un raccordement de l'opération au réseau public de distribution d'électricité et la réalisation de réseaux haute et basse tensions.

Dans le cadre de cette opération une partie des travaux peut être réalisée par QBO afin de rechercher une meilleure efficacité organisationnelle et financière en facilitant la coordination générale des travaux d'aménagement et la mutualisation des tranchées à réaliser et des moyens à mettre en œuvre.

Pour cela QBO doit valider la proposition technique et financière de raccordement proposée par ENEDIS et passer une convention de réalisation et de remise d'ouvrages pour effectuer une partie des travaux.

Le programme de réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Quimper nécessite :

- un raccordement au réseau de distribution publique pour satisfaire les besoins énergétiques du projet.

Ce raccordement se traduit par la signature d'une proposition de raccordement avec ENEDIS qui précise les conditions techniques de sa mise en œuvre, la répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau public de distribution, la contribution financière de QBO au coût du raccordement établie à 43 999,70 € HT soit 52 799,64 € TTC après déduction de la participation d'ENEDIS au titre de l'arrêté du 28 août 2017 qui fixe à 40% le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution

d'électricité, soit 29 333,12 € HT , ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

- la signature d'une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour faciliter la coordination générale des travaux du programme d'aménagement dans une recherche d'efficience. Cette convention précise les ouvrages qui seront réalisés et remis par QBO à ENEDIS ; les prestations réalisées par ENEDIS ; les conditions d'études, de réalisation, de réception et de remise des ouvrages ainsi que le prix global et forfaitaire dû par ENEDIS à QBO pour la réalisation desdits travaux, établi au montant de 26 856,76 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la proposition de raccordement de l'opération avec ENEDIS et d'autoriser madame la présidente à la signer ;

2 - d'approuver la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif et d'autoriser madame la présidente à les signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention au comité d'organisation de l'Open de Tennis de Quimper Bretagne
Occidentale**

Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2016, par le biais d'une convention, l'organisateur de l'open de Tennis de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 40 000 euros. La convention a été renouvelée en 2019 pour accompagner l'organisateur en 2020, 2021 et 2022. Il est proposé, selon les modalités d'accompagnement du comité d'organisation de l'open définies par la convention, d'accorder une subvention de 40 000 euros à l'organisateur pour l'édition 2022.

L'Open de tennis Quimper Bretagne Occidentale est organisé depuis 2011 à Quimper, et au Parc des expositions de Penvillers depuis 2017. La 12^{ème} édition du tournoi aura lieu du 23 au 30 janvier 2022.

Cet évènement est aujourd'hui bien installé dans le paysage Quimpérois. Au fil des éditions et d'un succès croissant, il est devenu un événement populaire marquant en Cornouaille, connu et reconnu, tant sur le plan sportif que sur le plan économique.

L'Open de tennis Quimper Bretagne Occidentale s'articule autour de trois axes forts :

- le tennis de haut niveau avec la participation d'une ou deux têtes d'affiche ;
- le rayonnement de l'économie locale en offrant aux acteurs locaux de la visibilité, un potentiel de rencontres et de la mise en réseaux ;
- le développement populaire en proposant l'organisation d'animations pour le grand public.

L'Open de tennis de Quimper Bretagne Occidentale permet de renforcer l'attractivité du territoire par la visibilité qu'il donne à l'agglomération et par la promotion et la valorisation de l'économie locale de l'agglomération et de la Cornouaille qu'il génère.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation du tournoi, Quimper Bretagne Occidentale a mis en place une convention pour 2020, 2021 et 2022 réglant les conditions de la participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 40.000 euros annuels.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention annuelle de 40 000€ au comité d'organisation de l'Open de tennis Quimper Bretagne Occidentale pour l'organisation du tournoi 2022.

Débats relatifs au rapport n°19 :

M. Andro : « Cette délibération porte sur la subvention au comité d'organisation de l'Open de tennis de QBO qui a lieu cette semaine. QBO accompagne depuis 2016, par le biais d'une convention, l'organisation de cet Open de tennis. La convention a été renouvelée en 2019 pour accompagner l'organisateur sur les années 2020, 2021 et 2022. Il est donc proposé, selon les modalités d'accompagnement prévues, de verser une subvention de 40 000 euros pour l'édition 2022. Les objectifs de cet Open de tennis sont rappelés dans la délibération : il s'agit bien sûr de l'organisation d'un tournoi de tennis de haut niveau – avec la participation de quelques têtes d'affiche –, d'alimenter le développement populaire en proposant l'organisation d'animations de grand public, mais aussi d'aider au rayonnement de l'économie locale en offrant aux acteurs locaux de la visibilité et un potentiel de rencontres et de mise en réseau. Ce sont les grands objectifs de cet Open de tennis. Plus généralement, il permet aussi de renforcer l'attractivité du territoire par la visibilité qu'il donne à l'agglomération ».

Mme Quéré : « Nous sommes vraiment dans l'actualité de l'Open de tennis puisqu'il a débuté dimanche dernier, après une édition 2021 qui avait été contrainte au huis clos imposé par la crise sanitaire. Nous sommes vraiment ravis de retrouver cet Open de tennis dans notre paysage communautaire, notamment avec du public.

L'Open de tennis fait vraiment partie des grands tournois français, et c'est un tournoi populaire très apprécié du monde économique et des entreprises locales qui profitent vraiment pleinement de ce rendez-vous pour se retrouver. D'un point de vue économique, ce sont 150 000 euros qui sont directement réinjectés dans l'économie locale via l'hébergement, la restauration, mais aussi l'emploi, avec les entreprises du milieu événementiel. C'est appréciable, surtout au mois de janvier qui peut être légèrement creux.

L'Open de tennis est également un événement populaire qui casse aussi les codes élitistes du tennis, qui crée du lien social et offre un spectacle de haut niveau avec, notamment, un plateau sportif de qualité. Nous avons vu cette semaine un public nombreux et très enjoué, notamment autour de Jo-Wilfried Tsonga. J'ajouterai que, grâce aux subventions versées par QBO et la ville de Quimper, la politique tarifaire de l'Open est accessible au plus grand nombre et doit vraiment rester dans cette direction : le sport pour tous et dans toutes ses dimensions ».

Mme Assih : « Merci. Malheureusement, nous avons eu la défaite, hier, de Jo-Wilfried Tsonga, mais nous avons tout de même été très heureux qu'il participe à l'Open de tennis et qu'il rende visite aux jeunes pratiquants du tennis sur notre territoire ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Extension du parc d'activités de Kerjaouen : lancement des études en vue de la création
de la Z.A.C**

Dans le cadre de son développement économique, Quimper Bretagne Occidentale envisage l'extension du parc d'activités de Kerjaouen, sur la commune de Quimper. Situé en bordure de l'avenue du Morbihan, le projet, qui devra intégrer dans sa stratégie d'aménagement de nouvelles ambitions en matière de transition écologique, s'étend sur une superficie d'environ 47 hectares et pourrait offrir environ 41 hectares de terrains commercialisables à vocation industrielle.

La présente délibération a pour objet d'engager les études en vue de la création d'une ZAC.

Situé en bordure sud de l'avenue du Morbihan dans le quartier d'Ergué Armel sur la commune de Quimper et dans le prolongement des parcs d'activités existants de l'est quimpérois qui constituent le principal bassin industriel de la communauté d'agglomération, ce secteur ouvre potentiellement à l'urbanisation 47 hectares. Quimper Bretagne Occidentale y est à ce jour propriétaire d'environ 19 hectares. Ce secteur fait l'objet d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) dans le PLU de la ville de Quimper.

L'outil d'aménagement retenu pour mettre en œuvre cette opération est la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) En préalable à l'engagement de la procédure de ZAC qui prévoit en première phase la réalisation d'études préalables et la concertation publique, il est nécessaire pour Quimper Bretagne Occidentale de s'associer dès à présent les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un mandat d'études ainsi qu'une assistance juridique pour accompagner la maîtrise d'ouvrage sur les questions règlementaires et procédurales. Dans le cadre de ce mandat d'études le prestataire devra intégrer dans sa stratégie d'aménagement de nouvelles ambitions en matière de transition écologique, de mobilités, de gestion de l'eau et assainissement et affirmer le positionnement en termes d'innovation et de recherche.

Il est proposé de consulter ces prestataires sur la base des éléments de programme suivants :

- le périmètre de la ZAC est identique au périmètre de l'OAP du secteur de Kerjaouen,
- la vocation du programme d'aménagement est principalement industrielle et porte sur la production de terrains à bâtir suivante :
 - 2 terrains de très grandes surfaces : 6 à 10 ha ;
 - 5 à 6 terrains de grandes surfaces : 2 à 5 ha ;
 - des unités divisibles pour adapter l'offre foncière aux attentes et aux évolutions du marché et y associer au besoin des activités de services nécessaires pour l'ensemble de ce secteur économique stratégique.

Sur cette base, les études préliminaires réalisées permettent d'envisager la commercialisation d'environ 41 ha de surface cessible.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'engagement des études en vue de la création de la ZAC ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches administratives et règlementaires préliminaires à l'engagement de la procédure liée à la création de la ZAC ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente ou son délégué à signer tout acte et document à intervenir.

Débats relatifs au rapport n°20 :

M. Andro : *« Je suis heureux de vous présenter cette délibération. Il s'agit, selon moi, d'une décision très importante pour la ville de Quimper et QBO parce qu'aujourd'hui nous manquons de terrains d'une certaine taille pour accueillir des entreprises. La plupart de nos zones, y compris les plus récentes, sont saturées, de même que les plus anciennes. Nous faisons d'ailleurs également ce constat sur les autres communes de l'agglomération : aujourd'hui, la plupart des zones sont soit saturées, soit en voie de saturation puisqu'elles ont été pratiquement totalement consommées, au moins pour ce qui est d'accueillir des entreprises ayant besoin d'une surface importante. Il reste toutefois de petits lots. Nous avons donc encore des solutions pour de petits projets, mais dès que nous sommes sur un projet important, nous sommes face à un mur.*

On peut penser qu'il y aurait des solutions de reconquête des friches. C'est à juste titre ce que l'État et les différents schémas de développement qu'ils soient régionaux ou locaux – par exemple le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) – mettent en avant. Le problème, c'est que nous n'avons guère de friches disponibles aujourd'hui. Les principales ont été reconverties. Je pense notamment à tous les secteurs de Girex. Il y avait également une friche importante sur Briec qui a été reprise par la Sodise. Nous n'avons plus que quelques petites friches et, en général, on voit d'ailleurs qu'elles trouvent une affectation assez rapidement. La seule qu'il nous reste véritablement est celle de Landrévarzec qui a un potentiel agroalimentaire, mais elle présente également des problèmes un peu particuliers.

Nous avons quelques terrains qui avaient été vendus à Amor-Lux, mais vous avez vu que les deux tiers sont aujourd'hui construits, avec le projet qui sort actuellement. Il restera donc encore quelques terrains à cet endroit-là. Heureusement, nous avons aussi préservé des terrains pour une éventuelle extension de Bolloré sur Pen-Carn. Nous avons tout de même ces disponibilités, mais au-delà de cela, nous nous retrouvons dans une situation qui fait que, sur les cinq années qui nous seront nécessaires pour créer de nouvelles zones, nous risquons de nous retrouver vraiment en pénurie face à une absence de solutions. Nos voisins des autres communautés également, d'ailleurs.

Voilà pourquoi il me semble important que nous décidions d'aller sur ce projet d'extension de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Kerjaouen, au sud d'Armor-Lux et de la zone de Kerdroniou. C'est important pour le développement de l'économie. Tout à l'heure, nous avons souligné, dans la présentation du budget, que notre situation financière au niveau de QBO bénéficiait d'une bonne dynamique qui était justement liée au fait que, sur ces dix dernières années, nous avons pu offrir des surfaces pour le développement des entreprises. Il est bien évident que si nous sommes bloqués, cette dynamique sera également enrayée avec tous les effets indirects au niveau de l'emploi et de la population que génère le développement de ces entreprises. Il y aura donc un impact financier. Il est important que nous arrivions à accélérer sur ce dossier sur lequel nous avons pris du retard, même si un certain nombre de choses ont été faites ces dernières années. Un zonage a été défini dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme), des études archéologiques ont été menées, un certain nombre d'achats ont été réalisés, et nous avons également fait reconnaître cette zone dans une contractualisation avec l'État sur le thème d'un territoire d'industrie. Cette zone a été reconnue à ce niveau-là comme deux autres zones sur QBO : une extension de Lumunoch sur Briec et une extension à Ti-Lipig sur Pluguffan.

Je crois qu'en prenant cette décision, nous œuvrons pour accueillir des entreprises sur le mandat suivant. Je ne pense pas que nous pourrions en accueillir sur ce mandat vu les délais

des études et des démarches. Peut-être pouvons-nous essayer de faire en sorte qu'un petit bout de zone soit mobilisable avant la fin du mandat, en 2025, mais cela me semble a priori relativement difficile.

Pour cette zone, nous faisons le choix – et c'est ce qui vous est proposé dans cette délibération – d'une ZAC. Par ailleurs, nous proposons d'engager les études préalables à cette ZAC sur le périmètre retenu au niveau du PLU, ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner dans la réalisation de ces études.

Je voudrais dire deux choses en complément. Cette zone devra avoir des ambitions en matière de transition écologique que nous n'avons jamais eues jusqu'ici, et ceci sur différents points. Premièrement, il faut que nous ayons une volonté forte d'optimiser l'utilisation du foncier. Même s'il faut parfois intégrer quelques marges de développement pour les entreprises, nous serons encore plus rigoureux qu'auparavant sur l'économie de foncier. Il faudra la rechercher systématiquement. Deuxièmement, toujours sur la transition écologique, il faudra avoir une vigilance particulière sur les enjeux d'écoulement d'eau et de préservation ou de promotion de la biodiversité. Il faudra également veiller à une optimisation de l'organisation du réseau d'assainissement à l'occasion de ce développement de Kerjaouen, sachant qu'il ne faut pas non plus penser que, parce que nous imaginons un développement industriel agroalimentaire, il soit forcément très fort. Les gros équipements qui sollicitent beaucoup notre station d'épuration sont les laiteries, les abattoirs et les grosses usines traitant le poisson brut. Très objectivement, je ne crois pas que nous aurons de nouvelles entreprises de ce type-là. Ce sera peut-être de l'alimentaire, mais de l'alimentaire dont les rejets seront sensiblement moins importants.

Autre dimension sur laquelle il faut également que nous soyons exemplaires en termes de transition écologique, c'est le développement d'une offre adaptée de mobilité active et de transport collectif pour cette nouvelle zone, mais aussi en améliorant l'irrigation de tout le secteur Guelen, Kerdroniou, et Kerjaouen qui existe déjà.

Une autre dimension importante est celle de l'économie circulaire dans les activités qui s'implantent.

Enfin, je pense qu'il faudra aussi réfléchir – toujours dans cette ambition de transition écologique – à la production photovoltaïque qui peut être systématisée selon des modalités, dont nous ne déciderons pas aujourd'hui, mais qui sont dans l'ambition que nous pouvons avoir pour cette zone.

Nous envisageons donc que cette ZAC puisse être confiée, dans sa gestion d'aménagement, à un prestataire. Néanmoins, il est souhaitable que nous gardions la totale maîtrise de sa commercialisation. Ce point a été fortement discuté lors de la préparation de cette délibération. Pourquoi vouloir absolument garder la maîtrise de la commercialisation ? Parce qu'il ne s'agit pas d'accepter tous ceux qui veulent y venir. Si nous considérons que tel ou tel projet doit prioritairement finir de remplir telle ou telle zone, nous pourrions conseiller à certaines entreprises d'aller ailleurs. C'est la raison pour laquelle nous devons absolument conserver la maîtrise de la commercialisation de cette zone. Il faut aussi garder cette maîtrise pour que ce soit bien l'agglomération qui puisse sélectionner certains projets, favoriser certains projets, dans les orientations de développement de productions innovantes, ou qui constituent des apports nouveaux au tissu économique local.

Je voudrais également insister sur le fait que pour les études puis les travaux qui seront engagés pour une zone d'activités comme celle-là, il ne faut pas considérer qu'il s'agit d'un investissement qui grève notre dette. Il s'agit d'un investissement patrimonial et, lorsque l'on revend, on revend au moins au prix de revient que cela a représenté pour l'agglomération ».

M. Le Bigot : *« Je partage le point de vue de Marc Andro sur l'importance de cette délibération, surtout dans un contexte particulier qui, au niveau national, invite les collectivités à être extrêmement économes sur la consommation foncière. L'objectif " zéro artificialisation nette " n'est pas imposé par la Loi, pour autant il s'agit d'une orientation importante. Il est vrai que ces terrains risquent d'être les dernières grandes surfaces dont l'EPCI pourra disposer. Il faut donc être extrêmement prudent.*

Je partage également ce qui a été dit sur la nécessité de contrôler ce qui sera accueilli, c'est-à-dire que c'est bien à l'agglomération de décider qui elle accueille. Ce n'est pas la Loi du marché qui fait la règle en la matière. C'est l'EPCI qui décide en fonction de ses impératifs et en fonction de ses orientations en matière d'aménagement. Tout à l'heure, nous avons évoqué l'aménagement et le développement raisonné, qui, je pense, devront prendre toute leur importance dans ce dossier.

S'agissant des points évoqués sur les transports, bien évidemment, je partage également ces préoccupations. Je pense qu'il faut en ajouter une autre, à savoir la mise à disposition des places de parking, mais c'est lié aux transports. Évitions de consommer du terrain avec de grandes places de parking bitumées et totalement désertées les week-ends, les soirs et pendant les vacances. Le travail sur la mutualisation des stationnements et sur l'accès, par les transports publics, à ce genre d'espace me paraît donc d'une importance extrême. Marc Andro l'a dit, je ne vais donc pas insister là-dessus.

S'agissant de la question de la production d'énergies alternatives (électricité en particulier), il est vrai que l'on pense tout de suite au photovoltaïque. Je pense aussi qu'il y a un enjeu fort à cet égard. Nous avons des terrains bien situés et des bâtiments qui risquent – si j'ai bien entendu – d'être d'une certaine importance du fait de l'essor de la logistique en particulier. Faire en sorte que les toits de ces bâtiments puissent être producteurs d'électricité nous paraît extrêmement important. Ce n'est d'ailleurs pas forcément à l'industriel qui occupe l'atelier d'être le gestionnaire du toit. Il en va de la gestion des toits comme de celle de l'espace agricole. Il existe des fermiers, et un fermier peut très bien cultiver et produire de l'électricité sur le toit et revendre son électricité. Pour cela, il faut que le bâtiment soit conçu dans cet esprit : il faut que la structure du bâtiment soit conçue pour pouvoir porter des panneaux photovoltaïques, et je pense que l'EPCI devrait être extrêmement vigilant sur ce point-là pour que cela puisse se faire.

J'ajouterai juste un point par rapport aux différents thèmes évoqués par Marc Andro. Je pense aussi qu'il faut être conscient de la biodiversité. Ces terrains sont importants en termes de biodiversité. Ils sont très partagés. Il y a de l'espace agricole classique cultivé, mais il y a aussi un certain nombre de talus, une partie boisée sur la partie haute du terrain. Je crois qu'il faudra être vigilant, en termes de biodiversité, et montrer l'exemple en termes de culture et de préservation de cette biodiversité sur un terrain comme celui-là.

Voilà ce que je voulais dire sur cette délibération que je voterai bien évidemment ».

Mme Levry-Gérard : « Je voudrais que nous revenions sur les critères de sélection des entreprises. Cela a été évoqué à plusieurs reprises depuis le début de votre mandat, par Daniel Le Bigot à chaque fois. Au-delà de tout ce que tu as évoqué sur les données environnementales, quels seront les critères de sélection des entreprises ? Sur quelles caractéristiques les entreprises seront-elles acceptées ou pas sur le territoire de QBO ? »

Mme Assih : « Je ne l'entends pas comme cela. Je vois bien ton interrogation qui est tout à fait légitime derrière cette notion de choix des entreprises qui n'est pas possible d'un point de vue réglementaire. Je pense que, ce qui est important, dans cette délibération, c'est plus la méthode qui va être à construire, et qui – je le rappelle – fixe bien un cadre. Dans le cadre de ce mandat d'étude, le prestataire devra intégrer, dans sa stratégie d'aménagement, de nouvelles ambitions en matière de transition écologique, de mobilité, de gestion de l'eau et assainissement et affirmer le positionnement en termes d'innovation et de recherche. Au travers des exemples évoqués par Marc Andro et Daniel Le Bigot sur les différentes thématiques liées à la transition écologique, il conviendra de trouver une méthode, non pas de sélection des entreprises, mais de cahier des charges auxquels les entreprises adhèrent ou n'adhèrent pas. De mon point de vue, c'est dans le sens inverse que les questions vont se poser.

J'observe, depuis le début de ce mandat, que nous avons un tissu d'entreprises plutôt vertueux, qui est toujours dans la recherche des données liées au développement durable. Je suis donc confiante. Bien sûr, je parle ici des entreprises déjà installées, mais j'ai envie de dire qu'il va aussi de l'attractivité de notre territoire que d'accompagner les entreprises à prendre ce chemin, notamment pour les nouvelles entreprises qui seront amenées à s'installer. Ce n'est donc pas un choix d'entreprises, mais plutôt un accompagnement des entreprises sur des enjeux extrêmement importants du côté du développement durable ».

M. Andro : « Je veux bien répondre à l'interrogation de Claire Levry-Gérard. D'une part, il ne s'agit pas de dire que nous allons nous mettre d'accord sur tout cela avant de commencer à faire. Nous allons faire, décider que nous y allons, et puis, progressivement, nous aurons à prendre un certain nombre de décisions. Il ne faut pas commencer à mettre des préalables.

Deuxièmement, nous nous sommes dit, dans cette délibération, que les activités industrielles ou de services aux industries seraient prioritaires ce qui signifie clairement que nous pourrions refuser des activités très grandes consommatrices d'espaces ayant d'autres solutions. Inversement, des activités peu consommatrices d'espaces seront peut-être orientées sur des zones d'ores et déjà existantes sur lesquelles des terrains sont encore disponibles, ou vers des reconquêtes de friches si les surfaces peuvent correspondre. Je pense que c'est un travail qui s'effectue dans le temps, au cas par cas, et qu'il ne faut surtout pas que nous nous enfermions dans un pré schéma. C'est quelque chose qui se commencera dans cinq ans. L'essentiel sera fait dans 10 ou 15 ans. Bien malin celui qui peut, aujourd'hui, dire exactement quels seront les critères que nous retiendrons. En revanche, ce qu'il faut accepter, c'est que, dans la mesure où ces terrains seront d'autant plus rares, il faudra une capacité à sélectionner ».

Mme Assih : « Il y a une synergie autour de cette question, notamment avec nos outils d'innovation sur le territoire, comme le CEA Tech pour lequel il y aura également une prolongation du travail et de l'accompagnement de l'agglomération, notamment sur la notion de " l'usine de demain ". Je trouve que c'est vraiment très intéressant. Tout ne se fera pas sur notre territoire. Nous avons besoin de l'apport, de l'éclairage et de l'expérience des autres territoires ou des autres laboratoires de recherche. Je crois vraiment qu'il est essentiel d'être plus dans une méthode et une stratégie d'accompagnement des entreprises sur ce chemin que

sur quelque chose qui s'impose et qui, de fait, sélectionnerait alors qu'il peut y avoir ce souhait commun de rentrer dans les objectifs qui ont été énoncés.

J'en reviens à la notion d'attractivité maîtrisée : nous avons là une illustration de ce que nous pouvons projeter pour demain ».

M. Cozien : *« Ce projet, tel qu'il est présenté, me convient très bien. Je pense effectivement que nous ne pouvons pas aller trop dans le détail par rapport à ce que nous allons en faire. Ce qui est important, aujourd'hui, c'est le signal que nous donnons par notre volonté de nous engager sur un projet d'envergure, malgré un contexte de raréfaction du foncier. Cela ne nous empêche pas, dans la période intermédiaire, de décliner d'autres aspects de notre politique d'attractivité maîtrisée. Nous avons aussi des bâtiments qui deviennent disponibles. Il y a la problématique des friches, il y a aussi celle – au regard de la connaissance de ce microcosme des entreprises que nous avons, au niveau de la communauté – de certaines opérations. En agriculture, on parlerait de remembrements. Il y a des opportunités à saisir qui permettront peut-être à certaines entreprises de se repositionner.*

Il y a une autre problématique connexe – qui reste un détail par rapport à l'enjeu de ce projet-là – à savoir celle des réseaux qui vont desservir ces parcelles. En effet, il est très important de savoir que si nous raisonnons au mètre carré, nous aurons probablement moins de consommation d'eau et moins d'effluents. Il y a également une nécessité de rénover l'ensemble du réseau qui, plus ou moins directement, dessert cette parcelle, ou permettra tout au moins à cette parcelle de se connecter avec le reste. Ensuite, charge à nous de faire en sorte que le calendrier se resserre au maximum.

Par conséquent, je voterai évidemment ce projet ».

M. Andro : *« Je voulais préciser qu'en parallèle de cet engagement fort pour la zone de Kerjaouen sur Quimper, nous reviendrons bientôt sur les deux autres axes de développement actés dans le contrat avec l'État sur " Territoire d'industrie ", à savoir l'extension de Lumunoch et de Ti Lipig. Je pense que nous aurons exactement les mêmes logiques ».*

Mme Assih : *« Je le pense aussi ».*

M. Le Bigot : *« Nous voyons bien l'orientation donnée à la partie Est de ce secteur. Nous sommes à l'échelle de QBO, et je pense que nous avons intérêt à prendre langue avec nos voisins immédiats à savoir les gestionnaires de Troyalac 'h. Les accords n'ont pas toujours été faciles à trouver. Cependant, au regard de la nécessité d'être très économes et de faire très attention à la consommation de terrains, nous avons tout intérêt – et le Pays fouesnantais aussi – à travailler en même temps, que ce soit au niveau des déplacements ou au niveau de la gestion des flux, pour avoir une politique cohérente économe en la matière ».*

Mme Assih : *« Pour répondre rapidement à Daniel Le Bigot : c'est fait, déjà. Le travail n'est pas acté, mais la rencontre a déjà eu lieu et nous sommes, avec le président du Pays fouesnantais, enclins à travailler ensemble, notamment sur des outils communs auxquels nous allons réfléchir par rapport aux futures capacités de gestion des eaux usées. Ce sont des échanges à maintenir dans le cadre de ce travail ».*

M. Gramoullé : *« Pour synthétiser un peu ce qui a été dit par les uns et les autres, je pense que ce qui se met en place, c'est une véritable stratégie économique et industrielle pour les*

décennies à venir. Le terme d'attractivité maîtrisée est important. Il est vrai qu'il y a encore quelques années, en matière d'attractivité, les collectivités, les villes et les communautés essayaient de développer une stratégie pour attirer les entreprises, notamment dans le cadre de la « métropolisation » dans les zones un peu périphériques, en multipliant les dispositifs avec plus ou moins de réussite. Ce n'était pas toujours le cas. C'est le moins que l'on puisse dire. De fait, nous savons depuis quelques années – et cela s'accélère – qu'il y a un élan vers des espaces qui, auparavant, pouvaient être relégués en périphérie, et qui, aujourd'hui, sont complètement attractifs. C'est le cas des littoraux, mais c'est aussi le cas de la Bretagne et de la Cornouaille.

Dans ce cadre-là, ce qui était compliqué auparavant devient beaucoup plus facile. Il y a de fait une attractivité. Il est donc absolument nécessaire de la maîtriser pour se projeter dans l'avenir et ne pas faire n'importe quoi. Il est vrai qu'une stratégie économique et industrielle, à l'heure d'aujourd'hui, mais aussi à l'heure de demain et des décennies à venir, doit absolument inclure, en termes d'orientations, non pas des choix d'entreprises une par une, mais la transition écologique dans toutes ses dimensions ainsi que la recherche et l'innovation. C'est à partir de là que pourront se décliner ensuite des projets entreprise par entreprise ou sur des champs spécifiques. Nous pouvons véritablement dire que, quelque part, la délibération telle qu'elle est présentée prépare l'avenir industriel et économique. Il ne faut pas avoir peur de ces mots, au contraire, il faut les revendiquer dans une vraie stratégie d'avenir en mettant en cohésion et en système tous les facteurs d'attractivité et de développement ».

Mme Assih : « Merci, Gilbert Gramoullé. Il s'agit effectivement d'un rapport important qui permet de donner une impulsion absolument volontariste sur la perspective d'accueil de futures entreprises et particulièrement sur le champ de l'industrie. Il s'agit d'être accompagné, mais aussi d'être très déterminé à ce que ce secteur sorte réellement pour une future commercialisation. De notre côté, il s'agit de donner une indication très forte à l'attention des services pour qu'ils travaillent ensemble afin de tenir un calendrier qui se veut dynamique. Lorsque je dis “ les différents services ”, un certain nombre sont concernés : il y a évidemment tous les services supports de la réglementation, des finances, mais aussi les services techniques, les services de l'eau et l'assainissement, ainsi que les services de l'aménagement, de l'urbanisme, ou encore du développement économique. Cette délibération donne cette impulsion. En cela, elle était absolument indispensable. Au fil du temps, je souhaite que nous affinions le calendrier. Évidemment, cela donne également un signal fort du côté de notre attractivité, de l'accueil sur notre territoire, et du développement économique que nous souhaitons absolument garantir et mettre en lumière sur l'extérieur.

Je suis donc vraiment contente que nous ayons pu proposer cette délibération et qu'elle soit adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Maintenant, nous allons continuer dans le sens qui a été décrit avec la même attention sur le secteur de Lumunoch à Briec et de Ti Lipig à Pluguffan, ce qui fait un développement harmonieux à l'échelle de notre communauté d'agglomération ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Financement d'équipements de recherche pour l'ADRIA

**Participation au financement d'équipements de recherche pour l'ADRIA.
Versement d'une subvention de 25 000 €. Ces investissements permettront de compléter
l'équipement du nouveau laboratoire de l'ADRIA livré début 2021.**

L'ADRIA est un centre d'expertise agroalimentaire, leader en qualité et sécurité des aliments qui propose des services en matière de recherche, d'innovation, de formations et de conseils pour les industries agroalimentaires, les fournisseurs de l'industrie agro-alimentaire, les distributeurs, et les industries connexes telles que l'emballage, l'industrie du diagnostic.

C'est un acteur central de la recherche et du développement en agro-alimentaire et un organisme de recherche par sa qualification ITAI délivrée par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation depuis 2007, renouvelée début 2018. L'ADRIA bénéficie également du label CRT (centre de recherche technologique) décerné par le ministère de la Recherche, qui précise les structures capables d'apporter aux entreprises des réponses adaptées en matière de prestation technologique sur mesure.

L'ADRIA a connu, sur la période des 10 dernières années, une croissance de 40 % de son chiffre d'affaires qui s'élève désormais à 5,3 millions d'euros et une progression de 60% des effectifs passant de 37 personnes à 68.

Elle réalise 3 activités au service des entreprises :

- activités de RD sur la qualité et sécurité des aliments ;
- activités de RD en innovation produits et emballages ;
- activités de formation, audit et conseil.

Pour conforter le leadership de l'association sur ses marchés historiques, de prendre des positions sur de nouveaux créneaux et de développer des partenariats avec d'autres centres techniques l'ADRIA a recruté 20 personnes durant les 4 dernières années et a fait construire un nouveau laboratoire de microbiologie et biologie moléculaire pour plus de 3 millions d'euros. Le conseil communautaire du 20 juin 2019 a validé la participation de QBO au financement de ce projet d'extension de l'ADRIA pour un montant de 313 059 €.

L'ADRIA a également estimé à 500 K€ l'investissement en matériel de recherche, nécessaire pour équiper le laboratoire.

L'ADRIA a déjà sollicité en 2020 une première demande de subvention pour financer 156 414 € d'investissements. QBO a participé à ce financement dans le cadre du CPER 2015-2020 à hauteur de 22 600 €.

Aujourd'hui l'ADRIA sollicite le financement de nouveaux équipements qui seront encore une fois dédiés au nouveau laboratoire. Le nouveau CPER n'ayant pas à ce jour été signé, ce financement se fait hors contrat. Le montant d'investissement est de 140 399 €, qui pourrait être financé de la façon suivante :

Nature des dépenses	Financeurs
Matériel – Équipements : 140 399 €	- Région Bretagne : 87 319 € - QBO : 25 000 €
	Autofinancement : 28 080 €
TOTAL : 140 399 €	TOTAL : 140 399 €

Le conseil régional de Bretagne a déjà validé sa participation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation financière de QBO à hauteur de 25 000 € ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement.

Débats relatifs au rapport n°21 :

Mme Dadkhah : « *Ce rapport propose le financement d'équipements de recherche pour le laboratoire de l'ADRIA, en fonction depuis mars dernier.*

Ce laboratoire de microbiologie et biologie moléculaire a conforté le leadership de l'ADRIA, notamment dans le domaine de la qualité et de la sécurité alimentaire. Un montant de 500 000 euros a été identifié pour cet équipement. QBO a participé, dans le cadre du CPER (Contrat de Plan État-Région) 2015-2020 à hauteur de 22 600 euros. Pour compléter cette participation, nous sommes aujourd'hui sollicités pour un montant de 25 000 euros. Le montant total s'élève à plus de 140 000 euros. Une participation de la région Bretagne est prévue à hauteur de 87 000 euros. Il y aura un autofinancement de 28 000 euros.

J'aimerais également ajouter que depuis une semaine, l'ADRIA participe et a mis son savoir-faire au service de l'analyse de tests PCR COVID-19. Nous voyons donc l'importance de l'implantation de cette plateforme technique au profit de nos territoires. La demande de l'ADRIA était déjà ancienne à cet égard, et cette fois-ci, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a donné son accord. L'ADRIA a procédé aux analyses en une demi-journée, ce qui a permis une fluidité au moment où le nombre de demandes était énorme ».

Mme Assih : « *Merci pour cette information vraiment importante qui vient compléter les différentes possibilités offertes du côté de l'ADRIA ».*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Office Public de la Langue Bretonne : Subvention 2022
Ofis Publik ar Brezhoneg : Yalc'had 2022**

Depuis de nombreuses années, l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) accompagne Quimper Bretagne Occidentale dans sa prise en compte du bilinguisme dans la vie publique et dans la mise en œuvre de la charte « Ya d'ar Brezhoneg ».

Abaoe meur a vloaz e vez skoazellet Kemper Breizh Izel gant Ofis Publik ar Brezhoneg (OPAB) evit kreñvaat plas ar brezhoneg er vuhez foran ha kas da benn ar garta “Ya d'ar Brezhoneg”.

Après avoir obtenu le niveau 2 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » en 2019, Quimper Bretagne Occidentale peut désormais tendre vers le niveau 3, soit le niveau le plus élevé de cette charte qui consacre les efforts des EPCI en faveur de la promotion, de la diffusion et de l'apprentissage de la langue bretonne.

À cet effet, l'agglomération est accompagnée, depuis de nombreuses années, par l'Office Public de la Langue Bretonne, qui apporte son expertise, tant en conseils et traductions qu'en matière de signalisation, aux services de la collectivité. L'Office soutient également le développement et la structuration de l'offre d'enseignement bilingue sur le territoire de l'agglomération ; territoire où sont désormais inscrits plus de 8 % des élèves de primaire et plus de 11 % des élèves de maternelle en filière bilingue.

La volonté de Quimper Bretagne Occidentale étant de poursuivre sur cette voie et de continuer à développer la place de la langue bretonne dans la vie publique sur son territoire, il est nécessaire de poursuivre ce travail commun avec l'Office Public de la Langue Bretonne et de recourir à ses services.

Après avoir délibéré (53 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 52 voix pour), le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Office Public de la Langue Bretonne au titre de l'année 2022.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages modestes 'Ma première pierre'

Inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif « Ma première pierre » est une aide financière proposée par la communauté d'agglomération aux primo-accédants modestes ou à revenus moyens sur son territoire.

Le PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale vise à permettre un développement du territoire et, notamment, à répondre à « l'évasion » du territoire de certaines catégories de populations, dont les jeunes ménages modestes ou à revenus moyens qui ont tendance depuis quelques années à s'installer hors de l'agglomération.

Le dispositif « Ma première pierre » d'aide aux primo-accédants prend la forme d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Les modalités et critères proposés pour bénéficier de « Ma première pierre » en 2022 sont les suivants :

Critères d'éligibilité du ménage

- Primo-accédant (non propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans) ;
- Ayant des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PSLA ;

Plafonds de ressources PSLA en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour information

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources (en vigueur au 1^{er} janvier 2020)
2	33 760 €
3	39 050 €
4	43 271 €
5 et +	47 481 €

- Modularité de l'aide selon la composition familiale, afin d'être plus attractif pour les jeunes couples et/ou familles avec enfants. Dispositif non ouvert aux personnes seules.

Critères d'éligibilité du projet

=> Critères communs aux logements neufs et anciens

- Acquisition d'un logement à usage de résidence principale, situé sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Taille T3 minimum ;
- Interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée.

=> Critères spécifiques pour l'achat d'un logement neuf :

- Achat en VEFA (hors PSLA ou contrat de location-accession) ou construction d'une maison individuelle ;
- Surface minimum : 60 m² en collectif / 80 m² en individuel ;
- Surface maximale du terrain : 600 m² ;
- Montant maximum d'opération : 175 000 € HT ;
- Prix maximum en collectif : 2 500 € HT/m² de surface utile.
- **Pour les ménages comptant une personne en situation de handicap :** une dérogation aux critères de surface et de prix peut être accordée pour tenir compte des surcoûts générés par la réalisation d'un logement adapté. Le dépassement des seuils est néanmoins plafonné à 15 %, soit un coût maximal d'opération de 201250€ HT et une surface maximale de terrain de 690 m².

- **Terrain à bâtir dans un lotissement non-raccordé au réseau collectif d'assainissement** : une dérogation au critère de surface maximale de terrain pourra être accordée en cas d'obligation de prévoir l'installation d'un assainissement individuel (*dérogation soumise à avis préalable du maire de la commune d'accueil du projet et du vice-président de la communauté d'agglomération délégué à l'habitat*).

=> Critères spécifiques pour l'achat d'un logement ancien :

- Le logement n'appartient pas au parc locatif social (vente d'un organisme HLM) ;
- Taille minimum un T3 ;
- Le prix d'achat n'excède pas 150 000 € nets vendeur;
- Interdiction de revendre ce logement dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée sauf cas de force majeure
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement fait état d'une étiquette énergétique A, B, C ou D ;
- Si le logement est de catégorie énergétique E, F ou G, il est considéré comme un logement énergivore. Pour bénéficier de l'aide « Ma première pierre l'acquéreur doit s'engager à réaliser des travaux d'amélioration de sa performance énergétique, ainsi qu'à fournir une copie des devis des travaux ;
- Le ménage compte au moins 2 personnes, une dérogation est accordée pour les personnes en situation de handicap en permettant aux ménages composés d'une personne de pouvoir bénéficier du dispositif (joindre un justificatif attestant de la situation de handicap).

Montant et nature de l'aide

L'aide de l'EPCI est délivrée au ménage sous la forme d'un prêt bonifié (prêt à taux zéro). En effet, un prêt à taux zéro de 28 000 à 35 000 € remboursable sur 15 ans permet d'abonder l'apport personnel de l'accédant et ainsi de peser sensiblement dans son plan de financement.

Au final, ce prêt bonifié représente pour l'EPCI un montant de subvention de 5 000 à 6 000 €. Ce prêt bonifié est mis en œuvre au moyen de conventions passées avec les établissements de crédit : ceux-ci délivrent les prêts aux accédants ; L'EPCI verse directement aux banques l'aide correspondant au montant des intérêts.

Composition du ménage	Prêt gratuit délivré au ménage	Equivalent subvention (versé par l'EPCI à l'établissement de crédit)
2 personnes	28 000 € sur 15 ans	5 000 €
3 personnes ou plus	35 000 € sur 15 ans	6 000 €

Partenariats

Plusieurs partenaires sont mobilisés autour de Quimper Bretagne Occidentale afin de mettre en œuvre le dispositif « Ma première pierre » :

- L'ADIL 29 (Association départementale d'information sur le logement) assure l'accompagnement des accédants, permettant de fiabiliser leur projet tout en sécurisant la collectivité. L'ADIL est un partenaire important de l'EPCI dans un cadre conventionnel plus général, car il accompagne et sécurise l'ensemble des ménages dans leur projet d'accession à la propriété mobilisant ce dispositif, tout en apportant à l'EPCI une garantie quant à la faisabilité financière des projets. Il est proposé que la convention de partenariat qui sera à établir en 2022 entre l'ADIL et l'EPCI conserve cette mission ;

- Les établissements de crédit qui le souhaitent sont invités à délivrer le prêt à taux zéro aux bénéficiaires en concluant une convention avec l'EPCI selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le maintien du dispositif « Ma première pierre », aide à la primo-accession pour les ménages modestes, sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne occidentale selon les modalités précitées ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de partenariat selon le modèle présenté en annexe avec les établissements de crédit souhaitant être partenaires de ce dispositif, notamment le Crédit Agricole du Finistère et le Crédit Mutuel de Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022 (accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre
Etat annexe des fonds délégués et des aides propres versés au titre de la programmation
de logements sociaux 2021**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les subventions de l'État afférentes aux programmations de logements social. Ce rapport précise les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire pour les opérations de logement social 2021.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012. Quimper Bretagne Occidentale a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Les annexes à la convention de délégation portant sur l'utilisation des crédits de paiement liés aux opérations de logement social, ne peuvent plus être intégrées au compte administratif annuel depuis sa version dématérialisée. Pour autant, l'article VI-7 précise que *« le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant dans le cadre II-1 de la présente convention ».*

La délibération vous présente l'état annexe des fonds reçus et reversés par le délégataire, soit un montant global de 636 770 euros, ainsi que 591 750 euros de fonds propres versés par la collectivité au titre des opérations de logement social 2021.

Le conseil communautaire prend acte des annexes précisant l'utilisation, tant des fonds délégués mis à disposition et reversés par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa délégation que des crédits de paiement versés par l'EPCI sur ses fonds propres, pour les opérations de logement social 2021.

Débats relatifs au rapport n°24 :

M. Decourchelle : *« Nous avons quatre rapports sur le logement. Je voulais en profiter pour dire l'importance des permis de construire octroyés en 2021, pour des constructions de logements sociaux et classiques, sur le territoire de QBO. Des permis de construire ont été octroyés pour 824 logements, sachant que le PLH (Plan Local de l'Habitat) en prévoit 700 par an. En 2021, nous avons donc eu 27 % de logements supplémentaires autorisés par permis de construire par rapport à 2020, soit quasiment 20 % de plus qu'en 2019. L'année 2021 a donc été une année extrêmement forte en termes d'octroi de permis de construire de nouveaux logements ».*

Mme Assih : *« Merci pour ces précisions extrêmement importantes qui montrent cette dynamique. Merci également aux services instructeurs de ces permis de construire parce que, de fait, nous voyons bien l'importance de la DSUH (Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat), notamment dans le cadre de notre politique du logement ».*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 janvier 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre
Programmation de logements sociaux : programmation fiabilisée 2021 et
programmation prévisionnelle 2022**

Quimper Bretagne Occidentale exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logements et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social. La présente délibération fait état de la programmation 2021 fiabilisée et précise les opérations inscrites au titre de la programmation prévisionnelle 2022 en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2019-2024.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son programme local de l'habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Quimper Bretagne Occidentale gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social.

Programmation 2021

La programmation 2021 présentée lors du conseil communautaire du 12 mars 2021, faisait état de 392 logements. La conjoncture économique actuelle a fortement impacté cette programmation et plusieurs appels d'offres infructueux ont contraint les opérateurs à reporter certaines opérations. De plus, quelques projets ont été revus à la baisse en termes de nombre de logements, il s'agit notamment des opérations en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Le tableau qui vous est présenté en annexe fait état de ces modifications, tant en termes d'agréments qu'en termes de subventions.

Dotations déléguées et communautaires

Après répartition d'enveloppes complémentaires en fin d'année, la somme globale octroyée à Quimper Bretagne Occidentale pour la programmation 2021 s'élève à 636 770 € dont 143 000 € dédiés à la restructuration lourde 2 opérations sur la commune de Plogonnec). Le montant de fonds propres de l'agglomération est de 591 750 €.

Programmation 2022

Après concertation avec les communes du territoire, la remontée de besoins fait état d'une programmation très ambitieuse répartie sur 6 des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale. Le « glissement » sur 2022 de certaines opérations initialement prévues en 2021, explique pour partie les chiffres précisés ci-dessous.

Quimper Bretagne Occidentale sollicite donc les services de l'État pour : 210 PLUS, 135 PLAI-O, 11 PLAI-A structure auxquels il faut ajouter un contingent de 105 PSLA et de 4 PLS au titre de la programmation 2022.

Il est à noter que Quimper Bretagne Occidentale a inscrit en son PLH 2019-2024 l'objectif de 194 / 196 logements locatifs sociaux par an afin de disposer d'une offre locative sociale répondant à l'ensemble des besoins logements PLUS, PLAI-O et PLAI-A. En 2021, l'instruction des opérations – sous réserve de leur pleine réalisation – fait état de 186 logements répondant à ces critères et en 2022, la prévision est de 356 logements.

Dotations déléguées et communautaires

Le Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement (CRHH) ayant lieu ultérieurement, les répartitions d'agrément et d'enveloppes par le préfet de région seront précisées lors d'un prochain conseil communautaire. Quimper Bretagne Occidentale contribue aux opérations locatives (hors P.L.S.) de logement social, selon les dotations forfaitaires précisées dans son PLH 2019-2024. Le montant de subvention communautaire pour la programmation 2022 s'élève à 1 029 200 € dont 70 200 € de majoration renouvellement urbain.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2021 telle que présentée en annexe ;
- 2 - d'approuver la programmation de logements sociaux prévisionnelle 2022 telle que présentée en annexe ;

3 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des donations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués fixés par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

4 - d'autoriser madame la présidente à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale selon les modalités et la présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Arnaud PLATEL**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre
Décisions de la présidente par délégation de l'Etat au titre de la programmation de
logement social en 2021**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2021 ainsi que les clôtures d'opérations des programmations antérieures.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Quimper Bretagne Occidentale gère les agréments et subventions de l'État liés aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision de la présidente. En conséquence, et conformément à cette délégation, madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2021 ainsi que des clôtures d'opérations antérieures, qui confirment la livraison desdites opérations :

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20212923200001	24/02/2021	Décision d'annulation de l'opération « Hauts de Feunteun » - Quimper au titre de la programmation de logements sociaux 2019 – 17 logements PLUS – 7 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200002	22/03/2021	Décision de clôture de l'opération « 5, route de Brest » -

		Quimper – 8 logements PLUS – 5 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200003	15/04/2021	Décision de clôture de l'opération « Les Terrasses du Rouillen » - Ergué Gabéric - 1 logement PLS A13 Consorts Quiniou – Urbatys
20212923200004	15/04/2021	Décision de clôture de l'opération « Les Hauts de Feunteun » - Quimper – 1 logement PLS A5 Consorts Bescond – Finist'Immo
20212923200005	26/04/2021	Décision de clôture de l'opération « Sully II » - Quimper – 13 logements PLUS et 13 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200006	05/06/2021	Décision de financement opération « St Philibert » - Plomelin – 5 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20212923200008	22/07/2021	Décision de financement pour l'opération « Mandela » - Plomelin – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – Finistère Habitat
20212923200009	26/07/2021	Décision de clôture de l'opération « Vieux Moulin » - Pluguffan – 17 logements PLUS et 9 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20212923200010	25/08/2021	Décision de financement pour l'opération « Stade » - Pluguffan – 12 logements PLUS et 6 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20212923200011	01/09/2021	Décision de financement pour l'opération « St Pierre » - Brieç – 25 logements PLUS et 18 logements PLAI-O – SA HLM Les Foyers
20212923200012	01/09/2021	Décision de clôture pour l'opération « Kreisker » - Pluguffan – 6 logements PLUS et 6 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200013	08/09/2021	Décision de clôture pour l'opération « Kersaliou A » - Quimper – 6 logements PLUS et 5 logements PLAI-O- OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200014	21/10/2021	Décision de financement pour l'opération « Hauts de Feunteun » - Quimper – 18 logements PLUS et 12 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200015	21/10/2021	Décision de financement pour l'opération « Cap Horn » - Quimper – 4 logements PLUS et 7 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20212923200016	21/10/2021	Décision de financement pour l'opération « Pouldreuzic » - Pluguffan – 6 logements PLUS et 4 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20212923200017	28/10/2021	Décision de financement pour l'opération « Les Pommiers » - Quimper – 5 logements PLUS et 4 logements PLAI-O- OPAC de Quimper Cornouaille

20212923200018	29/10/2021	Décision de financement pour l'opération « Avel Mor »- Quimper – 1 logement PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200019	22/11/2021	Décision V2 de financement pour l'opération « Avel Mor »- Quimper – 1 logement PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200020	25/11/2021	Décision d'annulation de la décision n°20202923200020 en date du 29 septembre 2020 – Cap Horn – 10 PLAI structure
20212923200021	25/11/2021	Décision de clôture de l'opération « Hent Kerfram » - Plomelin – 8 logements PLUS CD - Finistère Habitat
20212923200022	29/11/2021	Décision de financement pour l'opération « route du Loc'h » - Quimper – 16 logements PLUS et 11 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20212923200023	29/11/2021	Décision de financement pour l'opération « Moulin de Melgven » - Quimper – 14 logements PLUS et 9 logement PLAI-O – Espacil Habitat
20212923200024	03/12/2021	Décision de financement pour l'opération « Hameau de Ker René » - Plomelin -1 logement PLS investisseur BARGAIN-
20212923200025	09/12/2021	Décision de financement pour l'opération « Hameau de Ker René » - Plomelin -1 logement PLS investisseur BARGAIN-
20212923200026	14/12/2021	Décision d'annulation de la décision n°20202923200026 du 16 novembre 2020 – Ergué Armel – Quimper – 41 logements

Dans le cadre du plan de relance, la ministre chargée du Logement a souhaité mettre l'accent sur la réhabilitation énergétique et pour ce faire, a lancé un appel à projets. Deux opérations portées par Espacil Habitat sur la commune de Plogonnec ont ainsi été retenues. Les 13 logements sont actuellement très énergivores (classés F) et les volets de travaux visant à améliorer le confort et la sécurité de ces logements vont permettre d'atteindre une étiquette énergétique C. La subvention octroyée pour ces travaux de réhabilitation lourde est de 11 000 euros par logement, soit une enveloppe de 143 000 euros dédiée à la rénovation énergétique pour 2021.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20212923200001	22/06/2021	Décision de subvention pour l'amélioration de logements locatifs au titre du plan de relance - 1 logement Saint Albin à Plogonnec –Espacil Habitat
20212923200002	22/06/2021	Décision de subvention pour l'amélioration de logements locatifs au titre du plan de relance - 12 logements Cité des camélias à Plogonnec –Espacil Habitat
20212923200003	27/07/2021	Décision d'annulation de la décision 20212923200001 pour l'amélioration de logements locatifs au titre du plan de relance

20212923200005	27/07/2021	Décision V2 de subvention pour l'amélioration de logements locatifs au titre du plan de relance - 1 logement Saint Albin à Plogonnec –Espace Habitat
20212923200006	27/07/2021	Décision d'annulation de la décision 20212923200002 pour l'amélioration de logements locatifs au titre du plan de relance -
20212923200007	27/07/2021	Décision V2 de subvention pour l'amélioration de logements locatifs au titre du plan de relance – 12 logements Cité des Camélias à Plogonnec – Espace Habitat

Qu

imper Bretagne Occidentale bénéficie également d'un contingent d'agrément pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2021, 47 agréments ont ainsi été délivrés dont 19 pavillons. Il est à préciser que la levée d'option des locataires, devenus de fait, propriétaires, est entérinée par une décision de clôture, procédure qui se fait au fil de l'eau et dont le détail est ci-dessous précisé :

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20212923200001	07/07/2021	Décision de réservation d'agrément pour 3 PSLA individuels « Villas Essentielles » – Ergué Gabéric – Le Logis Breton
20212923200002	22/06/2021	Décision de clôture de réservation d'agrément pour 3 PSLA individuels – Vorc'h Lae - Guengat – Bretagne Ouest Accession
20212923200003	22/06/2021	Décision de confirmation d'agrément pour 3 PSLA individuels - Vorc'h Lae - Guengat – Bretagne Ouest Accession
20212923200006	22/11/2021	Décision de clôture de réservation d'agrément pour 12 PSLA individuels – « Kerdaniel » - Quimper – Bretagne Ouest Accession
20212923200007	22/11/2021	Décision de confirmation d'agrément pour 12 PSLA individuels - « Kerdaniel » - Quimper – Bretagne Ouest Accession
20212923200008	22/11/2021	Décision de clôture de réservation d'agrément pour 16 PSLA collectifs – « Kersaliou E » - Quimper – Bretagne Ouest Accession
20212923200009	22/11/2021	Décision de confirmation d'agrément pour 16 PSLA collectifs – « Kersaliou E » - Quimper – Bretagne Ouest Accession
20212923200010	14/12/2021	Décision de réservation d'agrément pour 5 PSLA individuels – « Saint Philibert » - Plomelin – Finistère Habitat

Le conseil communautaire prend acte des décisions de la présidente, prises par délégation de l'État, au titre de la programmation de logements sociaux 2021, pour les opérations nouvelles d'une part, et plus largement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, d'autre part.

La séance est levée à 20h50.